

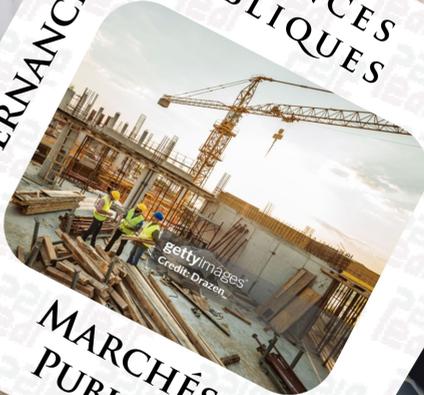
REVUE D'ÉCONOMIE DOUANIÈRE ET FISCALE « REDF »



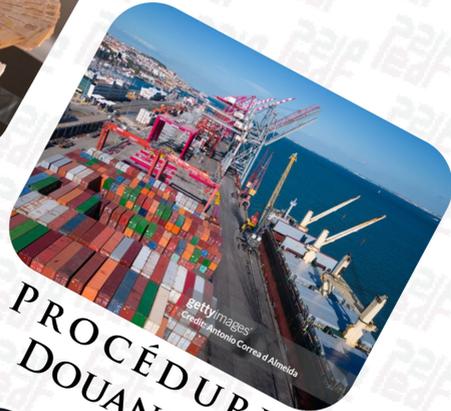
GOVERNANCE FISCALE



FINANCES PUBLIQUES



MARCHÉS PUBLICS



PROCÉDURES DOUANIÈRES



GESTION BUDGÉTAIRE



MANAGEMENT/ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

2025
V3 - N°1

REVUE

Contact.

Institut d'Economie Douanière et Fiscale

BP 100, Route de Bou-Ismaïl, Koléa, Tipaza – Algérie

Tél : +213.(0)24.38.45.65 ;

+213.(0)24.38.46.31

Fax : +213.(0)24.38.45.66

contact@iedf-dz.com

www.iedf-dz.com

ISSN



COMITE DE LECTURE

Profil académique :

Professeurs universitaires :

- BERCHICHE Abdelhamid
- DERGHOUM Mahfoud
- MEZHOUDA Abdelmalik
- OUDAI Moussa
- ZEROUTI Mesaoud

Maîtres de conférences et maîtres assistants universitaires :

- BACHIR CHERIF Adem
- BISSAD Ali
- RIRA Salah

Professionnels :

- AICHOUCHE Mokrane
- AMOURA Rachid
- AOUIDAD Mourad
- BASSAID Abdelouahab
- BELLACHE Salim
- BENABDELHADI Ahmed
- BENMOUHOUB Yazid
- BENTAHAR Kaddour
- BOUMAZOUZA Rachid
- BOUROUBA Djamel
- CHEBBI Nassim
- CHEBILA Samir
- DAHAMI Rachida



- FELLAH Amar
- FERRAD Badis
- HAMADACHE Belaid
- HAOUFEL Ali
- HENNI Mhand Mokrane
- KALOUNE Salah
- KERMA Azzedine
- KRACHNI Hynda
- LADJEL Omar
- LAFFER Nawel
- LAMRANI Malika
- LASSOUAG Kamel
- MAACHOU Nabila
- MEZHAGRANI Zeheira
- RAHOU Ahmed
- SAIBI Samir
- SALEM Djamel Eddine

Professionnels Tunisiens :

- ARFAOUI Lotfi
- BEN AMOUR Djawaher
- BOUBAKRI Sami
- BOUGUERBA Nouredine
- BOUGUERRA Nadia
- FEKIH Amel
- HAOUET Rim
- KHELIFI Ali
- OUERIEMMI Kamel Mokhtar
- SBEI Anouar



SOMMAIRE

N°	Intitulé des articles	Auteur(s)	Pages
1	Impact de la numérisation sur l'atténuation des effets du phénomène de la fraude et de l'évasion fiscales	KAHLAOUI Djalal Eddine BENZINE Nouredine	8 - 32
2	L'impact du changement climatique sur l'économie	SGHAIER Hadhami BENABDELHADI Ahmed	33 – 50
3	Techniques d'Investigation Fiscale	TLILI Malek BELKACEMI Rabeh	51 – 68
4	L'importance de l'intelligence artificielle pour les contrôles fiscaux	AMRI Mariem LOUMI Chaâbane	69 – 92
5	La Douane Numérique comme Moyen de Lutte contre la Fraude et les Trafics Illicites	FATTOUM Mohamed Iheb HIBOUCHE Abdenour	93 – 104
6	La modernisation de la comptabilité publique : Contraintes et perspectives	ARARIA Aicha AMOURA Rachid	105– 124
7	La nouvelle vision de la LOLF et ses implications en termes de gestion de la commande publique	BOUAZRIA Sabrina HADJ ALI Nassima	125– 141
8	Public Sector Accounting Standards : A comparative analysis of the Algerian & US Model	BOUHOUCHE Mehdi DAHAMI Rachida	142– 156
9	Analyse comparative des modèles législatifs de concession dans le cadre des politiques d'investissement en Algérie : Ordonnance n° 08-04 et Loi n° 23-17	OULMI Amina KADI Yazid	157– 181

L'IEDF n'entend donner aucune approbation, ni improbation aux opinions ou idées émises dans ces articles. Les opinions ou idées exprimées dans les articles n'engagent que leurs auteurs.



EDITORIAL

« ROLE DES FINANCES PUBLIQUES DANS LA DECARBONATION ET LA RESILIENCE ECONOMIQUE »

Le phénomène des émissions de gaz à effet de serre, notamment de carbone, de méthane et d'autres polluants, est considéré comme l'un des enjeux environnementaux les plus dangereux, en raison des risques qu'il comporte pour l'avenir de l'humanité et la vie des générations futures. Ses répercussions touchent divers aspects de la vie humaine et naturelle.

Il est donc impératif de mettre toute la lumière sur ce phénomène, d'en cerner les causes et de trouver des solutions appropriées, en engageant la réflexion sur le sujet afin de permettre à l'Algérie de s'adapter ou de retarder les effets de ce phénomène et de prévenir les catastrophes qui pourraient en découler.

Il est important de noter que l'Algérie comme de nombreux autres pays dans le monde subit les effets des changements climatiques, notamment la hausse des températures météorologiques extrême...etc., cela appelle à une prise de conscience collective et à assumer la responsabilité partagée dans la résolution de cette problématique mondiale.

La lutte contre ce phénomène nécessite des efforts concertés à travers l'organisation de conférences, de forums, la création de ponts de coopération entre les institutions pour l'échange des connaissances, des sciences et des technologies, visant à trouver des solutions durables à proposer aux pouvoirs publics.



Il convient également d'adopter des mesures et des démarches permettant de réduire la quantité des gaz émis, en faisant appel à des experts, des ingénieurs, des responsables environnementaux et des industriels spécialisés dans les domaines de l'énergie renouvelable, de l'électricité, du transport et en œuvrant à la mise en place d'un environnement sécurisé pour éviter les accidents qui y sont liés.

La décarbonation est devenue un challenge pour toutes les économies mondiales qui cherchent à réduire leurs émissions, afin de limiter les externalités négatives sur le climat et l'environnement. Cette démarche constitue également un enjeu de premier plan pour l'Algérie, pays dépendant des hydrocarbures.

En effet, la réduction de la consommation énergétique (décarbonation) dans tous les secteurs (industrie, bâtiment, transport...etc.) est essentielle pour notre pays sachant que tous ses navires à destination essentiellement de l'Europe doivent, à compter de janvier 2026, payer ce qu'on appelle le quota carbone fixé à raison de 68 dollars la tonne de gaz à effet de serre, émis par navire¹.

Dans ce cadre et titre indicatif, le secteur en charge du transport maritime (notamment les exportations des différents produits et plus particulièrement les hydrocarbures), est soumis sans cesse au respect des nouvelles normes internationales qui évoluent rapidement, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, lequel secteur est dans l'obligation de payer ladite taxe carbone, mettant inexorablement en danger la compétitivité de nos produits exportables.

¹ A titre d'illustration, une tonne de fuel consommé par navire dégage 3.2 tonnes de gaz à effet de serre.



Ainsi, les changements climatiques qui résultent principalement des gaz à effet de serre représentent l'un des plus grands défis auquel l'humanité est confrontée.

En effet, l'élimination du carbone exige des investissements importants dans les infrastructures, la recherche scientifique et la technologie...etc., au demeurant coûteux et nécessitant des ressources financières considérables.

Par ailleurs, l'élimination du carbone appelle également une volonté politique forte, des stratégies globales et cohérentes ainsi que des efforts coordonnés à l'échelle mondiale pour réussir une meilleure transition.

La communauté internationale doit s'impliquer à travers ses institutions, en assurant la disponibilité de la technologie nécessaire et le financement adéquat pour la mise en œuvre des projets d'élimination du carbone.

Il en résulte qu'il est très urgent d'engager un débat approfondi et une sensibilisation élargie quant aux risques et les conséquences du carbone sur l'économie nationale.

Dans cette optique, il convient de mettre toute la lumière sur ses enjeux et formuler les différentes solutions ainsi que les voies et moyens devant permettre à notre pays de faire face d'une manière bien réfléchie aux dictats des réglementations internationales prévues en matière de non-respect des obligations visant la limitation des effets de pollution de l'environnement et des changements climatiques².

² Il s'agit notamment des émissions du gaz à effet de serre, du dioxyde de carbone et du méthane principalement



Ces débats doivent concerner :

- La fiscalité écologique et le budget vert et leurs rôles déterminant dans le financement de la transition énergétique ;
- L'exploration des mécanismes de financement dans le cadre de la LOLF ;
- Et l'impact du mécanisme CBAM (Carbon Border Adjustment Mechanism)³ sur la stratégie de décarbonation de l'Algérie.

Ces actions doivent être menées, en collaboration avec les différents acteurs institutionnels et les experts dans le domaine pour éclairer les participants et les décideurs sur les enjeux de cette mutation énergétique. Ce partenariat doit symboliser l'engagement collectif vers un avenir écoresponsable.

³ CBAM : Carbon Border Adjustment Mechanism = Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières. Il s'agit d'un dispositif de l'UE visant à lutter contre le changement climatique en évitant la fuite de Carbone.



Impact de la numérisation sur l'atténuation des effets du phénomène de la fraude et de l'évasion fiscales

Impact of digitalization on mitigating the effects of tax fraud and evasion

KAHLAOUI Djalal Eddine¹ BENZINE Nouredine²

RESUME

Dans un contexte mondial marqué par l'essor d'une économie numérique en constante évolution, les entreprises et les investisseurs sont engagés dans une quête effrénée de maximisation des profits. Cette dynamique s'accompagne souvent de pratiques contestables, telles que des manœuvres frauduleuses, des montages financiers abusifs ou encore l'utilisation de sociétés écran implantées dans des paradis fiscaux pour échapper à l'impôt.

Ces pratiques de fraude et d'évasion fiscales constituent des enjeux majeurs, affectant profondément non seulement les finances publiques en compromettant le financement efficace des services publics, mais également l'intégrité du tissu socio-économique national en portant atteinte à la concurrence, à l'équité et à la justice fiscale.

Les mots clés : Fraude et évasion fiscales, numérisation, contrôle fiscal, recouvrement fiscal, coopération internationale.

¹ Etudiante à l'IEDF, Promotion spéciale (2023/2025)..

² Enseignant à l'IEDF.

ABSTRACT

In a global context marked by the rise of a constantly evolving digital economy, Companies and investors are engaged in a relentless pursuit of profit maximization. This dynamic is often accompanied by questionable practices, such as fraudulent maneuvers, abusive financial arrangements, or the use of shell companies established in tax havens to evade taxes.

These practices of tax fraud and evasion represent major challenges, deeply affecting not only public finances by compromising the effective funding of public services, but also the integrity of the national socio-economic fabric by undermining competition, fairness, and tax justice.

Key words: Tax fraud and evasion, digitization, tax audit, tax collection, international cooperation.

1. INTRODUCTION

Le présent article vise à analyser l'impact de la numérisation sur l'atténuation des effets du phénomène de fraude et d'évasion fiscales, en se basant sur des recherches et analyses documentaires portant sur les diverses mesures, tant nationales qu'au niveau des organisations internationales, en mettant l'accent sur le cas de l'Algérie.

Dans un monde où les échanges économiques transcendent les frontières avec une vitalité croissante, les phénomènes de fraude et d'évasion fiscales, bien qu'existant depuis longtemps, ont pris une ampleur sans précédent. Les multinationales, dans leur quête incessante de rentabilité, ont développé des stratégies de plus en plus complexes pour minimiser leur charge fiscale, souvent au mépris des législations nationales et internationales et aux dépens de l'équité fiscale et de l'intérêt général.

À l'instar de nombreux pays, l'Algérie s'est engagée dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales en renforçant sa législation nationale et en adhérant à diverses initiatives internationales. Elle a notamment signé des instruments majeurs tels que la Convention multilatérale pour la mise

en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices « Instrument Multilatéral », ainsi que la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale.

En outre, la Direction Générale des Impôts (DGI) s'est engagée dans un vaste processus de modernisation en adoptant des solutions numériques pour optimiser la gestion fiscale et renforcer l'efficacité de ses services. Cette transformation s'appuie sur la mise en place de systèmes innovants tels que les portails numériques « Jibaya'tic » et « Moussahama'tic », ainsi que les plateformes « Tabioucom » et « Qassimatouka », qui visent à simplifier les interactions entre les contribuables et l'administration fiscale, notamment en matière de télédéclarations et de télépaiements des impôts, droits et taxes.

C'est dans cette optique que s'inscrit la problématique de ce travail de recherche : « **Quel est l'impact de la numérisation de l'administration fiscale sur l'atténuation des effets de la fraude et de l'évasion fiscales en Algérie ?** ».

Afin d'apporter des éléments de réponse à celle-ci, il convient de soulever les questions secondaires suivantes :

- Qu'est-ce que la fraude et l'évasion fiscales, et de quelle manière affectent-elles les finances publiques et les aspects socio-économiques ?
- Comment la numérisation impacte-t-elle les pratiques de contrôle et de recouvrement fiscal en Algérie ?
- Quels sont les principaux défis et opportunités liés à la numérisation dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ?
- Quelles stratégies novatrices et perspectives l'Algérie peut-elle adopter pour lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales à l'ère numérique ?

2. FONDEMENTS DE LA FRAUDE ET DE L'ÉVASION FISCALES ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE L'ADMINISTRATION FISCALE

2.1. Distinction entre la fraude et l'évasion fiscales

Il est important de distinguer l'évasion fiscale de la fraude fiscale. L'évasion fiscale consiste à exploiter les failles de la législation fiscale sans enfreindre explicitement la loi. En revanche, la fraude fiscale implique une violation claire et délibérée de la loi fiscale. Dans le cas de l'évasion fiscale, l'administration fiscale peut contester les montages réalisés par le contribuable en invoquant l'abus de droit, ce qui peut entraîner une rectification de l'imposition et le paiement éventuel de pénalités financières. À l'inverse, le fraudeur fiscal s'expose à des poursuites pénales pouvant aboutir à une peine d'emprisonnement et/ou une amende pénale, en plus du paiement des impôts éludés.

En effet, l'évasion fiscale désigne les pratiques visant à diminuer le montant des prélèvements obligatoires, mais sans intention délibérée. C'est l'absence de cette intention qui différencie l'évasion fiscale de la fraude. Le rôle du juge est donc essentiel dans cette distinction. Lorsque le contribuable utilise des moyens légaux, l'évasion devient de l'optimisation. En revanche, si des techniques illicites sont employées, l'évasion fiscale s'apparente à de la fraude.

2.2. Ampleur et impact de la fraude et de l'évasion fiscales sur les finances publiques et leurs effets socio-économiques

La fraude et l'évasion fiscales ont des répercussions majeures sur les finances publiques et l'économie mondiale.

- **Accentuation du déficit public** : L'évasion fiscale entraîne un manque à gagner colossal pour les États, estimé entre 300 et 2 000 milliards de

dollars par an. Pour compenser, les gouvernements s'endettent, tandis que la concurrence entre pays pour attirer les capitaux réduit les taux d'imposition et affaiblit les recettes fiscales.

- **Effets macroéconomiques** : L'évasion fiscale perturbe l'équilibre des paiements mondiaux, avec d'importantes sommes disparaissant dans les paradis fiscaux. Ces fonds ne contribuent ni à l'économie réelle ni au développement des pays d'origine.
- **Concurrence déloyale** : Les multinationales profitent des failles fiscales, créant un désavantage pour les PME qui, elles, sont soumises à des taux d'imposition plus élevés.
- **Inégalité devant l'impôt** : Ces pratiques creusent les inégalités sociales, favorisant les plus fortunés qui peuvent exploiter les paradis fiscaux, au détriment des contribuables ordinaires.
- **Distorsion des indicateurs économiques** : L'évasion fiscale fausse la mesure de l'activité économique, notamment le PIB, en raison des flux financiers artificiels générés par les entreprises pour échapper à l'impôt.

2.3. Transition de l'administration fiscale 1.0 à 3.0 : vers une transformation des processus et une modernisation des systèmes

2.3.1. Administration fiscale 1.0 : L'ère des procédures manuelles et du papier

L'expression « administration fiscale 1.0 » fait référence à une situation où les documents papier prédominent, tandis que les procédures restent largement cloisonnées et non automatisées. Durant cette période, les déclarations fiscales se faisaient exclusivement sur support papier, lesquelles étaient ensuite traitées et analysées manuellement par les administrations fiscales. Toutefois, cette méthode manuelle entraînait fréquemment des retards, des erreurs ainsi qu'un manque d'efficacité. De plus, les systèmes reposant sur le papier compliquaient considérablement la gestion de volumes importants de données.

2.3.2. Administration fiscale 2.0 : S'appuyer sur des outils numériques et approches basées sur les données

Face aux limites de l'Administration fiscale 1.0, l'Administration fiscale 2.0a vu le jour pour optimiser les procédures fiscales grâce aux outils numériques et aux approches basées sur les données. Cela a conduit à la mise en place de systèmes de dépôt électronique permettant aux contribuables de soumettre leurs déclarations en format numérique, ainsi qu'à la création de portails en ligne facilitant les transactions fiscales.

Dans ce contexte, les autorités fiscales ont utilisé des outils analytiques et des algorithmes pour identifier les contribuables à risque et analyser les données. Malgré ces progrès, l'Administration fiscale 2.0 n'a pas encore exploité pleinement le potentiel des technologies numériques.

Les limites structurelles de l'administration 2.0 :

- Une dépendance accrue du système à la conformité volontaire des obligations fiscales ;
- Remplir ses obligations fiscales peut s'avérer coûteux ;
- L'activité fiscale intervient souvent « en aval » ;
- L'activité d'imposition est souvent isolée.

2.3.3. Administration fiscale 3.0 : Intégration des procédures fiscales dans les écosystèmes numériques des contribuables

L'Administration fiscale 3.0 est une réponse aux limites structurelles de la version 2.0, avec pour objectif d'intégrer la fiscalité directement dans les écosystèmes numériques des contribuables, en intégrant les procédures fiscales dans les outils utilisés quotidiennement par les contribuables.

Ce modèle vise à instaurer le principe de « conformité dès la conception », à rapprocher l'imposition du fait générateur et à réduire les coûts de conformité fiscale pour les contribuables. La transition est d'autant plus aisée que la situation fiscale est simple, mais même les cas complexes,

comme ceux des multinationales, devraient pouvoir s'adapter à ce cadre intégré.

3. AMELIORATION DES TECHNIQUES DE CONTROLE FISCAL

Dans le cadre de la lutte contre la fraude et pour renforcer l'efficacité des contrôles fiscaux, la DGI a mis en place des moyens essentiels, tels que l'utilisation d'interfaces d'échange pour l'exploitation des données en vue du contrôle fiscal, la solution informatique Maalouma'tic pour le croisement des données, les obligations déclaratives comme la déclaration annuelle des prix de transfert et l'État récapitulatif annuel (ERA), ainsi que l'utilisation de l'outil d'analyse des risques pour la programmation au contrôle fiscal.

3.1. Utilisation d'interfaces d'échange pour l'exploitation des données aux fins du contrôle fiscal

La DGI a établi la priorité de finaliser neuf interfaces au cours du premier trimestre 2025, dont quatre sont déjà achevées. Parmi celles-ci figure l'interface avec le Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire (MICLAT) pour le NIN, permettant de relier le numéro d'identification fiscal (NIF) au numéro d'identification national (NIN) afin d'identifier tous les contribuables, de même que l'interface de l'auto-entrepreneur ainsi qu'une interface avec la direction générale du domaine national concernant les données cadastrales. De plus, une interface avec la direction générale du trésor et de comptabilité (DGDN) vise à exploiter les informations relatives aux marchés publics, notamment les paiements effectués.

D'autres interfaces incluent celles avec le CNRC, les douanes, et une interface avec l'Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement (API) pour l'octroi de franchises de TVA au profit des investisseurs, ainsi que celles avec la Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-salariés.

3.2. Croisement des données fiscales avec d'autres sources administratives

Conformément à l'article 29 du Code de la taxe sur le chiffre d'affaires, les contribuables assujettis à la TVA doivent soumettre soit mensuellement soit trimestriellement selon le calendrier de déclaration du contribuable un état fournisseurs détaillant les informations relatives à leurs fournisseurs, tandis que les entreprises de production, d'importation ou de vente en gros sont tenues, en vertu de l'article 183 ter du CIDTA, de fournir annuellement un « état 104 » récapitulant les données de leurs clients et le montant des opérations réalisées.

Ces déclarations, qu'elles soient télédéclarées ou transmises sous format papier, offrent à l'administration un accès direct à des informations de qualité sans recourir à une saisie manuelle. Pour optimiser le contrôle, la solution « Maaloumatic » a été développée afin de réaliser le croisement automatisé entre l'État fournisseur et l'État client, permettant ainsi d'identifier rapidement toute absence ou insuffisance de déclaration et de déclencher, le cas échéant, la procédure de régularisation nécessaire.

3.3. La mise en place d'un outil d'analyse des risques pour la programmation du contrôle fiscal

La DGI a mis en place un outil d'analyse des risques qui contribue de manière significative à l'élaboration du programme de contrôle fiscal annuel, couvrant environ la moitié du programme 2024 et près de 80 % de celui de 2025. Cet outil exploite diverses sources de données, notamment celles issues de l'ERA et du SI-Jibaya'tic (importations, exportations, IBS, TVA), afin de déterminer un score pour chaque entreprise, avec un système de notation allant jusqu'à 10. Lors d'un premier essai, des seuils de risque ont été définis et attribués à des scores spécifiques (par exemple, un risque inférieur à 20 % recevait un score de 2, alors qu'un risque de 20 % est noté 8), permettant de constituer une matrice des risques.

Cependant, il est apparu que ces seuils ne pouvaient être uniformes pour tous les secteurs, nécessitant ainsi des seuils spécifiques adaptés à

chaque domaine, calculés à partir de la moyenne des risques par secteur. Ce dispositif, bien qu'efficace pour identifier une population d'entreprises à vérifier en fonction des risques et du chiffre d'affaires, requiert toujours une évaluation humaine pour la sélection finale.

En effet, d'autres facteurs tels que l'importance du chiffre d'affaires ou le statut de l'entreprise (par exemple : des entreprises publiques déjà sous contrôle) peuvent influencer la décision. L'outil est en cours d'amélioration, notamment dans le cadre du déploiement du SI-Jibaya'tic et de la nouvelle organisation de l'administration fiscale (CDI et CPI), avec l'objectif de réduire, voire d'éliminer, l'intervention humaine dans ce processus à l'avenir.

3.4. Analyse de l'impact de la numérisation sur le contrôle fiscal

La numérisation a profondément transformé le contrôle fiscal, notamment en automatisant la programmation des contrôles. Autrefois basée sur des propositions locales, cette programmation est désormais centralisée et réalisée à travers l'outil d'analyse des risques qui s'appuie, en plus des données issues de l'ERA, sur d'autres données extraites de SI-Jibaya'tic telles que les données des importations et exportations ainsi que les données IBS et TVA. Cela garantit une sélection plus objective des contribuables à contrôler, réduit l'intervention humaine et améliore l'efficacité du ciblage des fraudes.

Le déploiement du SI-Jibaya'tic, bien qu'encore limité à certains CDI et CPI, constitue une avancée majeure. Une fois généralisé, il permettra de réduire significativement l'intervention humaine grâce au module contrôle, qui assure un suivi automatisé des vérifications au niveau central.

Les interfaces d'échange jouent un rôle crucial en renforçant la visibilité et la coopération entre différentes administrations. En croisant les données fiscales avec celles issues d'autres organismes, comme le CNRC ou les douanes, elles facilitent la détection des incohérences et des fraudes. Cette interconnexion améliore la fiabilité des informations et contribue à une meilleure allocation des ressources pour les contrôles.

Impact de la numérisation sur l'atténuation des effets du phénomène de la fraude et de l'évasion fiscales

L'absence de dématérialisation complète de la liasse fiscale limite encore l'exploitation automatisée des données. Sans celle-ci, l'ERA reste indispensable pour l'évaluation des risques. Toutefois, la DGI a déjà dématérialisé 22 champs et prévoit d'étendre cette numérisation, ce qui permettra d'analyser les risques directement depuis la liasse fiscale, réduisant ainsi le recours à des procédures intermédiaires.

4. OPTIMISATION DU RECOUVREMENT FISCAL

4.1. Mise en place de systèmes de télédéclaration et télépaiement

4.1.1. Portail numérique « Jibaya'tic »

Jibaya'tic est un système d'information intégré lancé le 18 décembre 2016, offrant des services aux contribuables des structures auxquelles il a été déployé, s'agissant de la DGE, de 44 CDI et 71 CPI. L'accès à cette formule de déclaration d'impôts nécessite une adhésion volontaire préalable, ce qui permet au contribuable de bénéficier d'un espace privé et sécurisé.

4.1.2. Portail numérique « Moussahama'tic »

Moussahama'tic est un portail de téléprocédures lancé le 19 juillet 2021. Il vise à faciliter les démarches administratives et à simplifier l'accomplissement des obligations fiscales des contribuables en leur offrant la possibilité de déclarer et de payer leurs impôts et taxes en ligne.

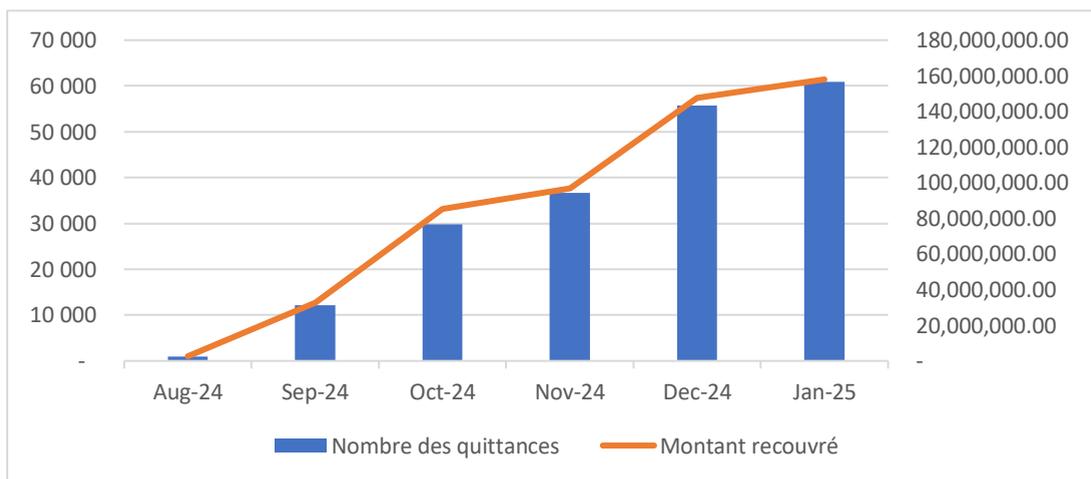
Ce portail est destiné aux contribuables immatriculés dans des infrastructures fiscales dépourvues du système d'information « Jibaya'tic ». Il est déployé au niveau des recettes fiscales, au sein des Directions des Impôts des Wilayas qui ne disposent pas de Centres des Impôts (CDI) ni de Centres de Proximité des Impôts (CPI) opérationnels.

4.1.3. La plateforme « Tabioucom »

La plateforme Tabioucom est un service en ligne lancé par la Direction Générale des Impôts (DGI) le 08 août 2024, dédié au paiement électronique des timbres fiscaux et à leur extraction en ligne. Elle vise à améliorer l'efficacité des procédures administratives en les rendant plus rapides et accessibles, tout en limitant les déplacements des contribuables. De plus, Tabioucom s'engage à garantir la protection des données personnelles et la sécurité des transactions.

La DGI s'est félicitée des résultats obtenus par la plateforme « Tabioucom » : en seulement sept mois depuis son lancement en ligne, ses services ont édité 204 484 quittances, recouvrant ainsi un montant total de 544.5 millions de dinars grâce à de nombreuses opérations de vulgarisation et de communication.

Figure 1 : Évolution du recouvrement via la plateforme Tabioucom en millions de DA



Source : Élaboré sur la base des données fournies par la DGI.

Le graphique illustre l'évolution du recouvrement des droits de timbre via la plateforme Tabioucom, mise en place par la DGI depuis août 2024. Il met en évidence deux indicateurs : le nombre de quittances émises et le montant recouvré sur une période de six mois, d'août 2024 à janvier 2025 en millions de DA.

Impact de la numérisation sur l'atténuation des effets du phénomène de la fraude et de l'évasion fiscales

Dès son lancement en août 2024, le nombre de quittances était relativement faible, mais il a connu une forte croissance dès septembre 2024 avec plus de 10 000 quittances. Cette tendance haussière s'est poursuivie en octobre avec environ 30 000 quittances et novembre avec une légère hausse supplémentaire. En décembre 2024, ce chiffre a dépassé les 50 000 quittances, avant d'atteindre un pic en janvier 2025 avec plus de 60 000 quittances.

Le montant recouvré suit une trajectoire similaire, avec une progression marquée dès septembre 2024 et une hausse continue atteignant 96 847 000 DA en novembre 2024. Cette croissance s'accélère en décembre avec un recouvrement avoisinant les 147 583 000 DA, pour dépasser les 157 millions de DA en janvier 2025.

En somme, les données révèlent un impact positif de la plateforme sur la digitalisation des services fiscaux, qui semble répondre efficacement aux attentes en matière de simplification et d'amélioration du recouvrement des droits de timbre. L'adoption rapide et la croissance constante des indicateurs suggèrent une digitalisation réussie du processus, renforçant ainsi les capacités de la DGI en matière de mobilisation des ressources fiscales.

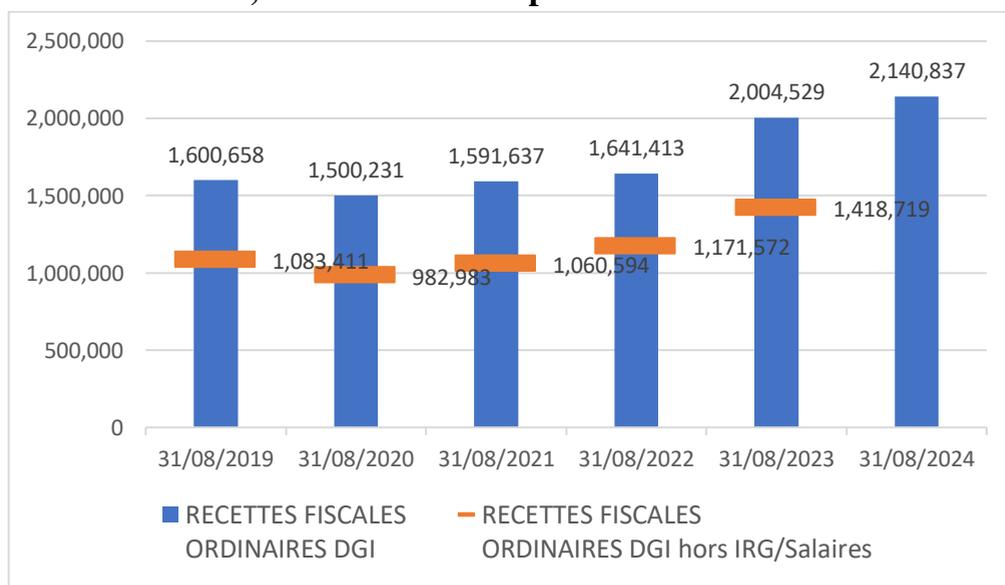
4.1.4. La plateforme numérique « Qassimatouka »

Cette plateforme offrira aux citoyens la possibilité d'acheter leur vignette en ligne à tout moment, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, grâce à un paiement sécurisé par carte interbancaire (CIB) ou EDAHABIA. Une fois acquise en ligne, la vignette ne devra pas être obligatoirement apposée sur le pare-brise du véhicule ; elle pourra être présentée sous forme dématérialisée ou imprimée lors d'un contrôle routier. En cas de perte, de vol ou de détérioration de la vignette achetée en ligne, une réédition sera réalisée gratuitement.

4.1.5. Analyse de l'impact de la numérisation sur le recouvrement fiscal

En matière de recouvrement fiscal, la numérisation et la digitalisation de l'administration fiscale ont pour objectif d'offrir aux contribuables la possibilité de régler à distance leurs impôts et taxes. Pour ce faire, la DGI a déployé le SI « Jibaya'tic » au niveau de la DGE, de 44 CDI et de 71 CPI. À ce jour, le paiement en ligne est réservé à la DGE et à trois centres des impôts. Par ailleurs, la plateforme « Moussahama'tic » a été déployée pour les recettes d'impôts non équipées de « Jibaya'tic », tandis que la plateforme Tabioucom permet le paiement en ligne des droits de timbre et la plateforme « Qassimatouka » récemment lancée est dédiée au paiement en ligne de la vignette automobile. Cette démarche vise à éviter les risques liés au recouvrement en espèces.

Figure 2 : Évolution de la collecte des recettes fiscales ordinaires, hors IRG/Salaires, au cours des huit premiers mois en millions de DA



Source :Élaboré par nos soins sur la base de la lettre de la DGI numéro spécial/2023, « aboutissement des recommandations des assises nationales sur la réforme fiscale », p.11.

Le graphique illustre l'évolution des recettes fiscales ordinaires de la DGI et des recettes fiscales ordinaires hors IRG/Salaires pour les huit premiers mois de chaque année, entre 2019 et 2024 en millions de DA.

Impact de la numérisation sur l'atténuation des effets du phénomène de la fraude et de l'évasion fiscales

L'examen des recettes fiscales ordinaires collectées par la DGI sur la période 2019-2024 révèle une hausse, passant de 1 600 658 DA en 2019 à 2 140 837 DA en 2024. Cette évolution témoigne d'une croissance notable, particulièrement entre 2022 et 2023 (+22,1 %) ainsi qu'entre 2023 et 2024 (+6,8 %), traduisant une amélioration constante des performances fiscales.

Les recettes fiscales ordinaires hors IRG/Salaires suivent une tendance haussière. Elles augmentent de manière notable de 1 083 411 DA en 2019 à environ 1 418 719 DA en 2023, avec une croissance particulièrement marquée entre 2022 et 2023 (+21,1 %).

L'augmentation du recouvrement de la fiscalité ordinaire découle, d'une part, des initiatives des pouvoirs publics visant à relancer l'activité économique et de l'application des mesures législatives des lois de finances de 2021 à 2024, qui visent à simplifier les procédures fiscales. D'autre part, elle s'explique par l'amélioration des services offerts aux contribuables, notamment grâce aux efforts de la DGI dans la numérisation des services fiscaux, à travers le déploiement intensif du système d'information « Jibaya'tic » et du portail « Moussahama'tic ».

5. STRATEGIES NOVATRICES ET PERSPECTIVES DE L'ALGERIE AFIN DE LUTTER CONTRE LA FRAUDE ET L'EVASION FISCALE A L'ERE NUMERIQUE

5.1. Renforcement de la coopération internationale

Le renforcement de la coopération internationale s'impose comme un levier stratégique pour harmoniser les pratiques fiscales et lutter contre l'évasion fiscale.

5.1.1. La Convention d'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (MAAC)

En adhérant à cette convention, la DGI s'ouvre à un éventail de mécanismes de coopération administrative renforcée. Au-delà des échanges de renseignements sur demande et de manière spontanée, elle pourra

bénéficiaire, de façon optionnelle, d'instruments tels que l'échange automatique de renseignements, la réalisation de contrôles fiscaux simultanés et à l'étranger, ainsi que d'une assistance au recouvrement des créances fiscales. Ce dispositif vise à améliorer l'efficacité des vérifications et la transparence des échanges, tout en consolidant la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La convention constitue l'outil central pour l'application rapide de la norme d'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers à des fins fiscales. Élaborée par l'OCDE en collaboration avec les pays du G20, cette norme facilite l'échange automatique d'informations entre plus de 110 juridictions concernant les comptes financiers détenus à l'étranger.

En plus de permettre l'échange de renseignements sur demande et l'échange automatique selon la norme, la Convention constitue un levier essentiel dans la lutte contre les flux financiers illicites. Elle représente également un instrument majeur pour appliquer les standards de transparence définis dans le cadre du projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices (BEPS).

5.1.2. L'instrument multilatéral

La Convention Multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales dans le cadre du projet BEPS vise à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. En encadrant notamment l'utilisation inappropriée des conventions fiscales, les transferts indirects de bénéfices et la sous-capitalisation, ce dispositif renforce la lutte contre l'évasion fiscale internationale et s'applique à environ 1950 accords bilatéraux à travers le monde.

C'est ainsi que l'Algérie a démontré son engagement en signant la convention le 27 juin 2024, rejoignant ainsi les 104 juridictions signataires jusqu'au 10 janvier 2025. Ce choix stratégique permet au pays de s'inscrire dans une dynamique globale pour une fiscalité plus équitable et transparente.

Cette convention multilatérale, élaborée par l'OCDE dans le cadre de l'action 15 du projet BEPS, a pour objectif de réviser la mise en œuvre des

conventions fiscales bilatérales en y intégrant des mesures anti-abus. Cela permet de renforcer la sécurité de l'assiette fiscale, sans nécessiter des renégociations bilatérales longues et coûteuses. Elle contribue aussi à accroître la sécurité juridique pour les contribuables, en optimisant les règles régissant le règlement des différends fiscaux internationaux.

5.1.3. La déclaration pays par pays, un levier pour accroître la transparence fiscale des multinationales

La déclaration pays par pays (DPP) pourrait être adoptée également par la DGI, En intégrant cet outil, la DGI disposerait d'informations précises et comparables sur la répartition des revenus et des bénéfices des multinationales opérant sur son territoire, facilitant ainsi l'identification des risques de BEPS et l'optimisation des contrôles fiscaux. Par ailleurs, l'utilisation de la DPP permettrait d'améliorer la transparence et la qualité des données collectées, tout en renforçant la coopération internationale grâce à l'échange automatique d'informations encadré par la convention MAAC et les accords bilatéraux, qui garantissent la confidentialité et l'utilisation appropriée des données.

Lorsque cette déclaration est applicable, l'entité mère ultime d'un groupe dont le chiffre d'affaires annuel consolidé de l'exercice fiscal précédent est égal ou supérieur à 750 millions d'euros (ou son équivalent en monnaie nationale) doit déposer, pour le groupe, une DPP auprès de son administration fiscale locale.

5.2. Perspectives et mesures envisagées par l'Algérie pour faire face à la fraude et l'évasion fiscales

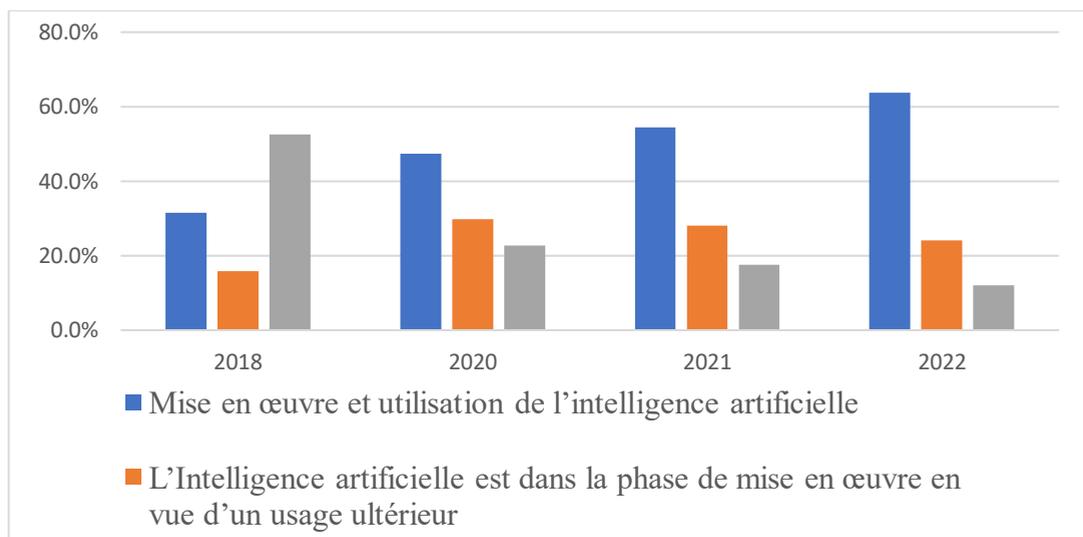
5.2.1. Recours à l'intelligence artificielle pour optimiser le ciblage et la programmation des contrôles

L'intelligence artificielle (IA) pourrait s'avérer une solution pertinente pour l'administration fiscale algérienne, une fois son système d'information pleinement déployé, couvrant l'ensemble des CDI et CPI du territoire

national. Elle pourrait ainsi contribuer efficacement à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. L'automatisation du traitement des données des contribuables représente une avancée technologique majeure dans la conception du contrôle fiscal. L'accès aux informations nécessaires pour détecter les comportements suspects améliore l'efficacité de la programmation des contrôles, tout en respectant le cadre légal des garanties prévues pour les contribuables.

Avec le contrôle fiscal appuyé par l'IA, la technologie analyse de vastes ensembles de données, souvent issus de multiples sources, pour repérer des valeurs inhabituelles ou des anomalies suggérant des erreurs dans les déclarations des contribuables. Les résultats sont ensuite soumis à une vérification humaine classique, car certaines anomalies, bien que détectées par l'IA, peuvent résulter de causes logiques évidentes pour un inspecteur, mais imperceptibles pour l'outil technologique.

Figure 3 : Évolution du recours à l'intelligence artificielle



Source : Elaboré sur la base des rapports annuels de l'OCDE intitulés : « Administration fiscale » des années : 2022,2023,2024 », p.67.

Ce graphique illustre l'adoption de l'IA par 58 administrations fiscales couvertes par le rapport de l'OCDE : Administration fiscale 2024. Il met en

évidence une accélération de l'intégration de l'IA dans ces secteurs, mais aussi la nécessité de surmonter les obstacles pour maximiser son potentiel opérationnel.

L'IA, particulièrement via l'apprentissage automatique, devient de plus en plus stratégique pour l'évaluation des risques et la détection des fraudes, comme le montre la hausse des taux d'utilisation entre 2021 et 2022 (55 % à 65 %). Cependant, une partie de l'IA reste en phase de mise en œuvre (autour de 25-30 %), suggérant des défis techniques ou organisationnels persistants.

5.2.2. Utilisation du data mining pour le ciblage et la programmation des contrôles

Le data mining permet d'explorer et d'analyser de vastes ensembles de données pour en extraire des informations essentielles, aidant ainsi l'administration fiscale à détecter les comportements frauduleux et à identifier des anomalies dans les déclarations grâce à des requêtes couvrant l'ensemble des risques, tout en attribuant automatiquement à chaque entreprise une cotation reflétant son niveau de risque.

En identifiant des liens et des corrélations, le data mining donne du sens aux données. Il se révèle efficace dans deux scénarios : la recherche de critères de fraude sans historique préalable ou l'exploitation d'un contexte riche en cas déjà identifiés. Ce traitement automatisé génère des listes de dossiers à haut risque, sans pour autant déclencher systématiquement des contrôles, laissant aux services compétents la liberté de décider des vérifications à engager.

Les expériences étrangères, notamment celle de la Belgique, révèlent des résultats convaincants, marqués par une réduction de la fraude à la TVA estimée entre 80 et 90 % entre 2001 et 2010, grâce aux outils de data mining mis en place, représentant un montant avoisinant le milliard d'euros.

5.2.3. Mise en place d'une plateforme de facturation électronique

La facturation électronique offre de nombreux avantages, tels qu'optimiser l'efficacité de l'administration fiscale et des entreprises, diminuer les coûts liés au contrôle fiscal, renforcer la confiance entre les contribuables et l'administration, favoriser une concurrence équitable entre les entreprises et augmenter les recettes fiscales en limitant la fraude. Elle améliore également la qualité et la précision des données utilisées pour l'imposition. Par ailleurs, elle accélère les remboursements pour les contribuables et réduit l'impact environnemental en diminuant la consommation de papier.

La mise en place d'une plateforme ou d'un portail national de facturation en ligne permet de croiser les données de facturation avec d'autres sources, offrant ainsi une vision plus précise et complète de chaque contribuable et de leurs interactions. Cette solution présente plusieurs avantages :

- Optimisation des contrôles : elle facilite la détection de l'évasion et de la fraude fiscale tout en accélérant les délais de réponse.
- Gestion des dettes fiscales : elle rend le recouvrement plus efficace en permettant de surveiller l'émission de factures et les flux de trésorerie des entreprises endettées.
- Soutien aux enquêtes : l'analyse des données de facturation constitue un outil précieux pour identifier et prouver les cas de fraude fiscale.

5.2.4. Utilisation du Big Data pour identifier les schémas de fraude

L'utilisation du Big Data par la DGI pourrait être facilitée par une dématérialisation plus poussée du système déclaratif, rendue possible grâce à la généralisation des télédéclarations et des télépaiements. Cela constituerait une opportunité majeure pour moderniser le contrôle fiscal et optimiser les recettes publiques. Ainsi, l'expérience d'autres pays démontre que l'automatisation et l'exploitation des données améliorent la capacité des administrations fiscales à repérer les anomalies et à cibler plus efficacement les contrôles. Par conséquent, l'introduction progressive du Big Data dans

Impact de la numérisation sur l'atténuation des effets du phénomène de la fraude et de l'évasion fiscales

le système fiscal algérien pourrait accroître l'efficacité du recouvrement de l'impôt et limiter la fraude fiscale.

L'exploitation du Big Data pour identifier les schémas de fraude et d'évasion fiscales repose sur le traitement automatique et le croisement de grandes quantités de données issues des déclarations fiscales, des transactions bancaires et d'autres sources. Cette technologie permet de détecter les comportements suspects grâce à des modèles prédictifs et des algorithmes de datamining voire des outils d'intelligence artificielle. En France, par exemple, le Big Data fiscal est utilisé pour cibler les contrôles et affiner l'analyse des risques, réduisant ainsi le nombre de vérifications inutiles et maximisant l'efficacité des interventions de l'administration fiscale et en augmentant le rendement des contrôles fiscaux.

CONCLUSION

En guise de conclusion, le présent travail s'est attaché à analyser l'impact de la numérisation sur l'atténuation des effets du phénomène de fraude et d'évasion fiscales, en se basant sur des recherches et analyses documentaires portant sur les diverses mesures, tant nationales qu'au niveau des organisations internationales, en mettant l'accent sur le cas de l'Algérie, tout en explorant les perspectives à l'avenir pour renforcer cette dynamique.

En effet, ce travail de recherche a permis de relever que le cadre juridique et réglementaire constitue, avant tout, un élément clé afin de lutter contre ces phénomènes. Renforcer ce dernier nécessite une coopération internationale plus étroite et l'adoption de mesures rigoureuses favorisant la transparence et la dissuasion des comportements frauduleux, tout en facilitant un échange efficace d'informations entre les administrations fiscales. Des dispositifs tels que la Convention MAAC et les actions du projet BEPS contribuent à mieux réguler les flux fiscaux mondiaux et à réduire les pratiques d'optimisation agressive des multinationales.

Par ailleurs, la numérisation des processus fiscaux apparaît comme un levier stratégique de modernisation et d'optimisation. Grâce à des solutions

telles que « Maalouma'tic » et l'outil d'analyse des risques pour la programmation des contribuables au contrôle fiscal, les vérifications deviennent plus ciblées et efficaces, permettant l'identification plus précise des risques fiscaux et optimisant l'allocation des ressources. Ainsi, des portails numériques tels que « Jibaya'tic », « Moussahama'tic », « Tabioucoum » et « Qassimatouka » facilitent la gestion des obligations fiscales, réduisant les délais de traitement et améliorant la conformité des contribuables. Ces avancées témoignent d'une volonté d'intégrer les nouvelles technologies pour renforcer l'efficacité du système fiscal.

En outre, la transformation numérique de l'administration fiscale offre de nombreuses opportunités, notamment en permettant d'optimiser la conformité fiscale et de lutter plus efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales. Cependant, malgré ces avantages, cette transition s'accompagne de défis de taille. Parmi ceux-ci figurent l'importante mobilisation financière nécessaire pour moderniser les infrastructures, l'exigence de garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel, le besoin de former et de renforcer les compétences des agents fiscaux afin d'assurer une mise en œuvre cohérente et performante au sein de tous les services relevant de la DGI, ainsi que le déploiement à l'échelle nationale du système d'information « Jibaya'tic ».

En outre, la transformation numérique de l'administration fiscale offre des opportunités majeures pour renforcer la conformité et lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Toutefois, malgré ces avantages, cette transition s'accompagne de défis de taille, notamment en termes de financement, de sécurité et de confidentialité des données à caractère personnel, de formation des agents, ainsi que du déploiement du «SI-Jibaya'tic » au niveau national.

De ce fait, dès que le système d'information sera implémenté à l'échelle nationale, et que le module de contrôle sera généralisé aux CDI et CPI, cela permettra d'augmenter considérablement le nombre de vérifications, passant d'un faible pourcentage à une proportion bien plus élevée. Par conséquent, une meilleure analyse des risques permettra un

Impact de la numérisation sur l'atténuation des effets du phénomène de la fraude et de l'évasion fiscales

ciblage plus précis et une optimisation de la programmation des contrôles fiscaux, ce qui contribuera à accroître le montant des recettes fiscales recouvrées.

À travers ce travail, l'accent a été mis sur les perspectives qui peuvent être envisagées par l'Algérie dans le domaine de la numérisation de l'administration fiscale, en mettant en avant des recommandations visant à renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale. Il serait pertinent d'intégrer des technologies avancées telles que l'intelligence artificielle, le data mining et l'utilisation du Big Data afin d'analyser en profondeur les données fiscales, d'affiner l'évaluation des risques et de cibler avec plus de précision les contrôles fiscaux. Par ailleurs, la mise en place d'une plateforme nationale de facturation électronique constituerait un levier stratégique pour assurer un suivi en temps réel des transactions commerciales, limiter la fraude à la TVA et accroître la transparence des opérations des entreprises.

Cependant, la numérisation de l'administration fiscale ne constitue pas à elle seule une solution suffisante pour lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscale. D'autres facteurs sont tout aussi essentiels et représentent des perspectives stratégiques pour l'Algérie. Parmi ces leviers, l'alignement de la réglementation fiscale sur les cadres internationaux apparaît comme une nécessité. Dans cette optique, le gouvernement algérien a déjà manifesté sa volonté de renforcer la transparence des échanges transfrontaliers, notamment en signant, au cours de l'année précédente, l'Instrument multilatéral (IM) du projet BEPS ainsi que la convention MAAC. Par ailleurs, l'adhésion au cadre inclusif de l'OCDE et la mise en œuvre des standards minimums recommandés du projet BEPS, permettraient d'accroître la transparence fiscale des multinationales et de limiter les pratiques d'évitement fiscal.

LISTE BIBLIOGRAPHIQUE

Ouvrages :

- CARASCO Pierre-Yves, « Prix de transfert et stratégies d'optimisation fiscale de la firme multinationale », L'Harmattan, Paris, 2017.
- FONTANEL Jacques , « Paradis fiscaux, pays « filous » : La fuite organisée des impôts vers les pays complices », L'Harmattan, Paris, 2016.
- JOVANOVIC Franck, « Finance offshore et paradis fiscaux : Légal ou illégal ? », Presses de l'Université du Québec, Québec, 2022.
- MENDOZA-CAMIANDE Alexandra, L'entreprise et l'intelligence artificielle - Les réponses du droit, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, Toulouse, 2023.
- RICOU Benjamin, Droit des procédures fiscales, Ellipses, Paris, 2022.
- VERNIER Éric, « Fraude fiscale et paradis fiscaux : Quand l'exception devient la règle », 2ème édition, Dunod, Paris, 2018.

Reuves et articles :

- CARON Émilie, Fiscalité et lutte contre la fraude, Le Big Data fiscal : quelles conséquences pour le contrôle fiscal et les contribuables ? Revue Gestion & Finances Publiques, N°6, 2021.
- GRANGER Arnaud, La dématérialisation, ou le renforcement de la coopération requise du contribuable, Revue Gestion & Finances Publiques, N°6, 2017.
- LEQUESNE ROTH Caroline, La science des données numériques au service du contrôle fiscal français Réflexions sur l'Algocratie, Les chiffres en finances publiques, éd. Mare & Martin, 2019.

Rapports :

- IMF (2017), Digital Revolutions in Public Finance, IMF Editions, Washington.
- OCDE (2014), Empêcher l'utilisation abusive des conventions fiscales lorsque les circonstances ne s'y prêtent pas, Éditions OCDE, Paris.
- OCDE (2016), Lutter plus efficacement contre les pratiques fiscales dommageables, Action 5 - Rapport final 2015, Éditions OCDE, Paris.
- OCDE (2016), Projet BEPS - Exposé des actions 2015, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE, Paris.
- OCDE (2017), BEPS Action 13 sur la déclaration pays par pays – Orientations relatives à l'utilisation appropriée des informations contenues dans les déclarations pays par pays, Éditions OCDE, Paris.
- OCDE (2017), Déclaration pays par pays : Manuel pratique d'évaluation des risques fiscaux, Éditions OCDE, Paris.
- OCDE (2017), Principes directeurs internationaux pour la TVA/TPS, Éditions OCDE, Paris.
- OCDE (2018), La Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale ÉDITION DU XXe ANNIVERSAIRE, Éditions OCDE, Paris.
- OCDE (2020), Les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – Évaluation d'impact économique, Éditions OCDE, Paris.
- OCDE (2022), Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales 2022, Éditions OCDE, Paris.
- OCDE (2023), Cadre inclusif sur le BEPS de l'OCDE et du G20 Rapport d'étape septembre 2022, Éditions OCDE, Paris.

- OCDE (2023), Fraude fiscale aux dividendes : Renforcer la sensibilisation aux montages d'arbitrage de dividendes, Éditions OCDE, Paris.
- OCDE (2023), La fiscalité internationale et l'Afrique : Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G7, Éditions OCDE, Paris.
- OCDE (2023), Soutenir la transformation numérique des administrations fiscales des pays en développement, Éditions OCDE, Paris.
- OCDE (2024), Corporate Tax Statistics 2024, OCDE Editions, Paris.
- OCDE (2024), Instructions relatives à la mise en œuvre de la déclaration pays par pays : BEPS Action 13, Éditions OCDE, Paris.
- OCDE (2024), Prévention de l'utilisation abusive des conventions fiscales – Sixième rapport d'examen par les pairs sur le chalandage fiscal, Éditions OCDE, Paris.

Textes légaux et réglementaires :

- Code des procédures fiscales (Articles 19 quinquies, 61 bis).
- Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées (Articles 140 bis, 193, 303).
- Article N° 207 de la Loi des finances 2025
- Instruction de la DGI N°06 du 02 juin 2024, relative au dispositif législatif régissant le contrôle des prix de transfert.

Sites web :

- <https://mfdgi.gov.dz/portailpublic/#!> , Consulté le 24/03/2025 à 00h21.
- <https://qassimatouka.mf.gov.dz/> , Consulté le 24/03/2025 à 00h04.
- <https://tabioucom.mf.gov.dz/> , Consulté le 24/03/2025 à 00h15.
- <https://www.imf.org>
- www.mfdgi.gov.dz



L'impact du changement climatique sur l'économie The impact of climate change on the economy

SGHAIER Hadhami^{1*}, BENABDELHADI Ahmed²

RESUME :

L'objectif de cet article est d'analyser les effets du changement climatique en Tunisie et spécifiquement dans le secteur agricole par une étude comparative. Grâce aux graves menaces pesant sur les secteurs économiques, le gouvernement tunisien a intégré la budgétisation sensible au changement climatique (BSCC) et met en place des stratégies nationales d'adaptations pour faire face à ces effets significatifs.

Mots clés : Changement climatique, Budgétisation sensible au changement climatique, Agriculture, stratégies nationales d'adaptations.

Jel Classification Codes : Q54 ; H61 ; Q51 ; Q58.

ABSTRACT:

The objective of this article is to analyze the effects of climate change in Tunisia, specifically in the agricultural sector, through a comparative study. Due to the serious threats to economic sectors, the Tunisian government has integrated climate-sensitive budgeting (CSB) and is implementing national adaptation strategies to address these significant effects.

Keywords : Climate change, Climate-sensitive budgeting, Agriculture, National adaptation strategies.

Jel Classification Codes : Q54 ; H61 ; Q51 ; Q58

¹Institut d'Economie Douanière et Fiscale, ahmedbenabdelhadi@gmail.com

² Institut d'Economie Douanière et Fiscale, hadhamisghaier9@gmail.com

*Auteur correspondant

1. INTRODUCTION

« Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous empruntons la terre à nos enfants ». (SAINT-EXUPÉRY, 1939)

Le changement climatique menace les populations d'insécurité alimentaire, de pénurie d'eau, de catastrophes naturelles, de maladies infectieuses, de chaleur extrême, de pertes économiques, voire de la nécessité de migrer...

Faire face au changement climatique nécessite à la fois des efforts d'atténuation et d'adaptation. L'augmentation de la fréquence et de la gravité des impacts liés aux changements climatiques, tels que les sécheresses, les inondations, les tempêtes et les incendies de forêt, ainsi que les tendances à long terme en matière de variabilité des températures et des précipitations, entraînent une diminution des recettes publiques et nécessitent une augmentation des dépenses budgétaires. On estime que les changements climatiques pourraient causer une perte annuelle moyenne de plus de 3 % du produit intérieur brut (PIB) pour l'Afrique entre 2015 et 2050, certains pays prévoient des pertes encore plus importantes. L'agenda 2030 pour le développement durable et à travers ses ambitieux objectifs pour le développement durable a élaboré une feuille de route claire. (Unies, 2023)

Dans ce qui suit, nous nous intéresserons à une étape cruciale du processus de politique publique, à savoir la budgétisation. En effet, le budget représente un outil incontournable de pilotage, de prévision, de suivi et de contrôle. Il peut, également, être défini comme un instrument fondamental permettant d'intégrer l'approche genre dans le cycle budgétaire, facilitant ainsi l'analyse des ressources et des dépenses publiques selon cette perspective. Cela nous conduit à expliciter le concept de Budget Sensible au changement climatique (BSCC) (GBO, 2024).

Les défis économiques de la Tunisie sont accentués par une vulnérabilité croissante face aux changements climatiques. Sa position géographique expose le pays à un risque élevé dans la région méditerranéenne, où l'on

prévoit une hausse des températures associée à une diminution et une variabilité accrue des précipitations, une élévation du niveau de la mer provoquant une intrusion d'eau salée, une augmentation des feux de forêt, ainsi qu'une intensification des phénomènes météorologiques extrêmes, telles que les inondations et les sécheresses. Ces impacts climatiques épuisent les ressources naturelles, aggravent la pénurie d'eau et entraînent des pertes pour l'agriculture et les infrastructures côtières.

L'agriculture est le secteur économique le plus vulnérable aux impacts négatifs du changement climatique à l'échelle mondiale. Les températures élevées résultant de ce phénomène réduisent les rendements des cultures essentielles. De plus, les changements dans les régimes de précipitations accroîtraient le risque de mauvaises récoltes à CT et entraîneront une diminution des niveaux de production à LT. Par conséquent, les prix des produits agricoles devraient connaître des augmentations significatives sur les marchés nationaux et internationaux. Ainsi, le changement climatique représente une menace sérieuse pour la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale.

Dans ce cadre, en incluant une analyse comparative entre la Tunisie, l'Algérie et la France, il convient de préciser que cette étude porte sur les principaux produits agricoles dans ces trois pays.

Face à ces défis, la Tunisie a commencé à élaborer des stratégies visant à atténuer les effets du changement climatique et à s'adapter à cette nouvelle réalité. Cependant, la mise en œuvre de ces stratégies nécessite des ressources financières importantes, une volonté politique renouvelée et une mobilisation de la société civile. Ainsi, l'analyse de l'impact du changement climatique sur l'économie tunisienne est cruciale pour comprendre les enjeux actuels et futurs, et pour développer des politiques efficaces qui garantissent une croissance durable et inclusive.

Ceci nous amène à poser la problématique suivante :

Comment estimer et intégrer les effets du changement climatique dans l'activité économique ?

2. METHODOLOGIE

Afin de répondre à cette problématique, il est nécessaire de présenter, en premier lieu, les impacts des changements climatiques en Tunisie.

Dans le second lieu, il sera question de l'intégration de la budgétisation sensible aux changements climatiques dans le budget de l'Etat et les mesures fiscales adoptées.

Et dans un cas pratique, une étude comparative dans le secteur agricole avec l'Algérie et la France. Enfin, nous mettrons en exergue les stratégies nationales d'adaptations et de lutte contre les catastrophes naturelles à l'horizon 2050.

3. REVUE DE LITTERATURE

Le concept de changement climatique a été défini de diverses manières qu'il est essentiel d'exposer pour bien appréhender les différentes approches diagnostiques de la problématique. Selon la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) : « les changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables ».

D'après le Groupe International d'Experts sur le Climat (GIEC) : « Le changement climatique, également nommé « réchauffement climatique » ou plus rarement « dérèglement climatique », est l'augmentation rapide de la température moyenne de la surface terrestre, plus généralement, la

modification des régimes météorologiques à grande échelle qui en résulte. Ce phénomène est causé par les émissions de GES d'origine humaine ».

L'évolution des accords internationaux depuis la première conférence mondiale sur le climat en 1979 jusqu'à l'Accord de Paris en 2015, (OCDE, L'évolution de l'accord de Paris, 2022) qui vise à limiter le réchauffement à 1,5 °C. Le Protocole de Kyoto a fixé des objectifs contraignants pour les pays développés, mais son efficacité est compromise par l'absence d'engagement de certains pays, comme les États-Unis. Des sommets récents, tels que la COP 28 et le sommet sur l'ambition climatique 2023, ont mis en lumière la nécessité de mesures concrètes pour atteindre les objectifs climatiques.

Concernant le cadre Tunisien, il repose sur plusieurs ratifications importantes, notamment celle de la convention de Rio et du protocole de Kyoto, ainsi que l'accord de Paris, ratifié en 2016, visant à réduire les émissions de GES de 41 % d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone. La Tunisie a soumis sa contribution déterminée au niveau national, s'engageant à diminuer les émissions de 45 % d'ici 2030, avec un besoin de financement estimé à 19,4 milliards USD, réparti entre fonds privés et publics. Parallèlement, des accords complémentaires, tels que le Fonds pour le carbone de la Banque Mondiale et le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) soutiennent des projets de réduction des gaz à effet de serre et financent des initiatives ayant un impact mondial.

La Tunisie se caractérise par une diversité climatique, avec des zones allant d'une région subhumide au nord à une zone saharienne au sud, où les précipitations annuelles varient de moins de 100 mm dans le sud à plus de 700 mm dans le nord. Les températures moyennes annuelles oscillent entre 16 °C et 20 °C, avec des sécheresses fréquentes dans les zones arides. Les observations des 50 dernières années montrent une augmentation des températures d'environ 2,1 °C, et les projections climatiques prévoient une poursuite de cette tendance, accompagnée d'une diminution des précipitations.

Les impacts du changement climatique en Tunisie sont multiples : la baisse des précipitations et l'augmentation des températures entraînent une diminution des ressources en eau, aggravée par six années de sécheresse récentes. L'agriculture est également menacée, avec des rendements en baisse dus à la réduction des ressources hydriques et des perturbations agrométéorologiques, tandis que l'élévation du niveau de la mer menace des terres agricoles et urbaines, dégradant les habitats côtiers. Sur le plan de la santé, les changements climatiques modifient la répartition des maladies vectrices et augmentent les risques de maladies hydriques et respiratoires, exacerbés par des vagues de chaleur et la dégradation de la qualité de l'air. Enfin, le secteur touristique est en danger, car l'augmentation des températures et l'élévation du niveau de la mer affectent les saisons et les zones propices au tourisme.

Dans cette optique, selon l'enquête de la Banque européenne d'investissement (BEI) sur le climat menée en 2022 : 84 % de la population tunisienne affirme que les changements climatiques ont déjà des répercussions sur leur quotidien et 52 % estiment que ces changements ont affecté leurs revenus ou moyens de subsistance. De plus, 83 % des Tunisiens interrogés estiment que la priorité devrait être accordée aux énergies renouvelables. Cette enquête, la première édition africaine de l'initiative de la BEI, souligne l'impact significatif des dommages environnementaux sur la vie quotidienne des Tunisiens. La BEI, en tant que bras financier de l'Union européenne et premier bailleur de fonds multilatéral pour des projets climatiques.

Les ressources financières sont nécessaires pour le développement et pour une adaptation efficace au changement climatique. D'un côté, la Tunisie devra investir dans sa capacité à produire et à gérer les ressources liées à ce phénomène, en s'appuyant sur des sources nationales et internationales, tout en évaluant ses besoins financiers associés. Cela souligne l'importance de la fiscalité environnementale (Hafida, 2014).

C'est écotaxes, taxes écologiques, fiscalité écologique, taxes vertes, taxes sur l'environnement ou impôt vert.

L'(OCDE, 2017) a défini les taxes environnementales comme « des déductions obligatoires imposées par l'Etat sans contrepartie, calculées sur la base d'une assiette représentant un intérêt environnemental particulier ». Commencant par la promotion du financement des dispositifs environnementaux visant à lutter contre la pollution et à protéger l'environnement et à mobiliser les ressources nécessaires pour le financement de la création des décharges de contrôle et de tri et les centres de valorisation des déchets par l'augmentation du taux de la taxe pour la protection de l'environnement (TPE) de 5% à 7% (1992). Aussi, le suivi de l'évolution internationale pour la mise en place et la généralisation de la taxe carbone. Encouragement de l'épargne dans les domaines de l'économie verte socialement responsable et durable, par l'exonération des droits de douane et des taxes équivalentes. Cette suspension de la taxe sur la valeur ajoutée et du droit de consommation pour les équipements importés qui ne sont pas fabriqués localement et qui sont nécessaires à ces investissements, ainsi que la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée pour les équipements fabriqués localement. L'octroi de ces avantages est soumis à une autorisation préalable de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement.

Selon les dispositions l'article 49 de LF Tunisien : « Il est ajouté au titre de la sous-section II de la section II du chapitre IV du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, l'expression « et domaine de l'économie verte, bleue et circulaire et du développement durable ». Où, l'octroi aux entreprises d'une déduction supplémentaire de 30% au titre de l'amortissement des équipements et du matériel productifs des énergies alternatives ou renouvelables acquis ou fabriqués, de l'assiette de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés dû au titre de la première année à partir de la date d'acquisition, de fabrication, ou du commencement de l'utilisation, selon le cas.

En se basant sur l'article 50 de LF Tunisie : Allègement de la fiscalité des véhicules et motos électriques, dont l'appui au programme national de promotion de la mobilité électrique. Une réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée de 19% à 7% dû au titre, des véhicules automobiles équipés uniquement de moteurs électriques pour la propulsion (bus, voitures touristiques et véhicules hybrides), des bicyclettes, des motos de différents types équipés uniquement de moteurs électriques pour la propulsion.

D'autre côté, la budgétisation sensible aux changements climatiques (BSCC) est une approche intégrée de la gestion financière qui prend en compte les enjeux climatiques à chaque étape du processus budgétaire. Dans le but d'améliorer la rentabilité socio-économique et de favoriser des résultats climatiques positifs. La Banque mondiale souligne que les investissements préventifs en adaptation climatique peuvent générer des taux de croissance du PIB plus élevés, avec des bénéfices estimés à 26 billions de dollars d'ici 2030 grâce à une transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Des actions combinées d'adaptation et d'atténuation pourraient faire grimper la croissance du PIB à 8,8 % d'ici 2030, tandis que l'inaction pourrait entraîner des pertes de PIB allant jusqu'à 3,4 %.

La BSCC doit être systématiquement intégrée dans les politiques publiques pour réduire la vulnérabilité des groupes sociaux les plus touchés par les changements climatiques. Cela implique une planification stratégique, une élaboration budgétaire, un suivi rigoureux et une comptabilité adaptée, tout en favorisant des démarches participatives. Des modules de sensibilisation et d'intégration sur la BSCC sont en développement pour renforcer les capacités des acteurs concernés.

L'objectif est d'assurer une allocation efficace des ressources, de renforcer les liens entre la politique climatique nationale et les finances publiques et d'optimiser l'action publique en matière de durabilité et d'inclusion.

Étant donné que l'agriculture est le principal secteur économique en Tunisie, la section suivante présentera les principaux effets et résultats de l'étude comparative sur le changement climatique dans ce secteur, en mettant en perspective les cas de l'Algérie et de la France.

4. RESULTATS DE LA RECHERCHE

Les changements climatiques ont des impacts significatifs sur l'agriculture, notamment par la diminution des rendements en raison de l'augmentation des températures et de la réduction de l'humidité dans le sol. Seguin et Lefèvre identifient plusieurs effets éco physiologiques, tels que l'accélération de la photosynthèse grâce à l'augmentation du CO₂, mais aussi la réduction du temps de photosynthèse pour les cultures annuelles et des cycles de végétation prolongés pour certains arbres (Bernard Seguin, *Les impact du changement climatique sur l'agriculture et la forêt*, 2020).

En Tunisie, où 93 % des terres cultivées sont en agriculture sèche, la population rurale est particulièrement vulnérable aux sécheresses et aux variations de précipitations. L'agriculture algérienne, quant à elle, souffre de problèmes de gouvernance et de marginalisation dans les allocations d'investissement, exacerbée par des facteurs tels que la rareté des terres et les défis d'irrigation.

Les pays d'Afrique du Nord, dont la Tunisie et l'Algérie, importent déjà d'importantes quantités de céréales, et les impacts du changement climatique sur les récoltes de blé sont préoccupants. Des études montrent que les augmentations potentielles des précipitations extrêmes pourraient aggraver l'érosion des sols (K.Hassen, 2023). En France, le coût du réchauffement climatique est estimé à 10 % du PIB par an, soit près de 264 milliards d'euros, selon une étude de (ADEME, 2023). OÙ, l'urgence d'agir pour la transition écologique afin de limiter les conséquences économiques du changement climatique.

À travers notre cas pratique, nous constatons que la Tunisie et l'Algérie subissent des impacts significatifs des changements climatiques, notamment des sécheresses fréquentes et des événements climatiques extrêmes, affectant gravement leur secteur agricole, essentiel pour l'économie et la sécurité alimentaire, donc fragilisation de ce secteur.

En Tunisie, l'agriculture repose largement sur des ressources naturelles limitées, avec 92 % de la production agricole dépendant de l'agriculture pluviale, rendant les agriculteurs vulnérables aux variations climatiques. Les rendements des cultures, comme les céréales et l'huile d'olive, ont chuté de manière significative en raison de ces conditions, avec des baisses atteignant jusqu'à 60 % pour les céréales en 2023.

En Algérie, la hausse des températures et la réduction des précipitations nuisent également à la couverture végétale et entraînent une baisse des rendements agricoles, avec des diminutions estimées entre 5,7 % et 14 % pour les céréales d'ici 2030. La production de blé dur, par exemple, a chuté de 29 % en 2022/2023 par rapport à l'année précédente.

Par contre, la France, bien qu'elle subisse des variations climatiques, à une agriculture diversifiée et bénéficie de techniques avancées, lui permettant de maintenir une production élevée avec environ 37 millions de tonnes de céréales par an. Les défis pour la France incluent le stress hydrique et la nécessité de s'adapter à des conditions climatiques changeantes. La dépendance à l'importation de denrées alimentaires est un point commun pour la Tunisie et l'Algérie, tandis que la France est en mesure d'exporter une partie de sa production, illustrant les différences dans la résilience et l'adaptation des systèmes agricoles face aux défis climatiques. Le même cas pour les fruits et les légumes qui sont sous l'impact du stress hydrique de l'agriculture irriguée.

En Tunisie, près de 53 % des terres sont très vulnérables à la désertification, entraînant une baisse de la productivité des écosystèmes, affectant la fertilité du sol et menaçant la sécurité alimentaire.

En Algérie, la désertification touche principalement les steppes des hauts plateaux, représentant 84 % du territoire, où des activités comme le surpâturage et le défrichement aggravent la situation. Ces défis entraînent une réduction du potentiel biologique et un déséquilibre écologique et socio-économique, menaçant la stabilité régionale.

Il ressort que la balance commerciale alimentaire Tunisienne a enregistré un déficit de 2 920,2 millions de dinars en 2022, aggravé par une hausse des importations de céréales et d'huiles végétales (l'agriculture-Tunisie, 2024), malgré une augmentation des exportations d'huile d'olive. De même en Algérie, la dépendance aux importations alimentaires est alarmante, avec un solde commercial agricole négatif de -6 962,82 millions de dollars en 2020. Les produits stratégiques comme les céréales et les produits laitiers montrent un déficit marqué. La France, en revanche, bénéficie d'une production agricole robuste et d'une balance commerciale alimentaire excédentaire, mais elle doit également faire face aux défis du changement climatique. Les efforts pour améliorer la résilience et l'adaptabilité de l'agriculture sont essentiels pour garantir la sécurité alimentaire dans tous ces pays (CALLONNEC, 2023).

Ces dommages résultent l'augmentation des prix des produits alimentaires Tunisienne est principalement causée par la hausse des coûts des matières premières agricoles, aggravée par le changement climatique. Les sécheresses fréquentes et les vagues de chaleur réduisent les rendements des cultures, ce qui diminue l'offre sur le marché. Les agriculteurs sont contraints d'investir davantage dans l'irrigation et de faire face à des pertes de récoltes dues à des événements climatiques extrêmes, ce qui accroît encore leurs coûts. Cela impacte directement la production animale, déjà fragilisée par la pénurie de fourrage. Dans le cas Français, l'inflation alimentaire a atteint entre 10 % et 15 % en 2023, affectant des produits essentiels tels que les fruits, légumes et viandes (FAO, 2022). De son côté, l'Algérie connaît également une forte augmentation des prix alimentaires,

avec des hausses notables pour l'huile alimentaire (26 %) et les produits laitiers (14,7 %).

La crise économique en Algérie engendre des pénuries et des augmentations de prix qui touchent durement la population, malgré les efforts du gouvernement pour maîtriser la situation. Les prévisions indiquent que la pression sur les prix alimentaires devrait se maintenir, en raison des contraintes d'approvisionnement mondiales et d'une politique monétaire expansionniste (d'agriculture-Algérie, 2024).

Après cette analyse, la Tunisie est dans l'obligation d'assurer une agriculture durable tel que l'agriculture biologique. En citant, le nouveau projet vers 5 zones biologiques avec un appui Italien ici 2050. La priorité vitale est de garantir la sécurité alimentaire tout en préservant les ressources en sols et en eau. L'Algérie, de son côté, a lancé un programme de développement agricole et a sollicité un soutien financier pour son Plan national d'adaptation aux changements climatiques (Nations Unies, Contribution Prévue Déterminée au niveau National-Algérie, 2022).

Les deux pays considèrent comme priorités l'amélioration de la productivité et la lutte contre la désertification. La Tunisie est par des projets comme le Programme d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires Ruraux (PACTE) et le Projet de Gestion Intégrée des Paysages (PGIP) visent à réduire les gaz à effet de serre, à renforcer la résilience des systèmes agricoles et la création d'une banque de semences pour préserver les ressources biologiques en est un exemple. L'Algérie a également fait des progrès significatifs dans la sécurité alimentaire malgré des défis climatiques, en lançant un schéma stratégique pour le développement de la production céréalière. En France, des investissements importants sont réalisés pour la Politique Agricole Commune (PAC) et d'autres plans visent à promouvoir des pratiques agricoles durables et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Étant donné la situation économique fragile du pays, qui s'accompagne par un risque élevé de survenance d'une inondation et/ou d'un tremblement de terre, il est important de mettre en place une Stratégie nationale de FRC. Dans le cadre de son soutien au Gouvernement Tunisien, la Banque Mondiale mobilise quatre principes fondamentaux ainsi que les connaissances de ses experts internationaux pour aider la Tunisie à renforcer ses capacités de financement face aux catastrophes naturelles. Elle promeut en particulier l'adoption d'une approche globale et proactive pour gérer les risques de catastrophes, visant à compléter et enrichir l'approche réactive.

Aussi, l'engagement de la Tunisie dans le cadre de Sendai (2015-2030), la stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe est en cours d'élaboration, où, les orientations permettant d'agir sur les causes et les facteurs de risque et de diminuer la probabilité d'occurrence du risque.

On trouve en plus, le programme Intégré de résilience aux catastrophes naturelles (PIRC). Ce programme axé sur les résultats a été désigné comme l'instrument de prêt le plus adapté pour financer et soutenir le programme d'investissement municipal quinquennal. Il est financé par la Banque Mondiale (Mondiale, 2023), l'Agence Française de Développement (développement, 2023) et le budget Tunisien.

En vue de renforcer la coordination entre le ministère de finances, coordonnateur du programme et les équipes opérationnelles chargés de l'exécution des activités économiques, la création du Comité Interministériel de Pilotage Stratégique (CIPS). Il est chargé notamment du suivi de la mise en œuvre de la politique générale de l'État visant à renforcer la résilience des différents secteurs et de leurs infrastructures et la réduction des facteurs de vulnérabilité aux risques des catastrophes (finances, 2023).

Il y a des travaux en cours, comme la base de données (BDD) sur l'exposition financière aux catastrophes naturelles dont elle permet d'évaluer la valeur financière des actifs immobiliers publics et privés exposés aux inondations et aux séismes en Tunisie et donner un aperçu général des secteurs stratégiques et des zones de concentrations géographiques à risque.

Apart ça, il y a des grandes orientations vers la politique énergétique pour remédier à un déséquilibre énergétique persistant depuis les années 2000, la Tunisie a mis en place une politique proactive de maîtrise de l'énergie, comprenant des réformes pour améliorer l'investissement dans ce secteur à l'horizon 2035 visant à renforcer la sécurité d'approvisionnement, réduire la précarité énergétique et contribuer à la neutralité carbone (PNUD, 2022).

Ces principaux objectifs incluent : L'installation de 853 MW d'énergies renouvelables d'ici 2035. Atteindre 18 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie et réduire l'intensité d'énergie primaire de 3,6 % par an. Réduire les émissions de 46 % par rapport au scénario de référence et diminuer l'intensité carbone de 4,8 % en moyenne par an. Cette politique s'appuie sur 4 leviers d'action : sobriété énergétique, efficacité, énergies renouvelables et électrification des usages, tout en orientant la croissance économique vers des activités à faible intensité énergétique.

Dans la même démarche, la Tunisie ne peut pas rester à l'écart des changements mondiaux et s'est donc dotée d'une stratégie nationale de transition écologique (SNTE) (l'environnement, 2023) ambitieuse et à la hauteur des enjeux, dont sa pertinence est évidente aujourd'hui. Le deuxième axe de la SNTE se concentre sur l'intégration des changements climatiques. Cela se fait par la mise en œuvre de la Contribution déterminée au niveau national (CDN). Dans ce but, la Tunisie doit être capable de percevoir toutes les opportunités offertes pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. En particulier, l'accès aux fonds climatiques

internationaux, par exemple, le fonds vert pour le climat. Parmi ces mesures, améliorer la résilience des secteurs directement impactés par les effets des changements climatiques, notamment les ressources en eau, l'agriculture, les écosystèmes vulnérables (littoral, forêts, zones humides, oasis). Mettre en place des mécanismes et des outils permettant de favoriser la mise en œuvre, en particulier dans les domaines de la gouvernance, de l'innovation technologique, de la planification territoriale et du financement.

L'application de ces différentes stratégies garantissent une société éco responsable, alignée avec les valeurs de respect de l'environnement et de développement durable.

CONCLUSION

Les finances publiques ont un rôle important pour atteindre un développement durable en Tunisie, en insistant sur l'importance d'une politique de fiscalité écologique. Il souligne que la budgétisation sensible au changement climatique (BSCC) est intégrée dans le cadre des réformes budgétaires en cours. Ce système vise à aligner la gestion des finances publiques sur les objectifs des politiques publiques, reconnaissant les impacts du changement climatique sur les différents secteurs économiques et promouvant des infrastructures adaptées.

En comparaison, en raison de la hausse des températures et de la variabilité des précipitations, le secteur agricole tunisien subit des baisses de rendement. Cela affecte non seulement la production alimentaire, mais aussi les revenus des agriculteurs, accentuant l'insécurité alimentaire et la pauvreté dans les zones rurales. Aussi, en Algérie la désertification affecte principalement les steppes des régions arides et semi-arides des hauts plateaux. Elle a connu une hausse des prix et l'offre limitée de certaines catégories de produits agricoles a eu des conséquences néfastes pour la population. Par contre, la France bénéficie d'une agriculture diversifiée et

de techniques avancées, ce qui lui permet de maintenir une production élevée malgré les défis climatiques.

La Tunisie, pour ne pas être à la traîne selon les résultats trouvés, doit adopter des réformes fiscales qui augmentent l'efficacité des systèmes fiscaux et environnementaux. Tels que l'encouragement de pratiques agricoles durables comme la rotation des cultures et l'agroforesterie, qui améliorent la résilience des sols et réduisent les émissions de CO2.

Pour atténuer les effets globaux des changements climatiques, la Tunisie met en œuvre des stratégies intégrant les considérations climatiques dans la planification économique, favorisant ainsi la résilience et la durabilité à long terme. Ces stratégies incluent la stratégie de Financement des risques de Catastrophes, la création d'un comité interministériel et un programme intégré de résilience face à ces catastrophes, ainsi qu'une transition énergétique et écologique. L'engagement du gouvernement tunisien est marqué par la participation d'acteurs clés tels que le Ministère des Finances et le ministère de l'Environnement, qui coordonnent les efforts pour assurer une budgétisation plus équitable et inclusive.

Il est également suggéré de faciliter l'accès à des financements pour des projets d'agriculture biologique, de mettre en place des systèmes d'irrigation goutte à goutte et de collecter les eaux de pluie pour optimiser l'utilisation de l'eau. De plus, l'élaboration de modèles intégrant les variables climatiques et économiques est essentielle pour évaluer les impacts potentiels sur la productivité et la rentabilité des secteurs économiques. Enfin, le développement de compétences liées à la transition vers une économie verte est souligné comme une priorité, avec une attention particulière à la préparation des citoyens aux nouveaux emplois nécessaires. Il est crucial aussi de renforcer cette tendance pour accompagner la décarbonation du pays.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages :

- CALLONNEC, F. G. (2023). *Les risques climatiques et leurs couts pour la France: une évaluation macroéconomique*. Paris: ADEME
- Hafida, C. (2014). *Droit de l'environnement*. Tunis: Latrach édition.
- SAINT-EXUPÉRY. (1939). *Terre des hommes*. Paris: Blanche.

Articles scientifiques :

- ADEME. (2023). *La crise écologique n'est pas un concept*. France.
- K.Hassen. (2023). 'L'analyse économique du Changement Climatique'. *ASJP*.

Guides et rapports :

- FAO. (2022). *Perspectives pour l'environnement*. Paris.
- FAO. (2023). *l'encouragement de l'économie verte*. Tunisie.
- GBO. (2024). *Budget Sensible au Changement climatique*. Tunisie.
- Ministère de l'environnement. (2023). *Stratégie nationale de transition écologique*. Tunis.
- OCDE. (2017). *Une meilleure performance pour une meilleure gouvernance publique en Tunisie*. Paris.
- OCDE. (2022). *L'évolution de l'accord de Paris*. Paris.
- PNUD. (2022). *Élaboration d'une Stratégie Énergétique en Tunisie à l'horizon 2035*.
- Unies, N. (2022). *Contribution Prévues Déterminées au niveau National-Algérie*. Algérie: Nations Unies.

Textes Juridiques :

- Constitution Tunisienne du 17 août 2022

- Loi n°92-115 du 30 Novembre 1992 portant création d'une agence nationale de protection de l'environnement.
- Loi n° 03-10 du 19 Juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable. (Algérie)

Sites web :

- B. Mondiale, B. (2023, Février). *Banque Mondiale*. Récupéré sur Banque Mondiale: <https://www.banquemondiale.org/ext/fr/home>
- M. (2023, Juin). *Ministère des finances* . Récupéré sur Ministère des finances : <http://www.finances.gov.tn/fr>
- M. d. (2024, Juin). *Ministère de l'agriculture-Tunisie*. Récupéré sur Ministère de l'agriculture-Tunisie: <http://www.agriculture.tn/>
- Unies, N. (2023, 02 06). *Nations Unies*. Récupéré sur Nations Unies: <https://sdgs.un.org/topics/climate-action-synergies>
- M.Agriculture (2024, Juillet). *Ministère d'agriculture-Algérie*. <https://fr.madr.gov.dz/?playlist=4a0503b&video=9ed131c>



Techniques d'Investigation Fiscale
Tax Investigation Techniques
TLILI Malek ^{1*} BELKACEMI Rabeh²

RESUME:

En Tunisie, le système fiscal repose sur la déclaration spontanée des contribuables. L'art de la politique fiscale, selon J. Delmas Marsalet, est de maintenir un équilibre entre la répression de la fraude et les garanties des contribuables. A l'instar de nombreux pays, la Tunisie est engagée dans une refonte de ses mécanismes de contrôle et d'investigation fiscale pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales tout en conciliant les prérogatives de l'administration avec les droits des contribuables.

L'objectif de cet article est de mettre en lumière les techniques d'investigation fiscale en Tunisie en explorant l'extension des pouvoirs de l'administration fiscale ainsi que les efforts d'harmonisation de la législation nationale avec les standards et les normes internationaux.

Mots-clés : Investigation ; Administration fiscale ; Pouvoirs ; Contribuable ; Garanties.

Jel Classification Codes : H30 ; K34 ; H87 ; K33.

ABSTRACT :

In Tunisia, the tax system is based on taxpayers' spontaneous declarations. According to J. Delmas Marsalet, the art of tax policy lies in maintaining a balance between combating fraud and safeguarding taxpayer rights. Like many other countries, Tunisia is committed to reforming its control and tax investigation mechanisms to combat tax fraud and evasion while balancing the administration's powers with taxpayers' rights. The aim of this article is to shed light on tax investigation techniques in Tunisia by examining the expansion of the tax administration's powers and efforts to harmonize national legislation with international standards and norms.

Keywords : Investigation ; Tax Administration ; Powers ; Taxpayer ; Safeguards.

Jel Classification Codes : H30 ; K34 ; H87 ; K33.

¹ Etudiant à l'IEDF, malektlili30@gmail.com

* Auteur correspondant

² Enseignant à l'IEDF.

1. INTRODUCTION

En tant que base juridique le code des droits et des procédures fiscaux a déterminé les relations entre l'administration fiscale et les contribuables en organisant le fonctionnement du contrôle fiscal.

Le système fiscal tunisien se caractérise essentiellement par son aspect déclaratif, il est basé sur le dépôt spontané des déclarations fiscales par le contribuable.

Dans le cadre de ce système, les contribuables déterminent eux-mêmes leurs bases d'impositions ainsi que leurs assiettes fiscales et les déclarent volontairement à l'administration fiscale à travers les différentes déclarations.

En effet, ces derniers sont réputés être sincères et complètes, et pour les confirmer ou les infirmer, l'administration fiscale se réserve le droit d'un contrôle à posteriori des éléments ainsi déclarés.

Pour en faire face, l'administration fiscale dispose de divers techniques d'investigation, dans le but de contrôler les déclarations.

Néanmoins, dans un système qui consacre le principe de la légalité de l'impôt, les prérogatives, de cette dernière, devraient être conciliées avec les garanties offertes au contribuable.

C'est dans ce cadre que ce travail de recherche sera focalisé autour de la problématique suivante : « Dans quelle mesure le cadre juridique actuel de la Tunisie permet-il un équilibre adéquat entre les techniques d'investigation fiscale et la protection des droits des contribuables ? »

Afin de répondre à cette problématique, il est primordial de poser les questions suivantes :

- Dans quelle mesure la législation fiscale tunisienne répond-elle aux exigences internationales en termes de transparence et d'échange de renseignements ?
- Comment les différentes techniques d'investigation fiscale (demandes de renseignements, droit de communication, de

visite, de perquisition, de saisie, etc.) contribuent-elles à l'efficacité du contrôle ?

- Comment concilier l'efficacité des pouvoirs d'investigation fiscale de l'administration tunisienne avec le respect des garanties juridiques et procédurales des contribuables ?

Certes, on doit admettre qu'il est tout à fait naturel de doter l'administration fiscale des prérogatives importantes pour collecter les fonds indispensables à la vie collective et pour juguler la fraude, mais encore faut-il que le contribuable soit rigoureusement protégé contre un éventuel arbitraire de l'administration et de ses agents ?

Pour répondre à la problématique, il est crucial de formuler deux hypothèses de travail :

Hypothèse 1 : Le cadre juridique actuel en Tunisie, ne parvient pas à établir un équilibre suffisant entre les techniques d'investigation fiscale et la protection des droits des contribuables.

Hypothèse 2 : Le cadre juridique en vigueur en Tunisie, offre un équilibre adéquat entre les techniques d'investigation fiscale et la protection des droits des contribuables.

2. METHODOLOGIE

La méthodologie adoptée repose sur une approche mixte descriptive et analytique, alliant des recherches documentaires et des entretiens.

- Recherches documentaires : Analyse de la législation fiscale tunisienne (CDPF), des standards internationaux (OCDE) ainsi que de la littérature existante sur les pratiques d'investigation fiscale.
- Entretiens semi-directifs : Avec des cadres de l'administration fiscale, des experts fiscalistes pour recueillir des opinions sur l'efficacité des pratiques actuelles.

3. REVUE DE LITTERATURE

3.1 Techniques d'investigation fiscale

Selon l'article 2 du Code des droits et procédures fiscaux (CDPF), "le devoir fiscal implique la déclaration spontanée de l'impôt dans les délais impartis ainsi que le respect des autres obligations fiscales prescrites."

Le système fiscal repose ainsi sur la déclaration volontaire de l'impôt par les entreprises, cette déclaration étant considérée exacte et sincère, sauf preuve du contraire apportée par l'administration fiscale.

L'administration fiscale dispose cependant d'un droit exclusif de contrôle pour s'assurer de la bonne application des lois. La vérification fiscale et la rectification des déclarations s'appuient sur :

- ✓ Les déclarations, factures et documents justificatifs relatifs à l'établissement de l'impôt, aux avantages fiscaux ou aux demandes de restitution d'impôts ;
- ✓ Les preuves écrites ;
- ✓ Les présomptions de droit et de fait, en s'appuyant notamment sur des comparaisons avec des données relatives à des activités similaires, sources de revenus ou opérations comparables.

3.1.1 Demandes de renseignements, d'éclaircissements ou de justifications

Dans le cadre d'une vérification fiscale, l'administration peut demander des renseignements, éclaircissements ou justifications sur divers aspects de la situation fiscale du contribuable.

Ces demandes peuvent porter sur la justification des produits et charges comptabilisés, des charges communes déduites, des écarts entre revenus déclarés et revenus apparents, des avantages fiscaux, des retenues à la source, ou encore des charges d'un établissement stable tunisien pour une société étrangère.

L'administration peut également solliciter des éclaircissements en cas de contradictions entre déclarations, entre bases d'imposition d'impôts

directs et taxes, ou lorsqu'elle dispose d'informations révélant une incohérence et une discordance manifeste entre les éléments de la déclaration du contribuable et les informations disponibles.

Dans le cadre de la vérification de la situation fiscale des personnes physiques, l'administration fiscale peut leur demander de fournir un état détaillé de leur patrimoine ainsi que des éléments relatifs à leur train de vie.

Le contribuable dispose de 30 jours à partir de la notification écrite de cette demande par les services fiscaux, accompagnée d'une copie de la déclaration du patrimoine et des éléments de train de vie, pour y répondre.

3.1.2 Droit de visite

En vertu de l'article 8 du CDPF, l'administration fiscale dispose d'un droit de visite pour détecter d'éventuelles infractions fiscales, permettant aux vérificateurs de se rendre chez le contribuable.

En effet, les agents de l'administration sont autorisés à effectuer des visites sans préavis dans les locaux professionnels, magasins et entrepôts pour procéder à des constatations matérielles.

Ces visites visent à vérifier que le contribuable respecte ses obligations fiscales essentielles, telles que la déclaration d'existence, la tenue de la comptabilité, l'émission et l'utilisation des factures, ainsi que l'application et le versement des retenues à la source, entre autres.

Ce "contrôle inopiné" s'exerce sans préavis, de manière impromptue, mais comporte certaines garanties destinées à protéger les droits du contribuable.

De même, toute constatation matérielle s'effectue sur la base d'un ordre de mission spécial et se matérialise par l'établissement d'un procès-verbal.

La visite doit obligatoirement être réalisée par au moins deux agents assermentés, munis de leurs cartes de commission. Ces agents doivent présenter, dès le début de la visite, leurs cartes professionnelles ainsi qu'une copie de l'ordre de mission spécial au contribuable ou à son représentant.

La remise de cet ordre de mission spécial assure au contribuable qu'il s'agit bien d'une visite et non plus d'un droit de communication ou d'une vérification approfondie.

Néanmoins, le contribuable doit communiquer, à toute réquisition des agents de l'administration fiscale habilités, ses quittances, documents et factures et ses notes d'honoraires ou les documents et actes en tenant lieux relatifs au paiement des impôts dont il est redevable ou justifiant l'accomplissement de ses obligations fiscales.

3.1.3 Droit de perquisition & Droit de saisie

Conformément à l'article 8, paragraphe 3 du CDPF, les agents de l'administration fiscale ne peuvent procéder à des perquisitions et saisies que lorsqu'il existe des présomptions d'une activité soumise à l'impôt non déclarée ou de manœuvres de fraude fiscale.

Dans ce cadre, le législateur français a spécifié de manière limitative les cas de présomptions de fraude justifiant l'exercice du droit de perquisition par l'administration fiscale.

Ainsi, un contribuable peut être présumé fraudeur s'il réalise des achats ou des ventes sans factures, s'il utilise ou délivre des factures ou documents fictifs, ou s'il omet délibérément d'enregistrer des écritures incorrectes ou fictives dans les documents comptables requis par le Code général des impôts (CGI).

Ainsi, cette procédure ne s'applique qu'aux affaires de fraude fiscale d'une gravité significative, et son utilisation est donc très restreinte.

Toutefois, le législateur tunisien n'a pas encore réussi à limiter l'utilisation fréquente, souvent présumée, du droit de visite et de perquisition, alors que celle-ci devrait être restreinte. Cette pratique constitue ainsi une restriction à la garantie accordée au contribuable.

Les agents habilités de l'administration fiscale doivent remettre directement au contribuable ou à son représentant, au début de la visite, une copie de l'ordre de mission spécial contre récépissé. Cet ordre doit préciser les informations relatives aux lieux, au moment et aux agents autorisés à procéder à la perquisition.

La comparaison entre le droit français et le droit tunisien montre que, malgré l'exigence d'un ordre de mission spécial, les dispositions du CDPF ne respectent pas pleinement la liberté du domicile, contrairement aux règles prévues par le livre des procédures fiscales français.

Néanmoins, le législateur tunisien est incité, par les stipulations de l'accord d'association avec l'Union européenne, à harmoniser sa législation fiscale avec celle de ses partenaires européens, en garantissant des protections suffisantes pour assurer l'inviolabilité du domicile du contribuable.

En plus de leur droit de perquisition, les agents de l'administration fiscale peuvent saisir tout document ou objet servant de preuve pour une activité soumise à l'impôt mais non déclarée, ou présumant une infraction fiscale. À cet égard, un inventaire des documents, pièces et objets saisis doit être consigné dans un procès-verbal, dont une copie doit être remise directement au contribuable ou à son représentant.

Il vise ainsi à encourager l'administration fiscale à respecter les formalités requises lors des perquisitions et saisies, tout en assurant les garanties liées à cette procédure et en améliorant les relations entre le fisc et le contribuable.

3.1.4 Droit de communication

Le droit de communication peut être exercé auprès d'un large éventail de personnes et d'entités. Cela inclut les administrations et services de l'État, ainsi que les collectivités locales, les entreprises et établissements publics à caractère administratif, et les sociétés ou organismes contrôlés par l'État ou les collectivités locales.

Il s'étend également aux personnes physiques et morales du secteur privé, ainsi qu'aux officiers publics tels que les notaires et huissiers de justice, qui détiennent des archives et titres publics.

De plus, ce droit s'applique aux entreprises dans lesquelles l'État possède une participation directe ou indirecte, aux fédérations et associations sportives, ainsi qu'aux comités de festivals, imprésarios, intermédiaires et organisateurs d'événements artistiques et de spectacles.

L'administration fiscale est habilitée à exiger des personnes concernées des listes nominatives de leurs clients et fournisseurs, incluant les montants des transactions (achats/ventes) de marchandises, services et biens réalisés avec chacun d'eux.

Les acheteurs publics sont tenus de transmettre systématiquement et sans demande préalable à l'administration fiscale, dans un délai de 30 jours suivant la passation d'un marché, toutes les informations concernant les marchés conclus avec des tiers.

Cette obligation inclut la communication aux services compétents des renseignements relatifs aux marchés de construction, réparation, entretien, fourniture, services, ainsi que pour les autres objets mobiliers.

Les entités publiques ont l'obligation de transmettre à l'administration fiscale, de manière systématique et sans demande préalable, un état nominatif semestriel des transactions réalisées avec des professions libérales. Ce relevé doit inclure l'identité des professionnels libéraux ayant fourni des services, la nature de ces prestations, ainsi que les montants des transactions effectuées au bénéfice des établissements publics.

Les fédérations et associations sportives, ainsi que les organisateurs de concerts et de spectacles artistiques, doivent transmettre au service des impôts toutes les informations relatives aux contrats conclus avec les sportifs, les artistes et les créateurs.

Cette obligation inclut les fédérations et associations sportives pour les contrats avec les sportifs, et les comités de festivals, imprésarios, intermédiaires, et organisateurs d'événements artistiques pour ceux passés avec les artistes et créateurs.

De même, ce droit s'exerce auprès des établissements financiers. Il inclut plusieurs acteurs du secteur financier notamment la Banque Centrale de Tunisie, les banques et institutions financières, qu'elles soient résidentes ou non-résidentes, les intermédiaires en bourse, les sociétés de dépôt, de compensation et de règlement, l'Office national des Postes, ainsi que les compagnies d'assurance...

Dans le cadre des vérifications fiscales, l'administration fiscale peut adresser une demande écrite aux établissements financiers pour obtenir les numéros de comptes ouverts par le contribuable, soit pour son propre compte, soit pour des tiers, ainsi que ceux ouverts par des tiers pour le compte du contribuable, pendant la période non prescrite.

Cette demande doit inclure l'identité des titulaires de ces comptes, leurs dates d'ouverture et de clôture, et recevoir une réponse dans un délai de 20 jours.

De même, les compagnies d'assurances doivent fournir, sur demande écrite, toutes les informations relatives aux contrats de capitalisation et d'assurance-vie, y compris les dates de souscription, les numéros de contrat et les échéances.

Pour l'accès aux relevés bancaires, aux montants épargnés dans le cadre des contrats de capitalisation, ou aux contrats d'assurance-vie, l'administration fiscale doit s'adresser directement au contribuable.

Par ailleurs, la Banque Centrale de Tunisie, les banques, et l'Office National des Postes sont tenus de déclarer, dans la première quinzaine de chaque trimestre civil, les comptes ouverts ou clôturés au cours du trimestre précédent, avec l'identité des titulaires, selon un modèle de déclaration établi par l'administration fiscale.

Dans le cadre d'une vérification fiscale, l'administration fiscale peut solliciter, auprès des autorités compétentes des États ayant conclu des conventions d'échange de renseignements et d'assistance administrative avec la Tunisie, les informations nécessaires pour contrôler et examiner la situation fiscale des contribuables.

Le ministère public doit communiquer à l'administration fiscale tous les renseignements et transmettre les documents présumant une fraude fiscale, ou tout autre agissement ayant pour but de frauder l'impôt ou de compromettre son paiement. Cela inclut les informations provenant d'une instance civile, commerciale ou d'une instruction pénale, même si cette dernière a été clôturée par un non-lieu.

3.2 Harmonisation de la législation fiscale tunisienne avec les normes et les standards internationaux

La Tunisie s'est engagée depuis longtemps dans la coopération fiscale, principalement par le biais d'accords bilatéraux avec ses partenaires commerciaux et sa participation aux travaux fiscaux de l'ONU et de l'OCDE. Avec l'intensification des efforts contre l'évasion fiscale depuis 2008, la coopération internationale s'est renforcée, notamment autour de la définition d'un taux d'imposition minimum au sein de l'OCDE.

La Tunisie participe activement aux initiatives internationales, comme le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements fiscaux et le projet BEPS, visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices.

Elle a pris plusieurs mesures, comme l'adhésion en 2012 au Forum mondial de transparence et à la Convention d'assistance administrative mutuelle, puis en 2018 à la Convention multilatérale pour prévenir l'évasion fiscale. Ce cadre de coopération permet à la Tunisie d'harmoniser ses réglementations nationales avec les normes internationales, soutenue par une assistance technique et financière pour mettre en œuvre les réformes nécessaires. Actuellement, la Tunisie a signé plus de 55 conventions fiscales internationales.

La Tunisie harmonise progressivement son droit interne avec les normes internationales fiscales, principalement grâce à son adhésion aux initiatives de l'OCDE, ce qui lui permet de bénéficier d'une assistance technique et financière pour mettre en œuvre des réformes. Depuis les années 1970, elle s'engage dans des accords bilatéraux, avec plus de 55 conventions fiscales signées. La Tunisie a aussi rejoint le Forum mondial de transparence fiscale en 2012, la Convention d'assistance mutuelle en 2014, le projet BEPS en 2017 pour contrer l'évasion fiscale.

La Tunisie a adhéré également à l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers en 2017. Ainsi qu'elle a signé en 2018 la Convention multilatérale pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices.

3.2.1 Implémentation de la norme internationale d'échange de renseignements dans le droit interne

Afin de se conformer aux normes internationales d'échange de renseignements et d'harmoniser la législation nationale avec les standards de l'OCDE pour l'échange de données sur les comptes financiers à la demande d'États étrangers.

À travers l'institution d'un cadre juridique par une démarche progressive et graduelle, l'Article 17 du CDPF avait subi plusieurs ajouts et modifications à plusieurs reprises portant sur l'abolition du secret bancaire.

L'article 17 du CDPF a été modifié pour faciliter la communication des informations bancaires, étendre la suppression du secret bancaire à plusieurs organismes, et rendre le secret bancaire inopposable pour les échanges d'informations à des fins fiscales.

La Tunisie autorise également la demande d'informations aux autorités étrangères dans le cadre de conventions d'échange de renseignements. Ainsi, elle s'engage vers une transparence totale, rejoignant de nombreux autres pays dans cette démarche.

3.2.2 Instrument multilatéral BEPS « Base Erosion and Profit Shifting »

En quête d'harmonisation avec les standards internationaux en matière de fiscalité internationale, La Tunisie a entrepris depuis 2012 un processus d'adhésion progressif aux initiatives de l'OCDE pour renforcer la transparence des multinationales.

Alignée avec l'action 13 du BEPS, la Tunisie a instauré un cadre juridique imposant de nouvelles obligations déclaratives aux entreprises multinationales et offrant des accords préalables sur les prix de transfert.

Ce parcours a débuté par l'adhésion au Forum mondial en avril 2012, suivie en 2014 de la participation active au projet BEPS aux côtés de l'OCDE et du G20. En 2017, elle a intégré le Cadre inclusif du BEPS, signant en janvier 2018 la Convention multilatérale pour actualiser les

règles fiscales internationales et limiter l'évasion fiscale. Par la suite, elle a notifié 28 conventions bilatérales couvertes par cette Convention.

En 2019, la Tunisie a signé l'accord multilatéral sur l'échange des déclarations pays par pays et adhéré à la Déclaration de Yaoundé pour renforcer la lutte contre les flux financiers illicites en Afrique. Cette même année, l'introduction de mesures conformes aux principes de l'OCDE a valu à la Tunisie son retrait de la liste grise du GAFI. En 2020, elle a été soumise à un examen par les pairs pour l'action 14 du BEPS.

Le 24 juillet 2023, la Tunisie a déposé son instrument de ratification de la Convention multilatérale, couvrant environ 1 850 conventions fiscales bilatérales. La Convention BEPS y est entrée en vigueur le 1er novembre 2023. A travers cette adhésion, la Tunisie marque formellement son engagement ferme à prévenir l'utilisation abusive des conventions fiscales et l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices par les entreprises multinationales.

4. RESULTATS DE LA RECHERCHE

L'analyse approfondie a révélé que l'étude confirme ainsi :

- ❖ Hypothèse 1 : Le cadre juridique actuel en Tunisie, ne parvient pas à établir un équilibre suffisant entre les techniques d'investigation fiscale et la protection des droits des contribuables.
- Raisons :
 - *Privilèges exorbitants de l'administration fiscale* : Elle dispose de pouvoirs étendus notamment l'accès à l'information (contribuable) et à la communication (tiers) afin de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales. Au sens strict, il s'agit du produit des prérogatives régaliennes pour la collecte des données afin d'exercer la répression de la fraude.
 - *Droits précaires des contribuables* : La précarité des droits du contribuable est liée à l'harmonisation de la législation nationale aux standards internationaux, entraînant une transparence accrue,

notamment via la levée du secret bancaire ainsi que l'élargissement et l'extension des infractions fiscales pénales.

5. CONCLUSION

De prime abord, le législateur tunisien a doté l'administration fiscale de multiples moyens et pouvoirs d'investigation tels que les demandes de renseignements, d'éclaircissements ou de justifications, le droit de visite, le droit de perquisition des locaux soupçonnés, le droit de saisie et surtout le droit de communication.

Le droit d'investigation de l'administration fiscale se manifeste par un droit de contrôle et de vérification, ainsi que par des contrôles routiers ou sur la voie publique.

Dans le cadre de l'exercice de leur droit d'investigation, les agents de l'administration fiscale disposent de plusieurs prérogatives. Ils peuvent ainsi solliciter du contribuable des renseignements, éclaircissements ou justifications relatifs à sa situation fiscale.

Ils ont également la faculté de demander aux personnes physiques de soumettre des états détaillés de leur patrimoine et une déclaration des éléments de leur train de vie.

En outre, lorsque les opérations de contrôle nécessitent des compétences techniques particulières, ils peuvent se faire assister par des experts publics ou privés, à condition que ces derniers ne soient pas en concurrence avec le contribuable.

L'administration fiscale peut également recourir à des conventions de coopération avec d'autres services administratifs et des organes chargés du contrôle, ainsi qu'à l'assistance d'autorités civiles et de forces de sécurité, afin de mener à bien ses missions.

Cependant, l'administration fiscale est tenue de respecter les garanties offertes au contribuable dans chaque stade de contrôle fiscal.

Ces garanties incluent la notification écrite des avis et décisions administratives, en particulier lorsque la loi impose un délai de réponse.

Le contrôle doit être effectué par des agents assermentés, munis de leur carte de commission, conformément aux procédures établies.

L'administration doit également se conformer aux règles de notification prévues par l'article 10 du CDPF ainsi que les articles 8 à 10 du code des procédures civiles et commerciales.

En outre, les résultats de la vérification doivent être notifiés par écrit au contribuable, et les infractions fiscales pénales doivent être constatées par un procès-verbal.

Le CDPF a donc renforcé les prérogatives de l'administration fiscale, notamment par l'élargissement du champ d'application du droit de communication et le renforcement des moyens de contrôle.

Grâce à son pouvoir général, l'objectif principal du CDPF est d'accroître le degré d'adhésion des contribuables à la législation fiscale et de favoriser un renforcement des relations entre l'administration et les contribuables.

Il convient de souligner que le droit de communication, prévu à l'article 16 du CDPF, ainsi que le droit de visite, de perquisition et de saisie, encadré par l'article 8 du CDPF, visent à préserver un équilibre souhaité entre les pouvoirs du contrôle fiscal et les intérêts des contribuables.

Malgré les procédures strictes et contraignantes en vigueur, telles que l'intervention des juridictions compétentes pour autoriser les perquisitions et saisies, cet équilibre reste au cœur des dispositifs fiscaux. Il a matérialisé le souci du législateur d'accorder plus de garanties tout en équilibrant les droits des contribuables et l'intérêt général.

Dans ce contexte, on peut observer, dans un premier temps, une transition marquante au niveau de l'ordre fiscal international, caractérisée par un changement de paradigme, où l'accent est désormais mis sur la lutte contre la double non-imposition plutôt que contre la double imposition.

Cette mutation a permis, dans un second temps, l'émergence de nouveaux instruments internationaux visant à combattre l'évasion fiscale, marquant ainsi le passage du bilatéralisme au multilatéralisme.

La lutte contre toutes les formes de fraude et d'évasion fiscales internationales est désormais perçue comme une nécessité impérieuse de coopération entre États.

La Tunisie, fidèle à son impératif d'intégration dans l'économie internationale a affiché une volonté claire de s'impliquer activement dans ce processus.

Dans un premier temps, elle a adhéré à la normalisation internationale, pour ensuite entreprendre l'adaptation de sa législation et réglementation interne en vue d'une harmonisation avec les normes et standards internationaux, bénéficiant pour ce faire de l'accompagnement technique de diverses instances internationales.

Plus spécifiquement, l'assistance de l'OCDE et du Forum mondial a permis à la Tunisie de s'aligner sur les pratiques fiscales internationales, afin de renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et profiter du nouvel environnement de transparence fiscale.

Cette aide a contribué à moderniser les cadres juridiques, organisationnels et opérationnels tunisiens en matière de gouvernance fiscale, tout en renforçant les capacités de l'administration fiscale pour mobiliser des ressources nationales.

5.1 RECOMMANDATIONS

Les conclusions révèlent des pistes d'amélioration, notamment en matière de transparence, de coopération internationale, et de procédures de contrôle, les administrations fiscales doivent développer des techniques d'investigation plus efficaces et harmonisées avec les standards internationaux.

Afin de mieux encadrer l'utilisation des présomptions de fait et de droit dans le cadre du contrôle fiscal, d'éviter les effets négatifs d'une application non justifiée de ces présomptions, tant pour le contribuable que pour le trésor public, et de renforcer la sécurité juridique des contribuables, nous proposons plusieurs recommandations.

Premièrement, il serait nécessaire de mettre à la charge de l'administration fiscale l'obligation de notifier au contribuable les présomptions de fait et de droit qu'elle envisage d'utiliser pour établir l'impôt et rectifier les déclarations, avant même la notification des résultats de la vérification.

Deuxièmement, l'administration fiscale devrait être tenue de préciser, dans les résultats de la vérification fiscale, la nature des présomptions utilisées et de justifier les motifs de leur recours.

Par ailleurs, il serait pertinent de confier au Registre National des Entreprises, en collaboration avec les services fiscaux, la création d'une base de données nationale, accessible au public, recensant les taux de marges brutes et de bénéfices nets déclarés par les entreprises, classés par secteur d'activité et taille.

En outre, l'administration fiscale devrait pouvoir s'abonner rapidement à des bases de données internationales afin que les services chargés du contrôle des prix de transfert puissent y trouver des comparables fiables pour ajuster les prix des transactions commerciales et financières entre parties liées, notamment pour les transactions transfrontalières.

Enfin, il serait judicieux d'introduire une disposition dans le Code des droits et procédures fiscaux stipulant que la violation du principe du débat contradictoire avant la notification des résultats de la vérification fiscale entraîne la nullité desdits résultats.

5.2 PERSPECTIVES DE RECHERCHE

Il s'agit de concilier deux objectifs souvent opposés : d'une part, l'efficacité de l'action administrative, qui requiert des prérogatives pour réduire la fraude et l'évasion fiscales, et d'autre part, le respect des droits des contribuables.

Trouver cet équilibre est toutefois difficile, particulièrement lorsque la relation repose davantage sur la méfiance que sur la confiance.

La protection des droits des contribuables justifie ainsi la nécessité d'encadrer les pouvoirs de l'administration fiscale par des règles de forme et

de procédure, destinées à structurer les relations entre celle-ci et les contribuables.

Cependant, il reste encore des actions à entreprendre pour améliorer la sécurité juridique des contribuables. Ainsi, les avancées substantielles réalisées par la Tunisie témoignent de l'engagement des autorités politiques et administratives dans les réformes et du climat de confiance ainsi que de l'excellente coopération fiscale avec l'OCDE et le Forum mondial.

Toutefois, un retard notable demeure dans l'harmonisation de la législation interne tunisienne avec les normes internationales d'échange automatique, ce qui constitue un obstacle majeur à la mise en œuvre effective de ces standards.

Cette défaillance, susceptible d'être soulignée par les instances internationales de normalisation, pourrait entraîner une évaluation négative pour notre pays et nuire à sa position, risquant ainsi de l'inscrire sur la liste des pays non coopératifs.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages

- H.AYADI, Droit fiscal , CERP , Tunis 1996.
- N.BACCOUCHE, Droit fiscal, TI, ENA 1993.
- N.FRIAA, Contrôle et contentieux fiscal en Tunisie 2024.
- F.DERBEL, Comptabilité et vérification fiscale 2007.
- Boitard, la transaction pénale en droit français, RSC 1941.
- J. Delmas Marsalet, les garanties des contribuables face aux pouvoirs de contrôle de l'administration fiscale, EDCE 1980-1981.

Textes juridiques

- Code des droits et procédures fiscaux (CDPF).
- Code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur les sociétés (CIRPPIS).

- Code de la taxe sur la valeur ajoutée (CTVA).
- Code des procédures civiles et commerciales (CPCC).
- Code pénal.
- Code des procédures pénales (CPP).
- Livre des procédures fiscales français (LPPF).

Guides et rapports

- BEPS Action 13 sur la déclaration pays par pays – orientations relatives à l'utilisation appropriée des informations contenues dans les déclarations pays par pays, OCDE, 2017.
- Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, 2010.
- EY, Transfer Pricing Global Survey, 2017.
- Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales, 2022.

Sites Web

- <https://www.oecd.org/>
- <https://www.ey.com/>
- <https://jibaya.tn/>
- <https://doc-fiscale.finances.gov.tn/>
- <http://www.finances.gov.tn/>



L'importance de l'intelligence artificielle pour les contrôles fiscaux

The Importance of Artificial Intelligence for Tax Audit

AMRI Mariem¹, LOUMI Chaâbane²

RESUME:

Cette étude souligne l'importance de l'intelligence artificielle pour le contrôle fiscal en Tunisie. Elle analyse son impact potentiel, les conditions de réussite de sa mise en œuvre et propose une feuille de route adaptée, en tenant compte des défis et opportunités. La méthodologie repose sur l'analyse du contexte tunisien et une recherche comparative, s'appuyant sur des références internationales.

Mots clés: contrôle fiscal, intelligence artificielle, datamining, apprentissage automatique, big data

ABSTRACT :

This study highlights the importance of artificial intelligence for tax audits in Tunisia. It analyzes its potential impact, the conditions for successful implementation, and proposes a roadmap adapted to the local context, considering the existing challenges and opportunities. The methodology is based on an analysis of the Tunisian context and comparative research, using international references.

Keywords: tax audits, artificial intelligence, data mining, machine learning, big data.

¹ Etudiante de la promotion 41 de l'IEDF. Email : amrimariem5566778899@gmail.com

² Enseignant à l'IEDF. Email : loumi.chabane@yahoo.fr

INTRODUCTION

De nombreux gouvernements ont déjà entamé ce processus et commencent à en récolter les bénéfices, la Tunisie et l'Algérie n'en sont qu'aux prémices. Depuis le début des années 2000, la Tunisie a entrepris un processus de transformation et de numérisation de son administration publique, notamment par des initiatives comme l'e-gouvernement (Africa Intelligence, 2021), la réforme de la fonction publique (Forum Ibn Khaldoun, 2024) et la décentralisation.

Cependant, ce processus de numérisation reste insuffisamment accompagné de l'intégration de l'IA, en particulier dans l'administration fiscale, où, dans un contexte économique difficile, cet outil pourrait pallier les limites des méthodes traditionnelles, améliorer la collecte fiscale et renforcer la transparence des processus..

Dans cette perspective, cet article vise à mettre en lumière le rôle de l'intelligence artificielle dans l'optimisation des conditions d'exécution des opérations de contrôle fiscal, ainsi que dans l'amélioration des résultats obtenus grâce à ce contrôle. Ainsi, une compréhension approfondie de ces concepts est primordiale pour évaluer le potentiel de l'IA dans l'amélioration du contrôle fiscal en Tunisie.

La problématique principale qui guide cette réflexion est la suivante :

Dans quelle mesure l'IA peut-elle améliorer l'efficacité et la précision du contrôle fiscal en Tunisie ?

Les questions secondaires qui orientent également cette étude sont les suivantes :

- Comment l'IA peut-elle compenser les insuffisances humaines et techniques du contrôle fiscal tout en optimisant la gestion des risques et la détection de la fraude ?
- Quelles sont les conditions à réunir pour garantir une meilleure intégration de l'IA dans le contrôle fiscal ?

- Comment peut-on se référer aux expériences comparées pour en tirer des leçons et tracer notre propre chemin vers l'intégration de l'IA dans le contrôle fiscal ?

Hypothèses

Afin de mieux cerner notre sujet et comme réponses provisoires, les hypothèses suivantes ont été sélectionnées :

- **Hypothèse 1** : L'intégration de l'IA dans le contrôle fiscal en Tunisie permettrait d'améliorer l'efficacité et la précision des contrôles fiscaux.
- **Hypothèse 2** : la réussite de l'intégration de l'IA dans le contrôle fiscal en Tunisie dépend de la mise en place de conditions spécifiques : la préparation des préalables adaptés, la reconnaissance et la gestion des défis.
- **Hypothèse 3**: La référence aux expériences comparées permettrait de mieux guider la Tunisie dans l'élaboration de stratégies adaptées

Le présent article est scindé en trois axes :

- L'utilisation de l'intelligence artificielle dans le contrôle fiscal : une obligation pressante ;
- Les conditions (défis et préalables) d'une intégration efficace de l'intelligence artificielle dans le contrôle fiscal ;
- Étude comparative de l'intégration de l'IA dans le contrôle fiscal.

1. l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le contrôle fiscal : une obligation pressante

L'IA devient essentielle non seulement comme outil d'innovation, mais aussi pour moderniser et renforcer les systèmes existants, face aux insuffisances des moyens actuels et aux opportunités qu'elle offre.

1.1. les insuffisances des moyens existants

Le contrôle fiscal est confronté à plusieurs défis majeurs, dont le déficit de ressources humaines et le défi de la prescription fiscale.

Le manque de personnel dans l'administration fiscale rend difficile la réalisation de contrôles approfondis dans des délais optimaux (Rapport LF, 2023), ce qui peut entraîner des inégalités fiscales et nuire à la crédibilité de l'administration.

De plus, les délais de prescription (de 4 à 10 ans selon le type d'impôt et la situation du contribuable) (Articles 19-27 du CDPF, s.d.) imposent une limite de temps pour détecter les fraudes fiscales.

Cette situation est exacerbée par la surcharge de travail et l'utilisation de méthodes classiques de contrôle, souvent lentes et inefficaces pour identifier rapidement les irrégularités. En conséquence, certains contribuables peuvent profiter de l'expiration du délai de prescription pour éviter des redressements fiscaux, entraînant des pertes fiscales pour l'État.

L'introduction de l'IA offre une réponse prometteuse à ces défis. Grâce à sa capacité à analyser de grandes quantités de données en peu de temps, l'IA permet de détecter des anomalies et des risques de fraude plus rapidement, augmentant ainsi les chances d'intervenir avant la fin du délai de prescription. (OECD, 2023).

L'IA aide à automatiser les tâches répétitives et à optimiser les processus de contrôle fiscal, ce qui permet aux agents de se concentrer sur les cas les plus complexes.

En résumé, l'intégration de l'IA dans le contrôle fiscal permettrait de surmonter les limites du système actuel, d'améliorer l'efficacité des contrôles, de renforcer la détection des fraudes et de promouvoir une meilleure équité fiscale, tout en respectant les contraintes de la prescription fiscale.

Après avoir exploré les insuffisances du système actuel, il est également essentiel de considérer les nombreuses opportunités que l'intelligence artificielle peut offrir pour transformer le contrôle fiscal.

1.2. Les opportunités offertes par l'intelligence artificielle

L'IA peut assurer un alignement avec les principes du service public, un ciblage efficace des dossiers fiscaux et une amélioration de la détection de la fraude fiscale.

1.2.1. Alignement avec les principes du service public

L'administration fiscale, a pour mission d'assurer la collecte des impôts afin de financer les services publics.

Elle est soumise aux principes de **continuité**, de **mutabilité** et d'**égalité**. (Morand-Deville & Poulet, 2023).

L'intégration de l'IA dans le contrôle fiscal renforce ces principes de manière significative.

En effet, l'IA contribue à la **continuité** en permettant une surveillance constante, même face à une augmentation des volumes de données et des ressources limitées, et même dans les périodes difficiles comme cela a été observé pendant la crise du COVID-19 et l'impossibilité de la présence physique des fonctionnaires.

Elle soutient également le principe de **mutabilité** en modernisant les méthodes fiscales, améliorant ainsi la transparence et l'efficacité du service public.

Enfin, l'IA favorise l'**égalité** devant l'impôt en assurant une gestion équitable des contrôles fiscaux, en réduisant les biais humains et en garantissant un traitement uniforme des contribuables.

L'IA peut aussi contribuer à un ciblage plus efficace des dossiers à vérifier.

1.2.2. Ciblage efficace des dossiers fiscaux

Le système d'Évaluation et de Détection des Anomalies et Risques (SEDAR), utilisé en Tunisie pour le ciblage des dossiers fiscaux, repose actuellement sur des méthodes traditionnelles pour analyser les données fiscales, en prenant en compte des critères tels que l'historique des contribuables, les anomalies dans les déclarations et les secteurs à risque...

Bien que ce système soit efficace pour prioriser les dossiers à risque (Ministère des Finances, 2024), il ne repose pas encore sur l'IA.

Dès lors, cet outil pourrait jouer un rôle crucial pour renforcer ce système, notamment en automatisant l'analyse des données, en améliorant la précision de la détection des tendances ou des irrégularités, et en permettant un ciblage plus rapide et plus précis des dossiers nécessitant un contrôle approfondi.

Grâce à ses capacités avancées d'analyse et d'apprentissage automatique, l'IA pourrait rendre le système SEDAR plus réactif et efficace, tout en optimisant l'allocation des ressources fiscales et en s'inspirant des bonnes pratiques internationales. (Groupe chargé du projet d'analyse du risque fiscal, s.d.).

L'IA peut également contribuer à l'amélioration de la détection de la fraude.

1.2.3 Amélioration de la détection de la fraude fiscale

Grâce à l'usage d'algorithmes d'apprentissage automatique, l'IA peut analyser de vastes ensembles de données fiscales, économiques et comportementales pour repérer des anomalies statistiques, des incohérences dans les déclarations fiscales et des schémas suspects (Radhi, W. A., Hamdan, A., & Binsaddig, R. 2024).

Par exemple, l'IA peut identifier des écarts entre les revenus déclarés et les flux financiers observés sur les comptes bancaires, ou encore détecter des incohérences dans des secteurs vulnérables à la fraude, tels que l'économie numérique ou l'immobilier de luxe.

L'IA permet également de suivre les schémas de sous-déclaration récurrents, notamment dans des domaines comme les crypto monnaies ou les plateformes de vente en ligne, où les transactions sont difficiles à tracer.

Elle peut aussi identifier des incohérences dans les déclarations des petites entreprises, telles qu'une baisse significative de leurs ventes dans un secteur en croissance, signalant ainsi un comportement suspect qui nécessite une attention particulière.

En croisant les données avec des informations externes, comme les transactions bancaires ou les relevés immobiliers, l'IA améliore la détection des fraudes tout en permettant d'anticiper les risques à venir (Asquith, R. 2023).

Par ailleurs, l'IA facilite le **profilage de risque**, un outil essentiel pour cibler les ressources fiscales sur les cas « profils » les plus problématiques.

En analysant les antécédents fiscaux, les types de revenus et les secteurs d'activité, l'IA peut identifier les contribuables présentant un risque élevé de fraude, comme ceux ayant déjà été impliqués dans des activités frauduleuses ou opérant dans des secteurs connus pour leur vulnérabilité.

En conclusion, l'adoption de l'IA dans les stratégies de contrôle fiscal apparaît cruciale pour compenser les insuffisances existantes et pour améliorer l'efficacité du contrôle.

Cependant, son intégration nécessite la réunion de certaines conditions que la suite de cette étude abordera.

2. Les conditions d'une intégration efficace de l'intelligence artificielle dans le contrôle fiscal

L'intégration de l'IA dans le contrôle fiscal offre des opportunités significatives cependant, cette transition est « *loin d'être sans entraves ni résistances, sans dérives ni risques, aussi bien pour l'administration elle-même que pour ses partenaires et usagers.* » (**Ben Letaief Mustapha, 2005**). C'est pourquoi elle nécessite une approche prudente et réfléchie. Il est important, donc, d'identifier les préalables et d'examiner les défis liés à l'intégration de l'IA.

2.1. Les préalables à l'intégration de l'IA dans le contrôle fiscal

L'intégration de l'IA dans le contrôle fiscal nécessite des conditions essentielles pour réussir. Cela inclut une décision politique et managériale ferme, une base de données fiable, un cadre juridique adapté et la

mobilisation de ressources humaines compétentes pour soutenir le processus.

2.1.1. Une décision politique et managériale

L'intégration de l'IA dans le contrôle fiscal tunisien repose sur une décision politique stratégique et une gestion managériale rigoureuse.

Sur le plan politique, l'accent est mis sur la souveraineté numérique (**Brunessen, B. 2020**), essentielle pour garantir l'indépendance technologique et la sécurité des données fiscales. Cela passe par le développement de solutions locales adaptées aux besoins spécifiques du système fiscal tunisien et par des investissements dans des infrastructures numériques performantes. Sur le plan managérial (**Fora-Porthault, J. 2024**), une gouvernance claire et une collaboration étroite entre les différents acteurs publics sont nécessaires.

Il est également crucial de fixer des objectifs mesurables, de suivre régulièrement les performances, et d'impliquer activement les agents fiscaux dans l'utilisation des outils d'IA.

Enfin, une communication transparente avec les contribuables est indispensable pour renforcer leur confiance dans ce nouveau système.

2.1.2. La disponibilité d'une base de données fiable

Le deuxième préalable essentiel à l'intégration de l'IA dans le contrôle fiscal est la disponibilité d'une base de données fiable, c'est-à-dire des informations valorisées et utilisables.

La valorisation des données implique la collecte et la standardisation des informations dans un format unique, permettant ainsi de surmonter les difficultés liées aux différents types de fichiers actuellement utilisés, tels que les PDF, les documents Word ou encore les images.

En Algérie on remarque la volonté de créer un tel système à travers le *data center* qui est encore en cours de mise en place. En Tunisie la mise en place d'un système structuré et harmonisé est donc impérative pour garantir que

ces données soient accessibles, fiables et prêtes à être analysées par des outils d'IA.

L'utilisabilité des données repose sur la fiabilité de celles-ci, ce qui nécessite des mécanismes stricts de validation et de mise à jour régulière des informations.

En outre, les données doivent être **accessibles** de manière fluide et rapide, permettant aux systèmes d'IA d'exécuter des analyses en temps réel.

Un autre aspect clé de cette accessibilité est l'**interopérabilité** du système, c'est-à-dire la capacité des différentes plateformes et bases de données à communiquer et à échanger des informations entre elles.

Les solutions modernes d'intégration, telles que celles proposées par Talend, offrent des environnements hybrides qui combinent le cloud et des infrastructures locales pour garantir la fluidité et l'accessibilité des données, tout en réduisant les coûts opérationnels (Talend, 2024).

Ainsi, une base de données fiable constitue un pilier indispensable pour le succès de l'intégration de l'IA dans le contrôle fiscal.

2.1.3. **La nécessité d'une volonté juridique claire**

Il est nécessaire de définir des normes précises sur l'utilisation des algorithmes, ainsi que les mécanismes de supervision pour assurer la transparence et la responsabilité (Courtois, G, 2016).

Dans ce cadre, Il est essentiel de protéger **les droits de propriété intellectuelle** (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Consulté le 24 novembre 2024 sur https://www.wipo.int/about-ip/fr/frontier_technologies/ai_and_ip.html) des créateurs de technologies tout en favorisant l'innovation dans ce domaine, et **des droits des contribuables** pour renforcer la confiance dans le système.

En outre le législateur doit ancrer le régime de responsabilité lors de l'utilisation des SIA ; la responsabilité légale en cas d'erreurs ou de dysfonctionnements des systèmes d'IA doit être clarifiée, peut-être en s'inspirant de modèles existants comme la responsabilité du fait des

animaux qui repose sur une responsabilité de plein droit, où le propriétaire est responsable des dommages causés par l'animal, indépendamment de sa faute. De même, les responsables d'un système d'IA pourraient être tenus responsables des actions de l'IA, même sans faute humaine directe, simplifiant ainsi la question de la responsabilité en cas de défaillance (Mendoza Caminade, A, 2016).

Enfin, l'équilibre entre innovation et sécurité juridique est crucial pour encourager une IA responsable, favorisant à la fois le progrès technologique et la protection des citoyens.

2.1.4. Gestion des ressources humaines

L'implémentation de l'IA dans le contrôle fiscal en Tunisie nécessite une gestion stratégique des ressources humaines et des compétences.

Cela passe par la formation continue des agents, afin de favoriser l'appropriation des outils numériques et d'instaurer une culture de l'IA au sein de l'administration fiscale. Ces formations doivent inclure des modules sur l'IA et s'accompagner d'une sensibilisation pour renforcer l'acceptation des technologies (Breton, T, 2024).

Par ailleurs, la mobilité des agents et leur participation active aux projets numériques sont essentielles pour adapter les solutions technologiques aux besoins du terrain.

Simultanément, le recrutement d'experts en données et en IA malgré les contraintes budgétaires, s'impose comme une priorité stratégique pour moderniser les services fiscaux.

Cela nécessite également des efforts pour lutter contre la fuite des cerveaux (Samet, K, 2011), notamment en créant des conditions attractives pour retenir les talents. Une telle approche proactive contribue à construire une administration fiscale moderne et performante, adaptée aux défis actuels et futurs.

2.2. Les défis de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le contrôle fiscal : les garanties du contribuable

2.2.1. L'implication éthique de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le contrôle fiscal

L'éthique de l'IA est un aspect fondamental à prendre en compte, depuis la conception jusqu'à l'utilisation des systèmes pour garantir une utilisation juste et transparente des technologies d'IA.

L'éthique de l'IA vise à maximiser les bénéfices de cette technologie tout en minimisant ses risques. Elle repose sur des principes de justice, transparence, responsabilité et respect de la vie privée, et doit être intégrée dans chaque phase du cycle de vie de l'IA (Ramos, G, 2021).

Dans le cadre du contrôle fiscal, il est impératif que les concepteurs prennent en compte la protection de la vie privée et manipulent les données sensibles avec le plus grand soin. Il est impératif de garantir la **prévention des biais** dans les algorithmes de détection de fraude, cela nécessite une analyse des données d'entrée pour identifier les préjugés, une diversification des ensembles de données, et une intervention humaine pour valider les décisions.

De plus, **la transparence des algorithmes** facilite le contrôle par les autorités compétentes et permet aux citoyens de comprendre les critères de décision. Une vérification indépendante des systèmes à chaque étape de conception est donc essentielle pour s'assurer qu'ils respectent les normes éthiques et légales. Par ailleurs, Le rôle des agents fiscaux reste essentiel pour garantir un traitement équitable, et l'audit des algorithmes permet de détecter et corriger les biais, prévenant ainsi la discrimination.

Un autre défi majeur réside dans la protection des droits des contribuables, essentiel pour assurer la confiance dans l'utilisation de l'IA.

2.2.2. la protection des droits des contribuables

L'utilisation de l'IA dans le contrôle fiscal soulève des préoccupations majeures concernant la protection des droits des contribuables, en raison de l'opacité et de l'imprévisibilité de ces nouvelles technologies. Dans ce contexte, il devient essentiel de considérer les risques qu'elles posent, notamment en matière de **protection de la vie privée** (United Nations Office at Geneva, 2021) et de **respect des données personnelles** (Winston Maxwell, Célia Zolynski, 2020).

En effet, l'IA repose sur des algorithmes analysant des volumes de données souvent personnelles pour détecter des anomalies, un processus qui nécessite un cadre réglementaire strict garantissant la sécurité et la confidentialité des informations des contribuables. Un autre aspect fondamental, c'est le respect du **principe d'égalité**. En effet L'utilisation de l'IA dans le contrôle fiscal, bien qu'efficace, peut entraîner des biais systémiques qui affectent certaines catégories de contribuables (Conseil de l'Europe, 2017).

Un exemple courant est le recours à des données historiques, qui, dans certains cas, peuvent perpétuer des préjugés en ciblant excessivement des groupes spécifiques. Pour pallier cela, les administrations fiscales doivent non seulement s'assurer de la transparence des algorithmes, mais aussi veiller à une égalité de traitement. Ainsi, l'intégration de l'IA dans le contrôle fiscal requiert un équilibre entre efficacité technologique et protection des droits fondamentaux. Une approche éthique et transparente permettra de préserver ces droits tout en exploitant pleinement les avantages de l'IA dans un système fiscal plus juste et moderne.

En poursuivant cette réflexion, une analyse comparative des expériences de la France, de l'Afrique du Sud et des États-Unis apportera des perspectives concrètes sur les résultats obtenus dans des contextes variés, offrant des enseignements précieux pour une intégration optimisée de l'IA dans le contrôle fiscal tunisien.

3. Étude comparative de l'intégration de l'IA dans le contrôle fiscal

L'intégration de l'IA dans le contrôle fiscal en Tunisie, encore inexplorée, peut grandement bénéficier des expériences internationales.

Observer les réussites et les échecs d'autres pays aide à discerner les éléments adaptés à notre contexte et ceux à éviter.

A ce niveau, Nous allons d'abord analyser les initiatives étrangères, puis examiner les leçons spécifiques que la Tunisie peut en tirer.

3.1. Intégration de l'IA dans le contrôle fiscal à l'international

Dans un premier temps, nous analyserons le modèle des États-Unis, en suite nous nous pencherons sur la France, où des innovations technologiques sont mises en place tout en tenant compte des spécificités locales. Enfin, nous explorerons le cas de l'Afrique du Sud, qui illustre les défis et les opportunités de l'IA dans un pays émergent.

3.1.1. Cas d'étude des États-Unis

Contexte

L'IRS (Internal Revenue Service) a intégré l'IA pour améliorer l'efficacité de ses contrôles fiscaux face à des défis croissants en matière de fraude et de conformité. L'IA permet d'analyser des volumes massifs de données pour détecter des irrégularités, en particulier chez les contribuables à haut revenu.

Objectifs

L'initiative de l'IRS vise à réduire l'évasion fiscale et à améliorer la détection des fraudes, notamment parmi les grandes entreprises, pour combler le "tax gap", estimé à 381 milliards de dollars par an.³

³ Internal Revenue Service. (2021). *Federal tax gap: Size, contributing factors, and the debate over reducing it*. Congressional Research Service. <https://crsreports.congress.gov>

Moyens mis en œuvre

L'IRS utilise des technologies d'apprentissage automatique pour analyser les données fiscales et anticiper les comportements à risque. La collaboration entre *data scientists* et experts fiscaux a été essentielle pour optimiser les audits.

Enjeux et défis

L'intégration de l'IA soulève des défis techniques, juridiques, et éthiques : garantir la fiabilité des données, protéger la confidentialité des contribuables, et prévenir les biais dans les algorithmes. La perception du public est également cruciale, car des inquiétudes existent quant à l'utilisation des données fiscales par l'IRS. Selon une enquête menée par **Pew Research Center** en 2022, **61% des Américains** sont préoccupés par la manière dont leurs données fiscales pourraient être utilisées par l'IRS.

Résultats

- **Efficacité accrue des audits** : En 2021, le taux de détection des fraudes fiscales a augmenté de 15 % par rapport à l'année précédente. L'IRS a ciblé les 75 partenariats les plus importants, représentant des transactions supérieures à 10 milliards de dollars.
- **Augmentation des recettes fiscales** : Une étude du Treasury Department (2022) a estimé qu'un dollar investi dans la lutte contre la fraude fiscale pourrait rapporter jusqu'à 6 dollars en recettes fiscales supplémentaires.⁴
- **Réduction de la pression fiscale** : L'IA a permis une application plus rigoureuse de l'impôt, réduisant ainsi la pression fiscale sur les contribuables respectueux de leurs obligations.

- **Innovation et adaptation organisationnelle** : L'IRS a recruté plus de 500 data scientists en 2023 pour renforcer son expertise en sciences des données une première pour une institution fiscale américaine (Internal Revenue Service (IRS)).

Résultats constatés : L'IA représente un progrès important pour l'IRS, mais son succès dépendra d'une gestion équilibrée des défis éthiques, juridiques et politiques, afin de respecter les droits des contribuables tout en augmentant l'efficacité fiscale.

3.1.2. Étude de cas d'un pays européen : le projet "Foncier Innovant" en France comme exemple de transformation numérique dans la gestion foncière.

Contexte du projet

Le projet "Foncier Innovant" a été lancé par la DGFIP pour améliorer le contrôle fiscal des biens immobiliers, en particulier la détection des piscines non déclarées. Ce projet vise à renforcer l'efficacité des opérations fiscales et à lutter contre l'évasion fiscale, en s'assurant que toutes les propriétés soumises à taxation soient correctement déclarées (Aide, L, 2022).

Fonctionnement du logiciel

Le logiciel repose sur des techniques d'IA et d'apprentissage automatique pour analyser des images aériennes de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) (<https://www.geoportail.gouv.fr/> consulté le 4 nov. 24).

Le processus comprend plusieurs étapes :

- **Acquisition des données** : Les images aériennes sont régulièrement mises à jour.

- **Analyse d'image** : Le logiciel détecte les piscines en fonction de leur forme, taille et couleur.
- **Vérification des déclarations** : Les données détectées sont croisées avec les déclarations fiscales des propriétaires pour identifier les omissions.
- **Alertes et suivi** : Les anomalies sont signalées et vérifiées manuellement par les agents fiscaux.

Résultats attendus

- **Identification des piscines non déclarées** : L'algorithme d'IA analyse les images pour détecter spécifiquement les piscines, souvent omises dans les déclarations fiscales.
- **Lutte contre l'évasion fiscale** : Ce ciblage précis des constructions non déclarées permet de mieux détecter les fraudes fiscales.

Avantages et impacts

- **Efficacité accrue des contrôles** : L'IA permet une détection rapide et précise des piscines non déclarées, augmentant l'efficacité des contrôles fiscaux et réduisant le risque de fraude.
- **Recouvrement fiscal amélioré** : La détection des piscines non déclarées aide à augmenter les recettes fiscales, en comblant les lacunes fiscales liées à ces biens non déclarés. Les fonds générés peuvent être réinvestis dans les infrastructures locales.
- **Modernisation de l'administration fiscale** : Le projet illustre la volonté de la DGFIP d'intégrer des technologies modernes pour lutter contre la fraude fiscale.

L'importance de l'intelligence artificielle pour les contrôles fiscaux

- **Impact sociétal** : La promotion de l'équité fiscale par la détection des piscines non déclarées renforce la confiance des contribuables envers l'administration fiscale.

Défis rencontrés

- **Taux d'erreur élevé** : Le syndicat Solidaires Finances signale un taux d'erreur pouvant atteindre 30 %, en raison de la difficulté du logiciel à identifier les piscines hors sol. Dans certains départements, le taux d'erreur peut atteindre 80 %, avec des confusions entre piscines et autres éléments tels que bâches ou parkings.
- **Perception du public** : Certains contribuables voient cette surveillance comme intrusive, ce qui peut nuire à la confiance envers l'administration fiscale. Il est donc essentiel d'assurer une communication transparente sur le projet.

Résultats constatés : Le projet "Foncier Innovant" montre le potentiel de l'IA dans le contrôle fiscal, notamment pour la détection des piscines non déclarées, mais aussi les défis qu'il comporte. L'amélioration de la précision des outils d'analyse et le respect des droits des contribuables sont cruciaux pour garantir l'efficacité et l'éthique de cette initiative.

3.1.3. Cas d'étude dans un pays émergents : L'Afrique de Sud

Contexte

L'**Administration fiscale sud-africaine (SARS)** faisait face à des défis croissants en matière de collecte des impôts et de détection de la fraude, accentués par l'impact de la COVID-19. En réponse, le gouvernement sud-africain lançait des réformes structurelles pour restaurer la confiance dans les finances publiques, améliorer la croissance économique et créer des emplois. SARS intégrait des outils d'IA pour améliorer la conformité fiscale et optimiser ses opérations (South African Revenue Service, 2021).

Initiatives de l'IA

- **Analyse prédictive** : SARS utilise des modèles d'IA pour analyser les déclarations fiscales et identifier des anomalies. En 2021, cela a permis de détecter près de **2 milliards de rands** (environ 130 millions d'euros) de revenus non déclarés.
- **Automatisation des processus** : Cela a entraîné une réduction de 30 % des temps d'audit et a amélioré la satisfaction des contribuables.
- **Système de surveillance des fraudes** : Un système d'IA analyse les données de différentes sources pour détecter les fraudes fiscales potentielles. Cela a considérablement augmenté le taux de détection des fraudes et renforcé la confiance du public.

Défis rencontrés : L'implémentation de l'IA nécessite des compétences techniques avancées et une formation continue des agents fiscaux pour utiliser efficacement les outils et interpréter les résultats générés.

Résultats constatés : L'intégration de l'IA par SARS dans le contrôle fiscal a montré des résultats prometteurs, notamment en matière d'efficacité et de détection des fraudes. Cependant, pour maximiser ces bénéfices, il est crucial de surmonter les défis liés à la capacité technique et à la formation du personnel.

3.2. Leçons à tirer pour la Tunisie

3.2.1. Adaptation des meilleures pratiques

- **Renforcement de l'utilisation des algorithmes d'analyse prédictive**

En s'inspirant de la France, la Tunisie pourrait utiliser des modèles d'analyse prédictive pour analyser les déclarations fiscales et détecter des anomalies. Cela inclurait l'analyse des comportements historiques des

contribuables et des variables socio-économiques pour mieux cibler les secteurs à risque.

➤ **Expansion des systèmes de recoupement de données**

L'usage de l'IA pour croiser des données provenant de multiples sources (banques, plateformes en ligne...) est essentiel pour détecter des incohérences fiscales, comme le fait l'IRS aux États-Unis. La Tunisie pourrait intégrer un système similaire pour automatiser le recoupement de données et améliorer la détection de fraudes .

➤ **Création d'unités spécialisées en data science**

À l'instar de l'Afrique du Sud, la Tunisie pourrait établir des unités spécialisées en data science pour analyser les données fiscales de manière plus systématique, tout en formant ses agents fiscaux pour optimiser l'utilisation de l'IA.

Cependant, la mise en place de telles unités n'est pas sans défis, notamment en raison de la difficulté de recruter et de fidéliser des spécialistes qualifiés dans la fonction publique, où les rémunérations sont souvent peu compétitives pour attirer les talents en *data science*.

Une révision de la politique de rémunération pourrait être envisagée pour rendre ces postes plus attractifs.

Une autre solution pourrait être de recourir à des partenariats avec des agences indépendantes des ministères des Finances, lesquelles pourraient recruter des data scientists et les rémunérer en fonction des standards du marché.

Néanmoins, le défi de la fidélisation de ces experts persiste, même dans cette configuration. Il serait donc crucial d'examiner des approches pour retenir ces spécialistes pour garantir la stabilité et l'efficacité de ces unités spécialisées.

➤ **Culture de conformité et sensibilisation ciblé**

La Tunisie pourrait instaurer une culture de conformité fiscale en combinant IA et campagnes d'information, comme l'ont fait les États-Unis et l'Afrique du Sud. Cela inclurait des services personnalisés pour les contribuables et des efforts de transparence sur les avantages de la conformité fiscale.

3.2.2. Stratégies de mise en œuvre

L'intégration de l'IA dans le contrôle fiscal tunisien peut suivre une démarche en six étapes clés, inspirée des expériences étudiées.

➤ **Analyse préliminaire (diagnostic et évaluation)**

Évaluation des besoins techniques, humains et juridiques pour l'intégration de l'IA. Cela inclut l'analyse des infrastructures existantes, des compétences en IA et des obstacles juridiques.

Résultat attendu : Un diagnostic détaillé et un plan d'action pour combler les lacunes identifiées.

➤ **Préparation organisationnelle (structuration et gouvernance)**

Mise en place d'un comité de pilotage stratégique et définition des rôles. Il s'agit de préparer l'organisation à accueillir l'IA et de gérer le changement au sein des équipes fiscales. Résultat attendu : Une gouvernance claire et des équipes formées et responsabilisées.

➤ **Conception des outils (modélisation et développement)**

Sélection et développement des outils d'IA adaptés aux spécificités fiscales tunisiennes, avec des tests à petite échelle pour ajuster les outils. Résultat attendu : Des outils d'IA personnalisés prêts à être testés.

➤ **Pilotage (Déploiement progressif et suivi)**

Lancement de projets pilotes pour tester l'IA dans des zones à haut risque d'évasion fiscale. Un suivi en temps réel des performances permettra

d'ajuster les outils selon les résultats. Résultat attendu : Des projets pilotes réussis et une évaluation continue des outils déployés.

➤ **Dépouillement (analyse des résultats et ajustements)**

Analyse des résultats des projets pilotes pour mesurer leur efficacité et ajuster les algorithmes en fonction des retours obtenus. Résultat attendu : Une amélioration continue des outils et des processus fiscaux pour une détection optimale des fraudes.

➤ **Pérennisation (Soutien à Long Terme et Scalabilité)**

Expansion des outils à l'échelle nationale et renforcement des partenariats interinstitutionnels pour garantir la durabilité de l'IA dans le système fiscal. Résultat attendu : Une intégration durable et scalable, avec des outils régulièrement mis à jour.

Cette feuille de route propose une approche stratégique structurée pour l'intégration réussie de l'IA, tout en garantissant un suivi rigoureux et une amélioration continue des outils et processus fiscaux.

CONCLUSION

« *Celui qui n'avance pas recule* », une maxime qui guide cette étude, nourrie par le désir sincère de contribuer à l'avancée de notre pays.

À travers cette réflexion, nous avons exploré l'opportunité d'intégrer l'IA dans le contrôle fiscal en Tunisie, en nous inspirant des expériences internationales.

Nous espérons que ces pistes pourront offrir des éléments de réflexion utiles pour accompagner la Tunisie dans son cheminement vers un système fiscal plus moderne et efficace.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages

- Courtois, G. (2016). Robots intelligents et responsabilité : quels régimes, quelles perspectives ? *Daloz IP/IT*, (6), 387.
- Mendoza Caminade, A. (2016). L'adoption de ce régime de responsabilité en matière de l'IA, Le droit confronté à l'intelligence artificielle : vers l'émergence de nouveaux concepts juridiques ? *Recueil Dalloz*, 25 février, 8, 445-449.
- Winston Maxwell, Célia Zolynski « protection des données personnelles », *recueil Dalloz*, 2020, pp. 1262-1279.
- Aide, L. (2022, 22 juillet). *L'importance de l'intelligence artificielle dans les contrôles fiscaux*. Avocat Associé.

Articles scientifiques

- Radhi, W. A., Hamdan, A., & Binsaddig, R. (2024). Assessing the role of artificial intelligence (AI) on tax fraud detection. In A. Hamdan & A.
- Harraf (Eds.), *Business development via AI and digitalization* (pp. 359–363). *Studies in Systems, Decision and Control 538*. Springer Nature Switzerland AG. https://doi.org/10.1007/978-3-031-62102-4_30.
- Asquith, R. (2023). Tax authorities adopt AI for tax fraud and efficiencies. *Vatcalc.com*. <https://www.vatcalc.com/artificial-intelligence/tax-authorities-adopt-ai-for-tax-fraud-and-efficiencie>. Consulté le 20 novembre 2022.
- Ben Letaief Mustapha, « Les enjeux de l'intégration des technologies de l'information et de communication dans l'administrations publiques », in, *Technologies de l'information et de la communication et la qualité des prestations administratives*, sous la direction de Mustapha Ben Letaief et Jean Jaques Lavenues. Faculté

L'importance de l'intelligence artificielle pour les contrôles fiscaux

de droit et des sciences politiques de Tunis, Faculté des sciences juridiques politiques et sociales de Lille II, 2005. P.7.

- Brunessen, B. (2020). *Chroniques Droit européen du numérique 2021 n°01*. RTDeur, 129-145.
- Fora-Porthault, J. (2024). *Intelligence artificielle et management public : Entre nouvelles organisations et nouveaux enjeux managériaux*. AJFP, 266-268.
- Talend. (2024). *Intégration de bases de données en environnements hybrides*. Consulté le 20 novembre 2024. sur www.talend.com.
- Breton, T. (2024). L'intelligence artificielle publique de confiance : la confiance des agents d'abord ? AJFP, (5), 254.
- Samet, K. (2011). La fuite des cerveaux en Tunisie : Evolution et effets sur l'économie tunisienne. *Revue Française de Référence sur les Dynamiques Migratoires*, 1307, 123-128.

Manuels et guides

- Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. (n.d.). *L'intelligence artificielle et la propriété intellectuelle*. Consulté le 24 novembre 2024 sur https://www.wipo.int/about-ip/fr/frontier_technologies/ai_and_ip.html
- Ramos, G. (2021, 23 novembre). *Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle*. UNESCO. Consulté le 18 novembre 2024. <https://fr.unesco.org/artificial-intelligence/ethics>.
- United Nations Office at Geneva. (2021, September 14). *L'intelligence artificielle face aux risques d'atteinte à la vie privée*. United Nations. <https://www.ungeneva.org/fr/news-media/news/2021/09/69276/intelligence-artificielle-face-aux-risques-datteinte-la-vie-privee>.
- Conseil de l'Europe. (2017). Étude sur les dimensions des droits humains dans les techniques de traitement automatisé des données (en particulier les algorithmes) et éventuelles implications

réglementaires. DG1(2017)12, préparée par le comité d'experts sur les intermédiaires d'internet (MSI-NET) p.29.

- Internal Revenue Service. (2021). *Federal tax gap: Size, contributing factors, and the debate over reducing it*. Congressional Research Service. <https://crsreports.congress.gov>
- Internal Revenue Service (IRS). (2023). *Estimations de l'écart fiscal*. Consulté le 13 octobre 2024 sur <https://www.irs.gov/> .
- South African Revenue Service. (2021). *Annual report 2021/22*. Consulté le 11 octobre 2024, à l'adresse : <https://www.sars.gov.za/wp-content/uploads/Docs/StratAnnualPerfplans/SARS-AR-27-Annual-Report-2021-2022.pdf> Mendoza Caminade, A. (2016).

Sites web

- <https://www.geoportail.gouv.fr/> consulté le 4 nov. 24.



La Douane Numérique comme Moyen de Lutte contre la Fraude et les Trafics Illicites

Digital Customs as a Tool for Combating Fraud and Illicit Trafficking

FATTOUM Mohamed Iheb¹, HIBOUCHE Abdenour²

RESUME :

L'objectif de cette étude est d'explorer la transition des pratiques douanières traditionnelles vers une approche numérique pour répondre aux défis posés par la fraude et les trafics illicites.

D'abord, il est mis en lumière les différentes lacunes des douanes traditionnelles, ces insuffisances ont favorisé la mutation de la fraude classique vers des formes plus sophistiquées, tout en provoquant l'émergence de nouveaux types de trafics illicites. Ensuite, le travail s'intéresse à l'impératif de modernisation des administrations douanières, notamment à travers la numérisation.

En tant qu'étude descriptive, cette recherche met en avant la douane numérique comme un levier stratégique incontournable pour contrer la fraude et les trafics illicites dans un monde de plus en plus connecté.

Mots clés : Douane numérique, fraude douanière, trafics illicites, numérisation, Cyberdouane.

¹ Etudiant à l'IEDF, ihebfattoum97@gmail.com

²Enseignant à l'IEDF, ahibouche@hotmail.com

ABSTRACT :

The objective of this study is to explore the transition from traditional customs practices to a digital approach to address the challenges posed by fraud and illicit trafficking. Firstly, it highlights the shortcomings of traditional customs systems, which have facilitated the evolution of conventional fraud into more sophisticated forms, particularly online, while also contributing to the emergence of new types of illicit trafficking. Secondly, the study focuses on the imperative of modernizing customs administrations, particularly through digitalization. As a descriptive study, this research emphasizes digital customs as a strategic lever essential for combating fraud and illicit trafficking in an increasingly interconnected world.

Keywords : Digital customs, customs fraud, illicit trafficking, modernization, Cybercustoms.

1. INTRODUCTION

A l'ère du numérique, les frontières du commerce mondial se redéfinissent. L'émergence du commerce en ligne, ou e-commerce, a radicalement modifié les dynamiques du commerce international. Ce phénomène, qui a connu une expansion vertigineuse ces dernières décennies, repoussant les limites de l'imaginable, a transformé la manière dont les biens et services sont échangés à l'échelle mondiale.

De ce fait, le phénomène mondial du commerce, porte en lui-même de nouveaux défis en entraînant des multiplications et des complexifications des risques qui vont être gérés, en principe, aux frontières d'un pays (DJEBARA,2015).

En effet, dans ce nouvel écosystème, la fraude a également évolué, se professionnalisant pour exploiter les failles d'un système en pleine mutation. Les transactions en ligne, souvent perçues comme anonymes, offrent un terrain fertile pour les activités illicites.

C'est pour cela que la mise en place de la douane numérique apparaît comme une réponse indispensable pour faire face aux défis contemporains. Elle facilite la collecte et l'analyse des données en temps réel, permettant aux agents douaniers d'identifier rapidement les anomalies et les comportements suspects. La numérisation permet aussi de centraliser les informations provenant de différentes sources, offrant ainsi une vue d'ensemble sur les flux commerciaux et les risques associés.

En réalité, la douane numérique ne se limite pas à une simple modernisation des procédures existantes. Elle représente une véritable transformation des pratiques douanières, visant à créer un environnement plus sécurisé et efficace pour le commerce transfrontalier. En remplaçant les procédures basées sur des documents papier par des opérations électroniques, la douane numérique tend à créer un cadre opérationnel en phase avec les évolutions au niveau mondial (MIKURIYA, 2016).

Cette étude présente plus d'un intérêt à son étude. En premier lieu, elle va permettre d'évaluer de manière historique, le fonctionnement de l'administration douanière avec ses outils classiques. Et en second lieu, il a

été relevé que, du fait de la montée en puissance des technologies et la multiplication des échanges internationaux, la douane s'est trouvée obligée de s'adapter et de trouver les ressources pour répondre aux nouveaux défis auxquels elle est confrontée.

A cet effet, le contexte précité nous suscite d'apporter des éléments de réponse à la problématique suivante : Comment la douane numérique peut-elle endiguer la mutation de la fraude douanière, et l'émergence des trafics illicites à travers le cyberspace ?

De cette problématique principale, découlent les questionnements suivants :

- En quoi consiste la mutation de la fraude et des trafics illicites ?
- Quelles sont les lacunes de la douane traditionnelle ?
- Comment se matérialise la modernisation de l'administration des douanes ?

2. METHODOLOGIE

Afin de répondre à ces questions, ce travail descriptif se propose d'aborder dans une première partie les aspects de la mutation de la fraude douanière ainsi que l'émergence des trafics illicites, avant de consacrer une deuxième partie à l'exigence d'une adaptation au sein de l'administration douanière.

3. REVUE DE LITTERATURE

La mondialisation, couplée à l'essor rapide des technologies de l'information et de la communication, a profondément bouleversé les systèmes douaniers traditionnels.

Face à ces transformations, la fraude douanière, autrefois limitée à des schémas physiques et relativement circonscrits, s'est adaptée et complexifiée. Ce phénomène est particulièrement accentué par l'émergence du cyberspace, qui permet aux réseaux criminels de contourner plus aisément les mécanismes de contrôle classiques.

A cet égard, les douanes traditionnelles, encore largement basées sur des processus manuels et des systèmes obsolètes, font face à des défis considérables dans un contexte de croissance continue des échanges internationaux. Ces limitations structurelles affectent gravement leur capacité à gérer efficacement les flux commerciaux tout en luttant contre la fraude et les trafics illicites (OMD, 2024).

Les douanes traditionnelles rencontrent des difficultés importantes en raison de la lenteur administrative, principalement liée à l'utilisation de processus manuels et de documents papier. Ce fonctionnement manuel impose une série d'étapes chronophages, dans lesquelles chaque dossier doit être traité individuellement. Chaque étape exige une intervention humaine, de la réception initiale des documents jusqu'à leur vérification finale. Cela engendre non seulement une accumulation de tâches administratives, mais aussi un risque accru d'erreurs humaines.

En outre, l'un des principaux problèmes des douanes traditionnelles est le manque de ressources financières et humaines pour assurer des contrôles adéquats. Le coût de fonctionnement des douanes est particulièrement élevé en raison de la dépendance à des processus manuels, des infrastructures désuètes, et de la gestion administrative intensive. Cela laisse souvent les agences douanières avec des budgets limités pour embaucher suffisamment d'agents qualifiés ou pour acquérir les outils nécessaires à des inspections approfondies (OMD, 2019).

D'un autre côté, le manque de transparence et la faible traçabilité des processus douaniers encouragent la corruption parmi certains agents. Dans les systèmes traditionnels, où les processus sont principalement manuels et peu automatisés, des agents peuvent accepter des pots-de-vin pour faciliter ou ignorer le passage de cargaisons frauduleuses ou illicites. Ce phénomène de corruption constitue un obstacle majeur à la lutte contre le trafic de produits interdits, tels que les drogues, les armes ou les produits soumis à des restrictions strictes (CARLOS ENRIQUEZ).

La révolution numérique, ainsi que les anomalies de la douane traditionnelle ont profondément modifié les échanges commerciaux à

l'échelle mondiale. L'essor du commerce en ligne, l'utilisation de plateformes en ligne et l'essor des nouvelles technologies (TIC) ont créé de nouvelles possibilités de commerce, ainsi que de fraude. Grâce à cette transition, les acteurs économiques ont pu se débarrasser des limitations géographiques et temporelles, ce qui a facilité l'accès aux marchés étrangers et a renforcé la fluidité des échanges.

Toutefois, cette avancée technologique a également engendré des méthodes frauduleuses inédites. La détection et le contrôle des flux commerciaux ont été rendu plus complexes en raison des transactions électroniques, de la digitalisation des processus douaniers et de l'utilisation de technologies comme la blockchain.

Une étude comparative entre les deux types de fraudes présente plusieurs différences majeures de la fraude douanière en ligne par rapport à la fraude traditionnelle. D'abord, de point de vue la facilité d'exécution, contrairement aux méthodes classiques qui nécessitent une logistique physique complexe, la fraude en ligne peut être exécutée avec un simple ordinateur et une connexion internet, ce qui rend la barrière d'entrée plus faible.

D'autre part, les transactions en ligne, surtout celles réalisées avec des cryptomonnaies, rendent plus difficile l'identification des fraudeurs, donc un anonymat et une traçabilité limitée.

En ce qui concerne la décentralisation et l'automatisation, l'utilisation de plateformes décentralisées et de systèmes automatisés permet aux fraudeurs d'opérer de manière plus organisée et de contourner les contrôles douaniers de façon plus systématique.

Cette évolution technologique en exponentielle n'a pas uniquement touché la nature de la fraude mais a donné aussi naissance à de nouvelles formes de trafics illicites.

En effet, la cybercriminalité, l'utilisation des crypto monnaies, le darkweb et le blanchiment d'argent représentent aujourd'hui des enjeux majeurs pour les États, les institutions douanières ou encore les institutions financières et la société dans son ensemble. Ces pratiques illicites, autrefois

confinées à des réseaux criminels traditionnels, se sont digitalisées et professionnalisées, rendant leur détection et leur répression de plus en plus complexes.

A titre d'exemple, des milliers de sites illégaux, souvent administrés depuis l'étranger, proposent aux consommateurs des marchandises frauduleuses. Parallèlement, des fraudeurs détournent également les services de plateformes de vente ou utilisent les réseaux sociaux pour écouler des produits illicites. De plus, l'émergence des plateformes de vente sur le dark web, apparues au début des années 2010, représente une nouvelle menace, avec des défis d'investigation accrus en raison de l'anonymat offert aux utilisateurs et de l'utilisation de cryptomonnaies difficilement traçables (DNRED, 2018).

De plus, sur le darkweb, les criminels utilisent des outils de communication et de paiement conçus pour garantir un anonymat complet tout au long du processus d'achat illégal en ligne. Vendeurs et acheteurs échangent ainsi de manière anonyme, en cryptant leurs conversations à l'aide d'outils de chiffrement, qui feront l'objet d'un développement approfondi par la suite.

En effet, une grande proportion des transactions financières sur le darkweb se fait en monnaies virtuelles, principalement le bitcoin. Ces transactions permettent de réaliser des paiements rapidement, à moindre coût et de manière anonyme.

Afin de faire face à ces défis, les douanes s'appuient sur une gamme de technologies destinées à renforcer le contrôle et la sécurité des échanges commerciaux internationaux. Parmi ces outils, on trouve les scanners et les détecteurs de radioactivité, qui permettent d'examiner rapidement la nature et la quantité de matières dangereuses ou de produits illicites en transit. De plus, les caméras à reconnaissance faciale, associées à des algorithmes sophistiqués, jouent un rôle clé dans la vérification de l'identité des personnes et l'identification de celles suspectées de comportements frauduleux.

En effet, l'utilisation de scanners par les douanes pour contrôler les conteneurs est devenue une méthode essentielle pour garantir la sécurité et l'efficacité du commerce international. Ces dispositifs permettent d'inspecter rapidement et efficacement le contenu des conteneurs sans nécessiter leur déchargement, ce qui réduit considérablement le temps d'attente et les coûts associés.

La hausse des volumes de fret, l'augmentation de la taille des porte-conteneurs et l'accroissement des exigences en matière de sûreté et de sécurité ont conduit à une révision des méthodes de contrôle des marchandises dans les zones portuaires. Les inspections par rayons X viennent ainsi renforcer les contrôles physiques des cargaisons.

La vérification physique des gigantesques cargaisons des navires étant très chronophage et parfois incomplète, une méthode d'inspection par scanner à rayons x a été introduite afin d'optimiser les contrôles.

Concernant leur fonctionnement, le conteneur est exposé à un faisceau de rayons X à faible énergie, couplé à des détecteurs ultrasensibles qui génèrent une image radioscopique détaillée de son contenu. Le scanner permet ensuite d'inspecter tous types de marchandises. Un agent des douanes examine et interprète les images produites. En cas de doute ou d'anomalie, les douaniers peuvent choisir de procéder à une vérification physique des colis ciblés ou même de l'ensemble du chargement du conteneur.

Les douanes pourraient également être intégrées à une chaîne de blocs, s'impliquant ainsi davantage dans les processus commerciaux. Les données transmises par cette chaîne pourraient être automatiquement intégrées aux systèmes douaniers et vérifiées en les comparant avec celles soumises par les opérateurs commerciaux et les transporteurs.

Désormais, les flux immatériels de données, les transactions internationales numériques et les échanges électroniques des informations sont devenus des vecteurs d'infractions, échappant souvent au contrôle des douanes classiques. Ainsi, un nouveau modèle d'administration se révèle indispensable : La cyberdouane.

La cyberdouane apparaît comme une réponse innovante et nécessaire à ces défis, en s'armant de technologies de pointe pour surveiller les cybers

échanges, détecter les fraudes en ligne et identifier les circuits illicites opérant dans l'ombre de l'économie légale.

En réalité, dans un monde où la criminalité numérique prolifère, il est primordial pour les gouvernements de se doter d'un tel mécanisme de contrôle capable de répondre à ces enjeux.

4. RESULTATS DE LA RECHERHCE

À travers cette recherche, nous avons exploré les multiples facettes de la révolution numérique et son impact sur les pratiques douanières dans un monde globalisé.

Face à ces défis, la modernisation de l'administration douanière, incarnée par la douane numérique, s'impose comme une nécessité. L'intégration de technologies telles que l'intelligence artificielle, la blockchain et l'analyse de données offre des solutions prometteuses pour améliorer la détection des fraudes, renforcer la sécurité et accélérer les processus.

Ces innovations permettent non seulement de réduire les délais, mais aussi de garantir une meilleure transparence et une traçabilité accrue des échanges internationaux.

Cependant, ce passage vers une douane numérique n'est pas exempt de contraintes. La rareté des informations disponibles et le caractère récent du sujet ont limité notre accès à des références consolidées, mettant en lumière un besoin de recherches académiques plus approfondies dans ce domaine.

En somme, il y a lieu de dire que la mutation des fraudes et des trafics illicites est intrinsèquement liée aux innovations technologiques. Ces dernières permettent aux fraudeurs de se professionnaliser et d'exploiter les vulnérabilités des systèmes traditionnels. Le morcellement des envois et l'anonymat des transactions en ligne ont particulièrement compliqué les missions des administrations douanières.

Par ailleurs, les lacunes de la douane traditionnelle, notamment en termes de traçabilité, de réactivité et de centralisation des informations, ont accentué ces vulnérabilités, rendant urgente l'adoption d'une approche modernisée.

Donc, la mise en place de la douane numérique ne présente plus une simple option mais désormais une exigence impérieuse.

Alors pour une transition réussie vers la douane numérique, plusieurs recommandations peuvent être formulées :

- Renforcement des capacités humaines et technologiques : La formation des agents douaniers doit devenir une priorité absolue, avec un accent sur les compétences numériques et l'utilisation d'outils modernes. Parallèlement, les gouvernements doivent allouer des budgets suffisants pour moderniser les infrastructures et intégrer des technologies avancées telles que les scanners intelligents et les systèmes de détection automatisée.
- Collaboration internationale et harmonisation réglementaire : Le caractère transnational du commerce en ligne nécessite une coordination entre les administrations douanières des différents pays. Des plateformes communes pour l'échange de données, des accords bilatéraux ou multilatéraux, et des standards harmonisés pourraient renforcer la lutte contre les trafics illicites tout en simplifiant les échanges légitimes.
- Mise en place de projets pilotes : Avant une généralisation à grande échelle, il serait judicieux de déployer des projets pilotes de digitalisation dans certains ports ou postes frontaliers. Ces expérimentations permettraient d'identifier les obstacles pratiques, de tester l'efficacité des nouvelles technologies et de recueillir des retours d'expérience pour optimiser les processus.
- Investissement dans la cybersécurité : La digitalisation accrue expose les administrations douanières à des risques de cyberattaques. Il est donc impératif de développer des protocoles robustes de protection des données, de renforcer les systèmes de sécurité numérique et d'investir dans des solutions préventives telles que les audits réguliers et la sensibilisation du personnel aux menaces cybernétiques.

Création d'un cadre juridique adapté : L'émergence de technologies comme la blockchain ou l'intelligence artificielle nécessite une adaptation des lois en vigueur. Il est crucial de définir des cadres juridiques clairs qui protègent les droits des citoyens tout en facilitant l'adoption de ces innovations.

CONCLUSION

En guise de conclusion, la douane numérique représente bien plus qu'une simple modernisation des pratiques administratives. Elle incarne une transformation structurelle indispensable pour relever les défis du commerce international dans un monde globalisé et numérique.

Cependant, cette transition nécessite des efforts soutenus, tant sur le plan technologique qu'organisationnel et politique. Il s'agit d'un processus complexe, mais essentiel pour garantir un commerce transfrontalier sûr, transparent et équitable, capable de résister aux défis contemporains et d'exploiter pleinement les opportunités offertes par l'ère numérique.

LISTE BIBLIOGRAPHIQUE

1. Articles scientifiques :

- Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières. «La cyberdélinquance douanière : les nouveaux défis du darkweb». Revue Défense Nationale, N°813/2018.
- MIKURIYA, Kunio. 'La douane numérique ou les opportunités de l'ère de l'information', article du magazine OMD Actualités, 16 février 2016.
- OMD secrétariat. «Sûreté et sécurité sont aussi des enjeux du commerce électronique et exigent des mesures vigoureuses », OMD Actualités, 22 octobre 2019.
- MINIVIELLE Pascal, « Systèmes d'information douanier : petit aperçu historique et recommandations », article du magazine OMD Actualités, 25 juin 2024.

2. Communications scientifiques :

- DJEBARA A., « Le droit douanier à l'épreuve des défis de la mondialisation », in « Le rôle de la Modernisation de l'administration des douanes pour relever les défis économiques », Recueil de communication du séminaire international, Edition du Laboratoire PIEEM, 2015.

3. Sites web :

- CARLOS Enríquez Montes, « Programme anti-corruption et promotion de l'intégrité des douanes, Organisation Mondiale des Douanes », <https://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/topics/capacity-building/activities-and-programmes/cooperation-programmes/acip/integrity-webseries/2-how-do-we-talk-about-corruption-in-customs-fr.pdf?la=fr>.



**La modernisation de la comptabilité publique :
Contraintes et perspectives**

**The modernization of public accounting :
Constraints and prospects**

ARARIA Aicha ^{1*} AMOURA Rachid ²

¹ Etudiante à L'IEDF , araria.aicha@gmail.com

² Enseignant à l'IEDF , rachid.amoura56@gmail.com

RESUME:

Cet article traite la réforme de la comptabilité publique en Algérie, introduite par la loi 23-07, qui vise à améliorer la gestion des finances publiques à travers la gestion axée sur les résultats (GAR) de la LOLF. Cette réforme passe d'une comptabilité de caisse à une comptabilité d'exercice conforme aux normes internationales IPSAS, afin de renforcer la transparence et la performance. Elle inclut l'adoption d'une comptabilité tridimensionnelle (budgétaire, générale et d'analyse des coûts) pour mieux évaluer les dépenses publiques avec une modernisation du système budgétaire repose sur des systèmes informatiques intégrés, tels que le SIGB et le SIT. Les perspectives de cette réforme visent une meilleure gouvernance, une gestion patrimoniale fiable et une gestion efficace des finances publiques. Toutefois, des obstacles, notamment économiques, techniques et organisationnels.

Mots clés: loi 23-07 , normes IPSAS, comptabilité tridimensionnelle , MSB .

Jel Classification Codes:H83 ; M41.

*Auteur correspondant

ABSTRACT :

This paper deals with the reform of public accounting in Algeria, introduced by law 23-07, which aims to improve the management of public finances through the results-based management of the LOLF. This reform is moving from cash accounting to accrual accounting in accordance with international IPSAS standards, to enhance transparency and performance. It includes the adoption of three-dimensional accounting (budgetary, general and cost analysis) to better assess public expenditure with a modernization of the budgetary system is based on integrated computer systems, such as BIS and ITS. The outlook for this reform is better governance, reliable wealth management and effective public finance management. However, obstacles remain, including economic, technical and organizational ones.

Keywords: law 23-07 , IPSAS standards, three dimensional accounting , MSB .

Jel Classification Codes:H83 ; M41.

INTRODUCTION

De nombreuses nations, dont celles faisant partie de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), ont entrepris des réformes budgétaires substantielles en réponse à une conjoncture économique critique caractérisée par des déficits successifs, une croissance économique modérée, un taux de chômage élevé et un endettement considérable.

Ces initiatives de réforme sont orientées vers la promotion de valeurs, de stratégies et de méthodes novatrices dans le but d'accroître l'efficacité, l'efficience et la performance des politiques publiques.

Parallèlement, afin d'assurer une gestion financière saine et efficiente des finances publiques, ainsi que de garantir une utilisation performante des deniers publics, le gouvernement algérien a instauré une réforme budgétaire majeure axée sur les résultats. Cette initiative se concrétise à travers la mise en œuvre du projet de Modernisation du Système Budgétaire (MSB), dont la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), est le texte

fondamental qui a aligné les finances publiques algériennes sur celles internationales.

A cet égard, une réflexion approfondie sur les réformes liées au budget et à la comptabilité de l'État a été entreprise, visant à moderniser et rendre plus transparente la gestion financière publique.

La réforme budgétaire s'oriente vers la transition d'une gestion axée sur les moyens à une gestion axée sur les résultats. Son objectif principal d'uniformiser le langage utilisé dans la préparation et l'exécution du budget, de responsabiliser les agents, d'améliorer l'efficacité de l'action publique, de renforcer la transparence budgétaire et de promouvoir une gouvernance financière de qualité.

Quant à la réforme comptable, elle ambitionne de passer progressivement, d'une comptabilité de caisse vers une comptabilité en droits et obligations constatés s'inspirant des normes comptables internationales (IPSAS). Ses objectifs principaux incluent l'amélioration de l'efficacité de la dépense publique en assurant la disponibilité d'informations pertinentes, fiables et sincères. Elle vise également à contribuer à la conception et à l'évaluation des politiques publiques et à l'harmonisation internationale. Elle aspire à établir des comptes de l'État reflétant fidèlement son patrimoine et sa situation financière.

A ce titre, nous allons présenter le cadre réglementaire et normatif de la comptabilité publique, cerner les obstacles qui entravent ce processus ainsi que les orientations futures de cette réforme.

A cet effet, nous allons poser la problématique suivante :

« Quels sont les principaux défis à surmonter et les avancées envisagées pour moderniser la comptabilité publique en Algérie ? »

Pour répondre à cette question, nous avons émis trois hypothèses de départ qui sont :

Hypothèse 1 : L'harmonisation avec les normes internationales(IPSAS), favorisera une gestion plus transparente et efficace des finances publiques ;

Hypothèse 2 : Le développement des compétences du personnel administratif et comptable est un facteur clé de succès pour la modernisation de la comptabilité publique en Algérie ;

Hypothèse 3 : L'adoption de la réforme de la comptabilité publique permet à l'Etat de créer un système fiable des informations comptables et financières de qualité qui aident à la prise des décisions.

METHODOLOGIE

La démarche méthodologique utilisée pour mener notre recherche est une démarche descriptive qui correspond à la recherche bibliographique, documentaire et une collecte d'informations auprès de la Division de la gestion comptable des opérations du Trésor public (DGTC).

CADRE THEORIQUE

1. Le cadre général de la comptabilité publique

Les réformes issues de la LOLF ont donné lieu à l'adoption de la Loi n° 23-07 du 21 juin 2023 relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière, publiée dans le Journal Officiel n°42 du 25 juin 2023. Cette loi établit un nouveau cadre pour la comptabilité publique en Algérie.

La comptabilité publique est définie comme un ensemble des règles juridiques et techniques applicables à l'exécution et au contrôle des opérations financières des budgets publics.

Selon l'article 79 de la Loi n° 23-07 du 21 juin 2023, sa fonction essentielle est d'assurer l'exécution du budget en évitant les abus, à travers l'enregistrement méthodique des entrées et des sorties de fonds d'une part, et le contrôle de la régularité budgétaire de ces opérations et la sanction des irrégularités, d'autre part.

2. Evolution internationale de la comptabilité publique

L'évolution de la comptabilité publique est influencée par des changements socio-économiques (Crises financières - New public management), des avancées technologiques, et la nécessité de rendre les finances publiques plus transparentes et responsables.

De plus, le système comptable algérien, fondé sur la comptabilité de caisse, montre d'importantes limites.

Sur le plan opérationnel, les traitements manuels entraînent des retards de paiement et des inefficacités dues à l'absence d'un système d'information intégré, tandis que les outils automatisés sont obsolètes, aggravant les erreurs et la lenteur des synthèses.(ACHA, F et L, GHOUINI, 2020, p375).

En termes patrimoniaux, le système ignore les immobilisations, amortissements et dépréciations, rendant impossible une évaluation fiable des biens de l'État. La Nomenclature des Comptes du Trésor, rigide et incohérente, complique la gestion. Enfin, la contribution à la sincérité budgétaire est faible, avec un décalage entre recettes et dépenses et une transparence insuffisante dans la certification des comptes. Une réforme globale s'avère nécessaire.(BELACEL Brahim, 2018, p19).

L'harmonisation internationale de la comptabilité publique se traduit par l'adoption des normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards) inspirées des normes comptables du secteur privé, tout en respectant les spécificités du secteur public.

3. La réforme comptable en Algérie

La mise en place d'un cadre comptable moderne est essentielle pour répondre aux défis de transparence, de fiabilité et de gestion des finances publiques .

➤ Cadre légal de la réforme comptable

L'acte fondateur de la modernisation des finances publiques en Algérie est la nouvelle loi organique n° 18-15 du 02 septembre 2018 qui introduit plusieurs réformes visant à rendre la gestion des finances publiques plus efficace, plus transparente et conforme aux normes et standards internationaux.

La mise en œuvre de la Loi n° 23-07 du 21 juin 2023 sur la comptabilité publique et la gestion financière a nécessité l'adoption de huit (08) décrets exécutifs pour aligner la réforme comptable sur les normes internationales et sept (07) arrêtés de nature ministérielle

➤ La conception du Référentiel comptable

La mise en place du nouveau système comptable de l'État repose sur l'élaboration d'un cadre conceptuel qui définit les concepts de la préparation et de la présentation des états financiers. De plus, des nouveaux principes comptables sont adoptés, s'ajoutant aux anciens principes de la comptabilité publique, inspirés de la comptabilité privée (SCF) .

Le recueil des normes comptables de l'Etat (NCE) en Algérie, regroupe les normes comptables applicables à l'Etat Algérien, il est composé actuellement de 17 normes comptables. Parmi ces normes, 14 sont inspirées essentiellement des IPSAS, et les trois restantes sont inspirées des normes françaises, ce recueil a été élaboré par un comité constitué d'experts comptables.

L'Algérie a adopté les normes IPSAS de la version 2015 comme base pour élaborer ses propres normes, intégrées dans le cadre du plan comptable de l'État (PCE). (Acha Fatima, 2020, p382).

Le PCE constitue la nomenclature comptable permettant de comptabiliser l'ensemble des opérations de l'Etat selon une architecture des comptes et de présenter les différents états financiers de l'Etat. (BELACEL Brahim,2018 , p434)

Dans le cadre de la réforme comptable en Algérie, les tests du Plan Comptable de l'État (PCE) ont été lancés en Novembre 2024 auprès des Trésoreries des Communes et des Établissements publics de Santé.

Ces tests, préparant l'adoption intégrale du PCE dès Janvier 2025, visent à renforcer la conformité aux normes, améliorer les pratiques et faciliter la transition vers un système modernisé.

➤ **La nouvelle comptabilité tridimensionnelle :**

L'article 65 de la nouvelle loi organique et l'article 80 de la Loi n° 23-07 énoncent que la comptabilité publique comporte une comptabilité budgétaire (comptabilité de caisse), une comptabilité générale (comptabilité patrimoniale ou en droits constatés) et une comptabilité d'analyse des coûts. Cette comptabilité patrimoniale doit, par ailleurs, s'inspirer des normes comptables internationales reconnues.

• **La comptabilité budgétaire**

Elle se décompose en comptabilité des engagements et en comptabilité des recettes et des dépenses budgétaires fondée sur le principe de la comptabilité de caisse.

La comptabilité budgétaire comporte deux volets, une comptabilité en partie simple qui enregistre la mise en place des crédits en dépenses, ainsi que leur consommation et une comptabilité de caisse en partie double, dont l'objet est d'enregistrer les opérations budgétaires de dépenses et de recettes. (DJAH Manel , 2021, p 42).

- **La comptabilité générale**

Selon l'Alinéa 2 de l'article 65 de la LOLF : « L'État tien également une comptabilité générale de l'ensemble des opérations, fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations ».Dite « d'exercice» ou « de droits constatés».

De plus, en vertu de l'article 91 de la Loi n° 23-07 du 21 juin 2023, elle permet de produire la balance générale des comptes et les états financiers, tel que définis par le plan comptable afin de produire le compte général de l'Etat. Donc, elle a pour objet de décrire le patrimoine de l'Etat et son évolution.Elle doit être sincère et refléter une image fidèle de la situation financière de l'Etat.

- **La comptabilité d'analyse des coûts**

Selon l'Alinéa 3 de l'article 65 de la LOLF : « l'État met en œuvre une comptabilité d'analyse des couts destinée à analyser les couts des différentes actions engagées dans le cadre des programmes».

Cette nouvelle comptabilité est un instrument de mesure des résultats, d'évaluation et de quantification des politiques publiques d'une manière fiable et économique.

Conformément à l'article 93 de la Loi n° 23-07, elle est tenue par les ordonnateurs. Fondée sur les données de la comptabilité générale, la comptabilité d'analyse des coûts a pour objet d'analyser le coût des différentes actions engagées dans le cadre des programmes, afin de permettre l'évaluation de leur performance

En outre, le décret exécutif n°24-90 du 22 février 2024, à travers son article 49, stipule que cette comptabilité fait apparaître les éléments de coûts des actions engagées dans le cadre des programmes de mise en œuvre des politiques publiques. De plus, elle est destinée à faire apparaître le rapprochement entre les moyens alloués à la réalisation des actions des programmes et les résultats obtenus.

Les différentes comptabilités ne sont pas détachées les unes des autres, une même opération pouvant apparaître dans les trois, elles s'appuient sur des informations identiques mais avec des objectifs différents et des particularités exclusives. (BERKOUK LINA, 2023)

➤ **L'implémentation du système d'information intégré**

La mise en œuvre de la nouvelle comptabilité tridimensionnelle de l'Etat est étroitement liée à la mise en place du système d'information intégré, puisque l'échange d'informations repose sur un système de progression qui intègre tous les domaines de gestion, d'interprétation et de la traduction des documents comptables.

Il représente l'outil de pilotage qui doit faire le lien entre les opérations, les fonctionnaires, les fonctions, et relier les acteurs, dont le but d'optimiser la gestion financière des services.

Cependant, la transformation de la comptabilité publique ne se fait pas sans défis. Le passage à un cadre moderne a révélé des contraintes organisationnelles, techniques et humaines, auxquelles le ministère des Finances doit faire face pour mener à bien cette réforme ambitieuse.

RESULTATS

1. Les contraintes de mis en œuvre de la réforme comptable en Algérie :

➤ **Les contraintes économiques**

Sur le plan économique, la conjoncture économique et financière difficile, marquée par la crise sanitaire du COVID-19, a fortement fragilisé les finances publiques, limitant ainsi les possibilités d'expérimenter la réforme comptable. Le ministère des Finances s'est concentré principalement sur la mise en place de mesures budgétaires, fiscales, monétaires et bancaires pour garantir la continuité des services publics.

➤ **Les contraintes structurelles**

Les contraintes structurelles englobent les dysfonctionnements internes et les limitations qui freinent la mise en œuvre de réforme. Ces contraintes se manifestent par l'absence d'un conseil d'élaboration des normes publiques, un manque de coordination entre les différentes entités administratives, ou encore une absence de mécanismes adaptés pour l'adoption des nouvelles pratiques.

L'élaboration des normes comptables publiques en Algérie repose sur la coordination de plusieurs directions de la DGTC, ce qui pose des difficultés en l'absence d'un organe centralisé. Un conseil des normes comptables pourrait accélérer l'adoption des normes et assurer leur application cohérente dans les administrations publiques, améliorant ainsi l'efficacité de la réforme comptable.

La structure centralisée de l'administration publique algérienne pose des obstacles pour adopter une comptabilité moderne. Chaque initiative ou changement doit passer par plusieurs niveaux hiérarchiques, ce qui ralentit les réformes nécessaires pour améliorer l'efficacité et la transparence. Cette rigidité freine la décentralisation, essentielle pour moderniser les pratiques financières, automatiser les processus et intégrer des systèmes performants.

La réforme comptable requiert une coopération étroite entre divers départements du ministère des Finances et d'autres ministères. Toutefois, le manque de coordination entrave les projets communs. Par exemple, le Système intégré de gestion budgétaire (SIGB) nécessite une communication efficace entre la direction générale du budget (DGB) et la direction générale du trésor et de la comptabilité (DGTC), mais la structure actuelle rend cette coordination difficile.

L'administration publique manque souvent des compétences nécessaires pour gérer efficacement le changement induit par la réforme comptable. Sans structures dédiées ni équipes qualifiées pour soutenir le personnel, le

processus de transition devient long et difficile. De plus, l'absence de formation en gestion de projet chez les responsables limite leur capacité à piloter la réforme efficacement.

➤ **Contraintes juridiques**

Les contraintes juridiques en Algérie entravent la réforme comptable en raison de la lenteur dans l'adoption de nouvelles lois et décrets. Cette lenteur crée des décalages avec les besoins de la réforme, empêchant l'alignement avec les standards internationaux de transparence.

Les retards dans la promulgation de la loi 23-07 et l'élaboration du Plan Comptable de l'État (PCE) ont ralenti l'application des nouvelles pratiques comptables. Un cadre juridique clair est essentiel pour garantir le succès de la réforme comptable.

➤ **Contraintes organisationnelles**

Le premier obstacle opérationnel de la réforme comptable est le recensement des actifs de l'État. Elle avait rencontré des difficultés dans le processus d'inventaire des immobilisations, il est extrêmement difficile de dresser une liste exhaustive de tous les actifs de l'Etat Algérien. (BOUMAZA Riham et RAZKALLAH Rayan , 2023, p37)

La difficulté réside aussi dans la complexité des méthodes liées à l'évaluation des l'immobilisation qui n'ont pas fait l'objet de suivi jusqu'à aujourd'hui . Cela peut ralentir les opérations liées à la constitution du bilan d'ouverture.

L'Algérie a mis en place un système intégré de gestion budgétaire (SIGB). Son déploiement qui nécessite une infrastructure technique solide a été confronté à une complexité technique telle que l'insuffisance des ressources informatiques et les lacunes dans la connectivité réseau. (BOUMAZA Riham et RAZKALLAH Rayan, 2023, p38).

Quant aux normes IPSAS, il existe de nombreux obstacles qui menacent leur adoption. La proximité des IPSAS avec le modèle de comptabilité d'entreprise suscite des inquiétudes. Certains estiment que les IPSAS ne couvrent pas suffisamment les spécificités de la comptabilité publique. Ainsi, certains pays cherchent à préserver leur contrôle sur le processus de normalisation..

La mise en œuvre de la réforme comptable en Algérie exige un personnel hautement qualifié et formé à ces nouvelles pratiques. Cependant, un autre obstacle majeur à la mise en œuvre efficace de cette réforme réside dans le manque de qualification du personnel affecté à ces nouvelles missions.

La majorité des comptables publics et gestionnaires de fonds publics ne sont pas encore formés à ces normes spécifiques. Toutefois, l'absence de formation continue sur les systèmes d'information intégrés empêche l'exploitation optimale, réduisant ainsi l'efficacité du système et risquant d'entraîner des erreurs ou des retards .

De plus, la résistance au changement constitue aussi un obstacle dans l'application de la réforme comptable, en raison de facteurs psychologiques, culturels et organisationnels. De nombreux fonctionnaires hésitent à adopter de nouvelles méthodes par peur des responsabilités accrues et du travail supplémentaire que la réforme implique.

2. Amélioration des conditions de mise en œuvre de la réforme comptable :

Pour surmonter les contraintes identifiées, des actions d'optimisation ont été mises en place par le ministère des finances, afin d'assurer la réussite de la réforme comptable.

➤ Le projet de jumelage

Le projet de jumelage, initié en janvier 2020, entre les directions générales de la comptabilité algérienne et française, vise à préparer la mise

en œuvre de la comptabilité en droits constatés pour les établissements publics et les collectivités locales. En prenant la trésorerie communale d'El Mouradia comme site pilote, ce projet a permis de concevoir des maquettes de registres comptables et d'états financiers, de reconstituer les éléments pour le premier bilan d'ouverture, et de développer le système d'information ASIC pour les communes, alignant ainsi les activités de la DGTC sur les normes internationales. (BELKHIR Afaf, , 2022 ,p62)

➤ **Développement des compétences du personnel**

La réussite de la réforme dépend largement des compétences du personnel chargé de sa mise en œuvre. Ainsi, des efforts importants ont été déployés pour organiser des programmes de formation , de séminaires, de rencontres régionales et de webinaires avec des experts étrangers destinés à améliorer les connaissances des agents publics en matière de comptabilité publique.

Dans ce cadre, le ministère des finances a lancé un projet ambitieux : la création de l'École Nationale du Trésor (ENT), avec pour objectif de renforcer les compétences des ressources humaines au sein de l'administration du Trésor et d'assurer une formation continue des professionnels qualifiés, répondant ainsi aux exigences d'une gestion moderne au service de l'économie algérienne. (HATTAB Amel , 2023,p21)

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité (DGTC) organise en 2024 la première édition des « Regroupements régionaux du Trésor ». Ces rencontres répondent aux enjeux de modernisation et aux défis de la réforme comptable.

Elle organise également des séminaires sur à la réforme comptable, offrant aux cadres et employés un éclairage approfondi sur la Loi n° 23-07. Par ailleurs, elle met en place des webinaires avec des experts étrangers de pays ayant une expérience avancée dans l'application de la comptabilité d'exercice.

➤ **La digitalisation des processus comptables**

La digitalisation des paiements au sein du Trésor public s'avère essentielle pour faire face aux défis de modernisation de la gestion des finances publiques et de renforcement de la transparence.

Dans le cadre de la modernisation des services de paiement du Trésor public, l'intégration des terminaux de paiement électronique (TPE) et virtuel (TPV) représente un levier clé pour la transformation numérique. Le Trésor public algérien utilise deux systèmes de traitement des opérations financières : le système ARTS (Algérie Real Time Settlement) et le système ATCI (Algérie Télécompensation Interbancaire).

➤ **Création des comités**

La mise en place de comités spécialisés (un Comité de pilotage « COPIL » et sept (07) comités techniques) constitue un levier essentiel pour soutenir la réforme comptable. Ces comités jouent un rôle crucial dans l'accompagnement de la transition, en assurant la coordination, le suivi et l'expertise nécessaire à l'implémentation des nouvelles pratiques comptables.

3. Les orientations stratégiques de la réforme comptable

Dans un contexte de mondialisation économique et de complexité croissante des finances publiques, l'Algérie se doit de répondre aux exigences de transparence, de redevabilité et de modernisation de sa comptabilité publique. Cette évolution est cruciale non seulement pour assurer une gestion rigoureuse des ressources, mais aussi pour renforcer la confiance des citoyens et des partenaires internationaux envers l'administration publique.

La réforme comptable devient ainsi un levier central pour la bonne gouvernance des finances publiques, en permettant une amélioration continue de la qualité comptable et en favorisant des choix budgétaires rationnels et informés.

➤ **L'amélioration de la qualité comptable**

Cette réforme comptable vise à mieux connaître la situation patrimoniale et financière que le résultat des opérations effectuées au cours de l'exercice par l'État, les collectivités locales et les Établissements Publics Administratifs, en se basant sur les états financiers qui reflètent la situation du patrimoine et l'activité d'une entité par des données chiffrées et structurées.

La certification des comptes de l'État et la responsabilisation accrue des gestionnaires publics forment un pilier central d'une gouvernance moderne, visant à optimiser la gestion des actifs et à renforcer la crédibilité des décisions publiques.

➤ **Evaluation des politiques publiques**

L'un des principaux avantages de la réforme comptable est qu'elle transforme la comptabilité publique en un véritable outil de conception et d'évaluation des politiques publiques.

L'intégration des données détaillées sur les recettes, les dépenses, le patrimoine et les engagements financiers de l'État (des indicateurs de performance) constitue un levier puissant pour améliorer la performance des programmes publics et offrir une base solide pour la prise de décision éclairée.

Le déploiement des systèmes d'information (SIGB et SIT), permettent de centraliser et d'intégrer toutes les données financières de l'État. Ils offrent une vue d'ensemble sur les ressources publiques, les engagements, et les dépenses en temps réel, ce qui facilite le suivi des opérations et la prise de décisions rapides.

Pour la rationalisation des choix publics, l'adoption des méthodes analytiques et des outils de prévision permettant aux décideurs d'évaluer les conséquences économiques, sociales et environnementales de leurs choix,

afin d'optimiser l'impact des politiques publiques et d'améliorer la planification budgétaire.

➤ **L'alignement avec les normes comptables internationales du secteur public**

En adoptant des normes comptables internationales (IPSAS), l'Algérie s'inscrit dans une démarche de convergence internationale, qui améliore non seulement la qualité des rapports financiers nationaux, mais qui positionne également le pays dans un cadre de bonnes pratiques reconnu mondialement. Cela renforce la confiance des parties prenantes et faciliter la coopération avec les institutions internationales. Des comptes publics transparents et conformes aux standards internationaux sont un atout pour attirer des investissements étrangers.

La valorisation du patrimoine de l'État est un volet fondamental de la réforme comptable. Elle permet d'obtenir une vision claire, d'améliorer la gestion des actifs, et de garantir que ces biens soient utilisés de manière efficiente pour le bien commun.

Les IPSAS exigent que les actifs soient évalués selon des principes clairs, favorisant une approche uniforme et standardisée. Cette conformité permet à l'État algérien de présenter une information financière fidèle, facilitant la comparaison avec d'autres pays et attirant ainsi des investissements étrangers.

CONCLUSION

S'inscrivant dans un projet plus ambitieux de modernisation de l'Etat, les finances publiques sont au cœur du débat autour de la bonne gouvernance des finances publiques.

La modernisation de la comptabilité publique, au cœur des réformes actuelles, joue un rôle central dans l'amélioration de la gestion des finances

publiques en Algérie. Elle vise à adapter les systèmes comptables aux normes internationales et aux attentes accrues de transparence, de performance et de contrôle.

Cette étude a permis de mettre en lumière les principaux obstacles auxquels l'Algérie fait face dans les premières phases de mise en œuvre de la réforme comptable. Ainsi que les actions prises pour surmonter les obstacles identifiés. Ce travail a présenté aussi les orientations stratégiques de cette modernisation comptable.

L'analyse des résultats a mis en évidence les points clés liés aux hypothèses de recherche.

Pour pérenniser ces acquis et améliorer la mise en œuvre de la réforme, nous recommandons de :

- Mettre en place un conseil chargé d'étude et d'élaboration des normes comptables publiques ;
- Renforcer la gestion du changement : Mettre en place une stratégie claire pour accompagner le changement et surmonter la résistance ;
- Améliorer la formation : Développer des programmes de formation continue pour le personnel afin de garantir l'adoption des nouvelles normes et outils ;
- Renforcer la communication : Assurer une communication transparente et régulière pour informer et mobiliser toutes les parties prenantes ;
- Certification ISO 27001 des systèmes d'information : pour garantir la sécurité et la confidentialité des données financières ;
- Adoption du management des risques : Adopter une approche de gestion des risques pour identifier, évaluer et atténuer les risques liés

à la réforme comptable, conformément aux principes du management privé.

LISTE BIBLIOGRAPHIQUE

OUVRAGE

- AUTISSIER David, MOUTOT Jean-Michel, « METHODE DE CONDUITE DU CHANGEMENT Diagnostic, Accompagnement, Pilotage, Edition DUNOD, 2007.

ARTICLES SCIENTIFIQUES

- ACHA, F et L, GHOUINI, « La réforme comptable de l'Etat en Algérie et la nécessité de la mise en place du système d'information intégré », Revue des Réformes Economiques et Intégration En Economie Mondiale, Université d'Alger3 (Algérie), Université d'Alger3 (Algérie), Vol 14 N°.1, 2020.
- FAHAS Mohammed, FELA Ayachi et BELOUTI Nabil, « La normalisation de la comptabilité de l'État en Algérie, un système inspiré des normes comptables internationales du secteur public - IPSAS- », Revue Algérienne d'Economie et gestion Vol. 16, N° 01, 2022.
- KHECHAIMIA Khaoula, « implémentation des normes comptables internationales Du secteur public (ipsas) en Algérie, revue maghrébine management des organisations », Vol.7, N° 1, Décembre 2022.
- KHECHAIMIA Khaoula. « Modernisation de la gestion des financespubliques en Algérie », Revue Algérienne de Finances Publiques,2022.
- HATTAB Amel , « Le ministère des finances se dote d'un nouvel édifice de formation : Ecole Nationale du Trésor .», Revue du Trésor Public n 01 , 2023.

TRAVAUX UNIVERSITAIRES

- AMAR BENSABER Senaa, « La comptabilité publique dans le cadre de la LOLF », P40 ,IEDF,2023.
- BELACEL Brahim, « la réforme de la comptabilité de l'Etat en Algérie », thèse de doctorat, Université Paris Panthéon Sorbonne, France, 2018.
- BELKHIR Afaf, « L'intérêt de l'application de la comptabilité d'exercice au niveau de la commune », Mémoire de fin d'étude pour l'obtention du diplôme de troisième cycle spécialisé en finances publiques, IEDF, 2022 .
- BERKOUK LINA, « L'impact de la comptabilité d'exercice sur la transparence budgétaire », P40, IEDF,2023.
- BOUISSANE Marwa, L'impact de la réforme comptable sur la gestion des finances publiques, IEDF, 2022.
- BOUMAZA Riham et RAZKALLAH Rayan, « La réalité de la réforme de la comptabilité publique à la lumière d'application des normes comptables internationales pour le secteur public IPSAS», Ecole supérieure de commerce , 2023.
- CHETIH Ikram , « L'élaboration des états financiers selon les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) », P40 , IEDF ,2023.
- DEHINA Embarka, « Passage d'une comptabilité de caisse vers une comptabilité en droits et obligations constatés : cas de l'Algérie », P40, IEDF ,2023.
- DJAH Manel , La réforme comptable de l'Etat Objectifs, état des lieux et enjeux Cas de l'Algérie, institut de l'économie douanière et fiscale, 2021.
- Ghania Sanet et Nadia Amrouche, « L'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur la situation financière des banques publiques algériennes », ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE, Mémoire de Master en sciences Financières et Comptabilité, 2021.

- MERIDJA Mohand Akli, « La réforme comptable de l'état à la lumière des normes comptables internationales (IPSAS) », IEDF, 2020.
- SELLAMI Khouloud, « La réforme comptable de l'État : Objectifs, Contraintes et Mise en œuvre », P37, IEDF, 2020.
- SAIDOUN Rym , Evaluation d'une politique publique cas du Fonds National de Développement de l'Investissement Agricole, , Mémoire de Magister en Sciences Agronomiques, Ecole Nationale Supérieure Agronomique d'El Harrach, 2009.

MANUELS ET GUIDES

- Documents internes de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité DGTC.
- Manuel des normes comptables internationales du secteur public, IPSASB, version française 2020.

SITES WEB

- Site officiel de la DGTC : <https://tresor.mf.gov.dz>

TEXTES JURIDIQUES

- La Loi organique n°18-15 du 2 septembre 2018 relative aux lois de finances ;
- La Loi 23-07 du 21 juin 2023 relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière ;
- Le Décret exécutif n° 24-90 du 22 février 2024 fixant le contenu et les modalités de mise en œuvre de la comptabilité publique.



La nouvelle vision de la LOLF et ses implications en termes de gestion de la commande publique

The new vision of the LOLF and its implications in terms of public procurement management

BOUAZRIA Sabrina^{1*} HADJ ALI Nassima²

RESUME :

La Loi Organique n° 18-15 du 2 septembre 2018, modifiée et complétée (LOLF), représente une transformation décisive dans la gestion des finances publiques en Algérie. Elle marque le passage d'un modèle traditionnel, centré sur les moyens, à une approche orientée vers les résultats, renforçant ainsi la transparence, la soutenabilité et la performance budgétaire.

Cette réforme, introduit des avancées majeures pour optimiser l'efficacité des contrats de la commande publique, qui se déclinent principalement en marchés publics et en partenariats public-privé (PPP). Parmi ces avancées figurent l'obligation de maturation des projets avant leur inscription budgétaire, une programmation rigoureuse des marchés publics et un suivi structuré via le Plan d'Engagement des Dépenses (PED).

Mots clés : LOLF, Commande publique, Marchés publics, Partenariats public-privé, Transparence, Performance.

ABSTRACT:

The Organic Law No. 18-15 of September 2, 2018, relating to Finance Laws, as amended and supplemented, marks a major reform in Algeria's public finance management. It gradually replaces the traditional approach focused on resources with a results-based model. By strengthening

¹ Etudiante à l'IEDF, Promotion Spéciale (2024/2025).

² Enseignant à l'IEDF.

transparency, fiscal sustainability, and budgetary performance, this reform brings about a profound transformation of public procurement, which is a key instrument for implementing public policies.

In this context, the law introduces significant improvements to enhance the efficiency of public procurement contracts, particularly public contracts and public-private partnerships. These improvements include the requirement for comprehensive project preparation before budget approval, strict planning of public procurement, and structured oversight through the Expenditure Commitment Plan.

Keywords : LOLF, transparency, public procurement, performance, public contracts, public-private partnerships.

1. INTRODUCTION

L'objectif de cette recherche est donc d'analyser la nouvelle approche introduite par la LOLF et d'évaluer son impact sur la gestion de la commande publique en Algérie. En mettant l'accent sur les transformations induites par cette réforme, il s'agit de comprendre dans quelle mesure elle permet d'améliorer les mécanismes de gestion budgétaire et d'optimiser la gestion de la commande publique.

L'Algérie, à l'instar de nombreux pays, a engagé une réforme profonde de la gestion des finances publiques, en adoptant la Loi Organique n° 18-15 du 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux Lois de Finances (LOLF). Cette transformation vise à substituer progressivement une gestion budgétaire traditionnelle, axée sur les moyens, par une approche fondée sur les résultats.

Dans ce contexte, l'amélioration de la gestion des finances publiques ne saurait être dissociée d'une réforme approfondie de la commande publique. En effet, cette dernière constitue un levier stratégique en Algérie, elle représente un domaine où l'efficacité, la transparence et la performance

*La nouvelle vision de la LOLF et ses implications en termes de gestion
de la commande publique*

doivent être renforcées afin de garantir une allocation optimale des ressources.

Dès lors, il est essentiel d'interroger les effets concrets de cette réforme sur la gestion de la commande publique et d'évaluer dans quelle mesure elle permet d'améliorer son efficacité et sa transparence. C'est pourquoi cette étude s'articule autour de la problématique suivante :

« Comment la nouvelle vision de la LOLF influence-t-elle la gestion de la commande publique en Algérie, et dans quelle mesure cette réforme permet-elle d'améliorer la transparence, l'efficacité et la performance des marchés publics ? »

Pour y répondre, cette réflexion se décline en deux questions secondaires :

- En quoi la LOLF constitue-t-elle un levier de modernisation des finances publiques en Algérie, et quels sont ses apports en matière de transparence, de performance et de soutenabilité budgétaire ?
- Quels sont les impacts concrets de la LOLF sur la gestion des marchés publics en Algérie, et dans quelle mesure cette réforme améliore-t-elle la planification, l'exécution et le suivi des dépenses publiques liées à la commande publique ?

2. MÉTHODOLOGIE

Cette recherche adopte une approche analytique et documentaire, en s'appuyant sur la littérature académique, l'examen du cadre juridique algérien et les études institutionnelles d'organisations internationales. Elle se déroule en plusieurs étapes pour analyser progressivement les différents aspects du sujet.

Dans un premier temps, l'étude examine la LOLF et son rôle dans la modernisation de la gestion des finances publiques en Algérie. Elle se penche ensuite sur le cadre conceptuel et juridique des contrats de la commande publique, en particulier les marchés publics et les contrats de partenariat public-privé (PPP). Enfin, l'analyse explore les implications de la LOLF sur la gestion et la performance des marchés publics, en identifiant les défis liés à la mise en œuvre de la réforme et en proposant des recommandations pour en améliorer l'efficacité.

3. REVUE DE LITTERATURE

3.1. La LOLF et la modernisation de la gestion des finances publiques

La Loi Organique n° 18-15 du 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux Lois de Finances (LOLF), constitue le socle de la modernisation des finances publiques en Algérie. Inspirée des standards internationaux, elle introduit de nouveaux principes, méthodes et règles pour une gestion budgétaire plus efficiente. Composée de quatre-vingt-onze articles, elle est assortie de douze textes réglementaires et d'une quarantaine d'arrêtés, instructions et circulaires, précisant les modalités d'application. Fondée sur la transparence, la performance et la soutenabilité, la LOLF vise à optimiser l'utilisation des ressources publiques et à renforcer l'efficacité des finances publiques.

Tout d'abord, la transparence joue un rôle fondamental dans l'amélioration de la gouvernance financière, notamment en renforçant la confiance du public et en luttant contre la corruption. À cet égard, elle repose sur trois principes clés : l'annualité, l'unité et la sincérité. D'une part, le principe d'annualité impose une approbation annuelle des recettes et dépenses, permettant ainsi un contrôle régulier par le Parlement. D'autre part, l'unité exige que l'ensemble des recettes et dépenses de l'État doivent être regroupées dans un document unique, offrant ainsi une vision globale et

*La nouvelle vision de la LOLF et ses implications en termes de gestion
de la commande publique*

cohérente. Enfin, le principe de sincérité garantit la fiabilité des informations budgétaires et comptables, comme le précisent les articles 70 et 65 de la LOLF, assurant ainsi une gestion fidèle et transparente des finances publiques.

Ensuite, la performance constitue un levier majeur pour améliorer l'efficacité de la dépense publique et la qualité des services rendus aux citoyens. Dans cette optique, des outils de suivi et d'évaluation ont été instaurés. Notamment, les Rapports sur les Priorités et la Planification (RPP), qui définissent la stratégie de l'entité administrative, les objectifs visés, les résultats attendus des indicateurs de performance proposés, ainsi que la justification des crédits et effectifs demandés. Par ailleurs, les Rapports Ministériels de Rendement (RMR), joints au projet de loi de règlement budgétaire (PLRB), permettent d'évaluer les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans les RPP et de justifier les écarts observés.

Enfin, la soutenabilité budgétaire vient compléter ces réformes en garantissant un équilibre financier à long terme. À cet effet, un Cadrage Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) a été mis en place afin d'anticiper l'évolution des ressources et des dépenses sur plusieurs années. Grâce à cette approche, les risques de déficits excessifs et de surendettement sont mieux maîtrisés, et la gestion budgétaire devient plus prévisible et cohérente avec les priorités nationales.

En conclusion, la LOLF marque une transformation profonde de la gestion des finances publiques en Algérie. En associant transparence, performance et soutenabilité, elle favorise une allocation plus efficiente des ressources publiques et renforce le contrôle des finances de l'État.

3.2. Cadre conceptuel et juridique des contrats de la commande publique en Algérie

Le cadre conceptuel et juridique de la commande publique dépasse la simple notion de marchés publics pour englober d'autres formes

contractuelles, telles que les partenariats public-privé (PPP), adaptés aux missions spécifiques des acteurs publics. Ainsi, bien qu'aucune définition juridique universelle ne soit établie, la commande publique désigne généralement l'ensemble des marchés publics et des contrats de partenariat public-privé (PPP).

3.2.1. Les marchés publics

Le cadre juridique des marchés publics en Algérie a connu une évolution majeure avec l'adoption de la loi n° 23-12 du 5 août 2023, succédant au décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015. Toutefois, en l'absence des textes réglementaires d'application, les dispositions du décret n° 15-247 restent en vigueur conformément à la circulaire relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires de la loi n° 23-12.

Dans ce cadre, l'article 2 de la loi n° 23-12 définit les marchés publics comme : « *des contrats écrits conclus, à titre onéreux, par l'acheteur public appelé « service contractant », avec un ou plusieurs opérateurs économiques appelés « partenaires cocontractants », pour répondre à des besoins du service contractant en matière de travaux, de fournitures, de services et d'études* ».

Cette définition souligne d'abord l'importance du caractère contractuel des marchés publics, qui repose sur un accord de volonté entre des parties juridiquement reconnues. Ensuite, elle précise les acteurs concernés, l'acheteur public, qui initie le contrat, et les opérateurs économiques, qu'ils soient des personnes physiques ou morales, agissant individuellement ou en groupement, selon leur domaine d'activité.

Au-delà de l'aspect juridique et des parties prenantes, les marchés publics poursuivent un objectif d'intérêt général. Ils doivent répondre aux besoins du service contractant tout en intégrant des considérations environnementales et de développement durable.

3.2.2. Les contrats de partenariat public-privé :

Les partenariats public-privé (PPP) reposent sur un accord entre une autorité publique, et un opérateur privé chargé d'investir, de construire, d'exploiter ou de gérer un service public. Ils visent à mobiliser des financements privés, accéder à une expertise spécifique et transférer certains risques au secteur privé.

Actuellement, à l'échelle mondiale, les partenariats public-privé se déclinent en deux formes principales :

➤ Le partenariat public-privé à paiement public :

Le partenariat public-privé à paiement public, ou contrat de partenariat, repose sur un modèle où un opérateur privé finance, conçoit et construit une infrastructure, tandis que l'État rembourse l'investissement par des paiements échelonnés. Dans ce cadre, une répartition équilibrée des risques est essentielle, chaque partie assumant ceux qu'elle maîtrise le mieux.

En Algérie, l'essor des PPP a débuté dans les années 2000 avec des projets d'envergure, tels que l'autoroute Est-Ouest. Ces initiatives ont été mises en place sous l'égide de la loi 02-01 relative au développement de l'investissement, complétée, dans certains cas, par des textes réglementaires sectoriels. Toutefois, l'absence d'un cadre réglementaire unifié constitue un frein majeur pour les investisseurs.

Conscient de ces enjeux, l'article 37 de la Loi Organique n° 18-15 de 2018 a introduit la possibilité de financer des projets publics via des partenariats, ouvrant la voie à un avant-projet de loi spécifique. Ce dernier vise à garantir la transparence, la répartition équilibrée des risques et la performance. Toutefois, ce projet de loi est toujours en cours d'élaboration et nécessite encore des ajustements avant son adoption définitive.

➤ Le partenariat public-privé concessif :

Le partenariat public-privé concessif repose sur un transfert des risques au secteur privé, chargé de financer, exploiter et entretenir l'infrastructure, sa rémunération provenant principalement des usagers. En cas de recettes insuffisantes, l'État peut intervenir par des subventions pour préserver l'équilibre financier du projet. En Algérie, ces partenariats, appelés délégations de service public (DSP), sont encadrés par le décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015.

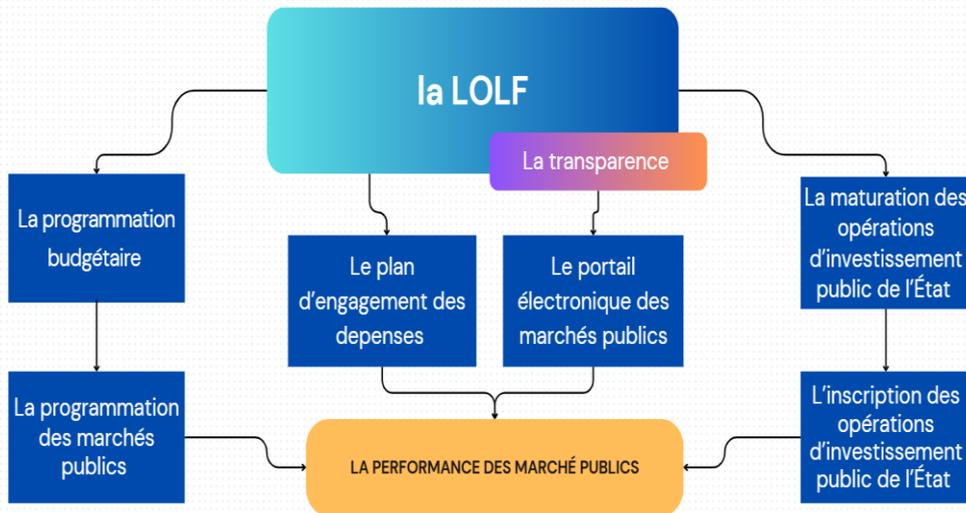
4. RESULTATS DE RECHERCHE

4.1. L'impact de la LOLF sur la gestion et la performance des marchés publics

La LOLF a instauré une nouvelle approche de gestion des finances publiques, centrée sur la performance, la transparence et la soutenabilité. En réorganisant les mécanismes budgétaires, elle vise à améliorer l'efficacité des dépenses publiques et à optimiser l'allocation des ressources, ce qui influence directement la gestion des marchés publics. Bien qu'elle ne modifie pas le cadre réglementaire des marchés publics, elle introduit une approche budgétaire axée sur la performance, incitant ainsi les acteurs à adopter des pratiques visant à améliorer l'efficacité des dépenses et la qualité des prestations.

La figure ci-dessous illustre ces leviers et leur impact sur la gestion des marchés publics.

Figure : Apports de la LOLF et leur impact sur la performance des marchés publics



Source : Réalisé par nous-mêmes

La figure précédente met en évidence le rôle central de la LOLF dans l'amélioration de la gestion et de la performance des marchés publics. En effet, elle établit un cadre structurant qui relie plusieurs leviers essentiels pour une gestion plus efficace des fonds publics.

Tout d'abord, l'un des apports majeurs de la LOLF réside dans l'exigence de maturation des opérations d'investissement public avant leur inscription budgétaire. Cette étape permet, d'une part, d'anticiper les coûts et les risques, et, d'autre part, de limiter les dépassements budgétaires tout en garantissant une allocation rationnelle des ressources. Ainsi, elle améliore l'efficacité des procédures, notamment celles liées aux marchés publics, et assure la durabilité des investissements. Par ailleurs, l'inscription budgétaire impose une discipline stricte, garantissant une couverture financière avant toute passation de marché, ce qui assure la continuité des opérations et le respect des délais.

Ensuite, la LOLF a non seulement renforcé la programmation budgétaire, mais elle a également introduit une programmation spécifique des marchés publics. Bien que cette liste prévisionnelle des marchés publics n'ait pas encore été mise en place, elle représente néanmoins une avancée majeure pour garantir l'exécution efficace des marchés publics. Parallèlement, le Plan d'Engagement des Dépenses (PED) favorise une gestion plus fluide en répartissant les engagements budgétaires tout au long de l'année, minimisant ainsi les risques financiers.

De plus, le portail électronique des marchés publics, soutenant la dynamique de transparence instaurée par la LOLF, améliore l'accès équitable aux informations. Il réduit les risques de corruption, accélère l'attribution des marchés et contribue à la lutte contre la fraude, tout en facilitant l'accès des PME et des soumissionnaires internationaux, stimulant ainsi la concurrence.

Enfin, la LOLF introduit une démarche de performance en utilisant des indicateurs pour évaluer l'efficacité des actions publiques. Bien que cette démarche soit encore en développement, elle vise à mesurer l'atteinte des objectifs, à optimiser l'utilisation des fonds et à renforcer la responsabilisation des acteurs. Ce projet contribuera ainsi à une gestion plus transparente et renforcera la confiance du public.

4.2. Les défis liés à la mise en œuvre intégrale des réformes de la LOLF

La mise en œuvre de la LOLF, visant à moderniser les marchés publics, se heurte à plusieurs défis. Tout d'abord, l'adaptation des parties prenantes aux nouvelles exigences budgétaires rigoureuses rencontre des résistances, notamment en raison d'une réticence au changement et d'une compréhension insuffisante des bénéfices attendus. Pour accompagner cette transition, la Direction Générale du Budget a déployé des efforts considérables en matière de vulgarisation et de formation. Cependant, ces initiatives restent insuffisantes, notamment en matière de commande

*La nouvelle vision de la LOLF et ses implications en termes de gestion
de la commande publique*

publique, nécessitant des efforts supplémentaires, en particulier pour les marchés publics et les partenariats public-privé (PPP).

De plus, bien que la loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ait été promulguée, le cadre juridique des marchés publics demeure incomplet. Certains textes d'application et le projet de loi sur les PPP sont toujours en attente, retardant l'exécution de certaines dispositions essentielles. Enfin, l'absence d'indicateurs de performance précis pour évaluer l'efficacité des dépenses publiques représente un frein majeur. Bien qu'un chantier ait été lancé pour définir ces indicateurs, leur adoption reste essentielle pour améliorer le suivi des marchés publics et assurer leur cohérence avec les objectifs de la LOLF

4.3. Les recommandations pour une mise en œuvre efficace de la LOLF

La réussite de la mise en œuvre de la LOLF repose sur son adaptation aux réalités du terrain et son application effective. Pour garantir cela, plusieurs actions prioritaires doivent être entreprises.

Tout d'abord, il est crucial de finaliser et de promulguer rapidement le cadre juridique de la commande publique, afin d'établir un environnement stable pour l'exécution, le contrôle et l'évaluation des marchés, tout en sécurisant les partenariats public-privé. Ensuite, il est nécessaire de renforcer le plan de formation de la Direction Générale du Budget en intensifiant les sessions de sensibilisation et en créant un programme spécifique dédié aux marchés publics pour garantir une meilleure maîtrise des procédures.

Le développement d'une plateforme de formation en ligne serait également un atout pour faciliter l'accès aux ressources pédagogiques. De plus, l'élaboration d'indicateurs de performance dédiés aux marchés publics est indispensable pour améliorer l'exécution des dépenses et garantir un contrôle rigoureux. Enfin, l'opérationnalisation et la validation réglementaire du portail électronique des marchés publics doivent être des

priorités, en l'enrichissant de fonctionnalités avancées pour faciliter l'accès à l'information et la dématérialisation des procédures.

CONCLUSION

La LOLF représente une réforme ambitieuse visant à moderniser la gestion des finances publiques en Algérie, et à améliorer la gestion de la commande publique. Dans cette dynamique, plusieurs mécanismes et procédures ont été instaurés pour optimiser l'efficacité et la performance des marchés publics.

L'un des apports essentiels de la LOLF réside dans l'exigence de maturation des opérations d'investissement public avant leur inscription budgétaire. Cette démarche vise à évaluer l'opportunité et la faisabilité des projets en amont, garantissant ainsi des choix d'investissement plus pertinents et une meilleure maîtrise des coûts et des risques. En minimisant les dépassements budgétaires et les modifications contractuelles en cours d'exécution, cette approche contribue à renforcer l'efficacité des procédures liées notamment aux marchés publics.

Dans cette logique d'optimisation, la LOLF a non seulement renforcé la programmation budgétaire, mais elle a également introduit la programmation spécifique des marchés publics. Cette dernière vise à structurer de manière plus rigoureuse la planification des marchés publics, en établissant une liste prévisionnelle des marchés à lancer au cours de l'année. Bien que cette liste ne soit pas encore mise en place, elle représente une avancée majeure pour garantir une exécution efficace des marchés publics.

Par ailleurs, le Plan d'Engagement des Dépenses (PED) s'inscrit dans cette dynamique en assurant une répartition plus équilibrée des engagements budgétaires sur l'ensemble de l'exercice. En évitant une concentration excessive des dépenses en fin d'année, il permet de réduire les risques de blocages financiers et d'améliorer le respect des délais contractuels. De plus,

*La nouvelle vision de la LOLF et ses implications en termes de gestion
de la commande publique*

il optimise la gestion budgétaire et la trésorerie, garantissant ainsi des paiements plus fluides et plus réguliers aux opérateurs économiques.

De ce fait, le rôle du contrôleur budgétaire se trouve renforcé. Disposant désormais d'une vision globale et intégrée du processus d'exécution, il peut anticiper d'éventuels dépassements, surveiller la consommation des Autorisations d'Engagement (AE) et s'assurer que les engagements financiers restent conformes aux crédits disponibles. En s'appuyant sur les documents de programmation budgétaire, la liste prévisionnelle des marchés ainsi que sur le plan d'engagement opérationnel, il garantit une gestion budgétaire plus rigoureuse et contribue à une exécution plus efficace des marchés publics.

L'instauration d'un portail électronique des marchés publics constitue une avancée vers davantage de transparence et de modernisation. Bien que son déploiement présente encore des insuffisances, cet outil vise, une fois pleinement optimisé, à faciliter la diffusion des informations et la numérisation progressive des procédures. Il contribuera ainsi à garantir la liberté d'accès à la commande publique, à renforcer la concurrence et à améliorer les délais de traitement, s'inscrivant pleinement dans la dynamique de modernisation des finances publiques.

Enfin, l'adoption de la LOLF marque un progrès majeur pour la gestion des marchés publics en Algérie. Ces réformes permettront non seulement d'optimiser l'allocation et la maîtrise des ressources publiques, mais aussi d'améliorer significativement l'efficacité et la qualité de l'action de l'État dans la commande publique. Cependant, sa mise en œuvre reste en phase transitoire, confrontée à des défis organisationnels, juridiques et culturels. Pour garantir le succès de la LOLF, il sera crucial de surmonter ces obstacles et de promouvoir une culture de gestion axée sur les résultats.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages

- BOUBERGUIG, Abderrahim. *Les origines constitutionnelles des principes fondamentaux des marchés publics en droit algérien*. 2^e édition, Algérie, 2021.
- BOULIFA, Brahim. *Marchés publics : manuel méthodologique*. 2^e édition, Alger, BERTI Édition, 2016.
- BRUNET, Pierre. *Le principe de continuité en droit public français*. 1^{re} édition, 2000.
- KADA, Nicolas et MATHIEU, Martial. *Dictionnaire d'administration publique*. Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2014.
- PONTIER, Jean-Marie. *Les mutations du service public*. 1^{re} éd., Paris, Dalloz, 2002.

Articles scientifiques

- AÏT MOKHTAR, Abdelkader. « La transparence : instrument de lutte contre la corruption au sein des institutions publiques », *Revue Elbahith des Études Académiques*, vol. 07, n° 02, 2020.
- BABENETTE, Abderrahmane et SARAOUI, Abdelhamid. « Nouvelle gestion budgétaire axée sur les résultats et la performance : perception de la LOLF par les hauts cadres en Algérie », *Revue Algérienne de Développement Économique*, vol. 09, n° 01, 2022.

*La nouvelle vision de la LOLF et ses implications en termes de gestion
de la commande publique*

- BARKA, Zine et KISSI, Fadia. « État de la gouvernance des finances publiques en Algérie », *Revue Algérienne de Finances Publiques*, vol. 12, n° 1, 2022.
- BENELMOUFFOK, Souheila. « La loi organique 18-15 relative aux lois de finances : vers le renforcement du rôle du parlement dans le contrôle budgétaire », *Revue Dirassat Iqtissadiya*, vol. 10, n° 1, 2023.
- HADDOUM, Kamel. « Délégation de service public et partenariat public-privé en matière portuaire », *Revue Droit des Transports et des Activités Portuaires*, n° 02, 2018.
- KHECHAIMIA, Khaoula. « Modernisation de la gestion des finances publiques en Algérie », *Revue Algérienne de Finances Publiques*, vol. 12, n° 01, 2022.
- MEZHOUDA, Abdelmalik et al. « Les mécanismes de répartition des risques dans les partenariats public-privé en Algérie », *Les Cahiers du CREAD*, Alger, vol. 38, n° 04, 2022.
- OUDAI, Moussa. « Le système budgétaire de l'État en Algérie sur la voie de la réforme et de la modernisation », *Revue Algérienne de Finances Publiques*, vol. 12, n° 2, 2022.
- RAKHROUR, Youssef et Fodil BACHIR. « Partenariats Public-Privé : Avantages, Risques et Conditions de réussite », *Revue des Sciences commerciales et de gestion*, vol. 15, n° 1, 2019.

Travaux universitaires

- KALFLÈCHE, Grégory. *Des marchés publics à la commande publique : L'évolution du droit des marchés publics*. Thèse de doctorat, Université Panthéon-Assas (Paris II), 2004.

- MAZIN, Anaëlle. *Commande publique responsable en restauration scolaire : facteur de transition écologique du territoire*. Thèse de doctorat, Université Paris-Saclay, Paris, 2022.
- SMAOUN, Malia. *La modernisation des finances publiques : la conduite du changement*. Mémoire de fin d'études pour l'obtention du diplôme de troisième cycle spécialisé en finances publiques, IEDF, Koléa, Algérie, 2016.

Manuels et guides

- OCDE. *Revue du système de passation des marchés publics en Algérie : Vers un système efficient, ouvert et inclusif. Examens de l'OCDE sur la gouvernance publique*. Paris, Éditions OCDE, 2019.
- OCDE. *Guide des marchés publics*. Paris, Éditions OCDE, 2021.

Textes juridiques

- Loi organique n° 18-15 du 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ;
- Ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ;
- Décret présidentiel n° 15-247 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Décret exécutif n° 20-335 du 22 novembre 2020 fixant les modalités de conception et d'élaboration du cadrage budgétaire à moyen terme ;
- Décret exécutif n° 20-354 du 30 novembre 2020 déterminant les éléments constitutifs des classifications des charges budgétaires de l'État ;

*La nouvelle vision de la LOLF et ses implications en termes de gestion
de la commande publique*

- Décret exécutif n° 20-403 du 29 décembre 2020, modifié et complété, fixant les conditions de maturation et d'inscription des programmes ;
- Décret exécutif n° 20-404 du 29 décembre 2020 fixant les modalités de gestion et de délégation de crédits ;
- Arrêté n° 3 du 11 janvier 2023 fixant les modalités de maturation et d'inscription des opérations d'investissement public de l'État ;
- Circulaire n° 8162 du 02 novembre 2022 relative à la programmation budgétaire.

Sites web

- Direction Générale du Budget. « Loi organique relative aux lois de finances », <http://mfdgb.gov.dz/understanding-the-reform/lolf-organic-law-relating-to-finance-laws/> (consulté le 3 février 2025).
- ANTICOR. « Comment contrôler un marché public », *Anticor - Outils Citoyens*, https://www.anticor.org/outils-citoyens/comment-controler-un-marche-public/?utm_source=chatgpt.com (consulté le 13 février 2025).



Public Sector Accounting Standards: A comparative analysis of the Algerian & US Models

Mehdi BOUHOUCHE¹ DAHAMI Rachida²

ABSTRACT:

This paper examines public sector accounting standards with a focus on transparency, accountability, and comparability. It reviews the evolution from ancient recordkeeping to modern accrual accounting and compares the Algerian and U.S. models. Based on stakeholder insights and IPSAS guidance, the study proposes reforms for Algeria's financial management, emphasizing the adoption of accrual accounting, capacity building, and the creation of an independent standard-setting authority.

Keywords: Public Sector Accounting, Accrual Accounting, IPSAS, Transparency, Accountability, Reform, Algeria, United States.

RESUMÉ :

Cet article analyse les normes comptables du secteur public en mettant l'accent sur la transparence, la responsabilité et la comparabilité. Il retrace l'évolution des pratiques, depuis les premiers registres jusqu'à la comptabilité d'engagement moderne, et compare les modèles algérien et américain. S'appuyant sur les retours des parties prenantes et les directives IPSAS, il propose des réformes pour la gestion financière en Algérie, notamment l'adoption de la comptabilité d'engagement, le renforcement des compétences et la création d'une autorité indépendante de normalisation.

¹ IEDF Student, Special Class of 2023/2025.

² IEDF Teacher.

Mots clés : Comptabilité du Secteur Public, Comptabilité d'Engagement, IPSAS, Transparence, Responsabilité, Réforme, Algérie, États-Unis.

1. INTRODUCTION

Public sector accounting standards, analogous to private-sector GAAP and IFRS but focused on serving the public good, emphasize stewardship of government resources, transparent use of tax revenues, and budgetary compliance. Accrual-based approaches are recommended for better decision-making and public trust. International bodies like IPSASB promote global standards, which many countries adopt or adapt to their own contexts.

By establishing uniform principles, these standards enhance government accountability, comparability, and stewardship, ensuring that legislatures, taxpayers, and oversight bodies can effectively evaluate and hold officials responsible. This paper compares how Algeria and the U.S. apply these universal principles in practice.

The motivation for this research arises from both global and national imperatives. Algeria's planned transition from cash-based to accrual-based public sector accounting, partially guided by IPSAS, is driven by such calls—led by IFAC and the IMF—for improved governance, transparency, and fraud reduction through robust accounting practices. This reform is timely for Algeria, which aims to enhance trust in public institutions and align with international standards.

By comparing Algeria's evolving system with the mature U.S. model (featuring FASAB and GASB), the study identifies relevant gaps and opportunities. Academically and practically, it addresses a notable research gap by analyzing Algeria's public sector accounting in relation to a well-established U.S. framework.

Algeria’s public sector accounting has historically been shaped by French legalistic and cash- based traditions, lacking a dedicated standard-setting authority or comprehensive accrual accounting. Recent laws (e.g., Organic Budget Law 18-15, Public Accounting Law 23-07) seek to modernize financial reporting, but institutional gaps remain. In contrast, the U.S.—with its federal structure, strong oversight culture, and independent standard-setters, exemplifies an integrated accrual-based system.

While Algeria aims to learn from the U.S., differences in governance, legal frameworks, and resources complicate direct adoption.

Problem Statement

The core problem addressed in this thesis is the gap between Algeria’s current public sector accounting practices and the standards embodied in international frameworks. Algeria’s public sector accounting currently relies heavily on cash-based practices and lacks an independent standard-setting body, limiting transparency and accountability. This partial alignment with accrual standards and fragmented regulations means critical assets and liabilities (e.g., infrastructure, pensions) are not fully captured.

This paper asks:

“How can Algeria strengthen its public sector accounting—drawing on the U.S. model and other international best practices to provide a more accurate, fair, and efficient representation of government finances?”

2. RESEARCH METHODOLOGY

In light of the above problem, the study pursues several interrelated objectives:

- **Descriptive Comparison:** Compare Algeria’s predominantly legalistic, centralized public sector accounting framework with the U.S. GAAP-based, multi-tiered system to highlight key principles, standards, and institutions.
- **Analytical Evaluation:** Assess how each framework affects transparency, accountability, and the quality of financial information—paying particular attention to differences in cash-basis versus accrual reporting and the presence or absence of independent standard-setting bodies.
- **Identification of Gaps and Lessons:** Identify Algeria’s shortcomings relative to international standards and extract potentially beneficial practices from the U.S. model—such as accrual accounting, independent oversight, and performance-based reporting.
- **Feasibility and Adaptation Analysis:** Analyze how best to adapt these practices to Algeria’s legal, institutional, and socio-economic environment, considering issues like capacity constraints and resistance to change.
- **Policy Recommendations:** Propose concrete, phased reforms—technical, institutional, and strategic—that policymakers can implement to align Algeria’s public sector accounting with international norms sustainably.

3. LITERATURE REVIEW

3.1. Fundamentals of Public Sector Accounting Standards

This introductory chapter lays the theoretical groundwork. It explores the historical evolution of public sector accounting standards and the rationale for their harmonization. The chapter discusses how accounting standardization emerged globally, highlighting milestones from early bookkeeping to the establishment of modern standard-setting bodies. It then examines the role of international institutions (like IPSASB) in shaping public sector standards and surveys how various countries have approached public sector accounting reform. Importantly, Chapter I provides an initial look at the Algerian and U.S. contexts in broad terms. It describes Algeria's legal framework and recent initiatives (e.g., the influence of French accounting traditions and the move towards accrual budgeting) and contrasts them with the U.S. framework of GAAP-based reporting and multiple oversight institutions. Through this, Chapter I illustrates how universal principles of transparency and accountability are interpreted in different national contexts. By the end of the chapter, the reader is familiar with foundational concepts and the context needed to understand the more detailed comparisons that follow.

3.2. Accounting Standardization in Algeria & the United States

This chapter presents a comparative analysis of the Algerian and U.S. public sector accounting models. It first delves into Algeria's national accounting system, recounting its development, key legislation, and institutional arrangements. For instance, it examines the significance of Algeria's Law 07-11 (which revamped private-sector accounting in 2007) and how public-sector accounting norms are embedded in the nation's legal framework and administered by the Ministry of Finance. It also outlines recent Algerian reforms, such as the implementation of performance budgeting (LOLF) and initial steps toward accrual accounting. Next, the chapter details the U.S. public sector accounting framework, explaining the decentralized standard-setting structure (FASAB, GASB, etc.) born from the U.S. federal system. It highlights how U.S. public accounting evolved

under a strong culture of transparency and the presence of external demands (like credit markets and civil society) that continuously push for high standards. With these two portraits, Chapter II then directly compares the opportunities and challenges each system presents. It underscores divergent influences: Algeria's framework has been driven by legal mandates and external advice for modernization, whereas the U.S. benefits from entrenched practices and institutions developed over decades of democratic oversight. A key part of this chapter is the discussion of harmonization efforts and obstacles. It analyzes factors that promote or hinder the alignment of Algerian standards with international ones— including economic factors, political will, and capacity issues. The chapter also explicitly weighs the arguments for and against Algeria adapting elements of the U.S. model. This includes potential benefits (like enhanced transparency and fiscal clarity) and risks (such as misfit with Algeria's context or implementation burdens). By the conclusion of Chapter II, the reader gains nuanced insights into where Algeria stands relative to a leading international model, and what specific gaps or differences are most consequential.

3.3. Charting a Path for Accounting Reform in Algeria

Building on the comparative findings, the final chapter is forward-looking and prescriptive. It focuses on how Algeria can practically advance its public sector accounting standards, informed by both the U.S. example and global best practices (notably IPSAS). The chapter begins by assessing the feasibility of adopting/adapting the U.S. model in Algeria, leveraging the stakeholder interviews to incorporate real-world perspectives. Through these interviews and dialogues (including insights from programs like the U.S. Treasury-backed FSVC missions), Chapter III identifies critical success factors and potential pitfalls in the reform process. It discusses issues such as training needs, technology upgrades, change management, and political support, as highlighted by practitioners. Subsequently, the

chapter examines the proposal of establishing a Public Accounting Standards Authority in Algeria, drawing parallels with institutions in Tunisia, France, and the U.S. It analyzes different structural models for such an authority and debates whether creating this body would strengthen coordination of standards or introduce new complexities. Finally, Chapter III presents scenarios and recommendations for Algeria's reform journey. Several policy scenarios are outlined – for example, a Gradual IPSAS Adoption scenario versus a “Big-Bang” accrual implementation—each with its road map, timeline, and trade-offs. The chapter proposes concrete steps (short-, medium-, and long-term) for rolling out accrual accounting and improving financial reporting, emphasizing that flexibility and ongoing evaluation are key. By the end of Chapter III, the thesis delivers a strategic vision for modernizing Algeria's public sector accounting, complete with targeted recommendations that are sensitive to Algeria's context while aligned with international standards.

4. SEARCH RESULTS

Based on the comparative analysis and the insights gathered, this thesis puts forward a set of targeted recommendations to guide Algeria in improving its public sector accounting standards. These recommendations are tailored to Algeria's context, yet draw directly on the lessons learned from the U.S. model and other international best practices documented in the study. Implementing these measures should help bridge the gap between Algeria's current practices and the desired state of transparent, credible public financial reporting:

- Establish a Public Sector Accounting Standards Authority: Create a legally empowered, independent council to develop, update, and oversee accounting standards in line with IPSAS and international best practices, ensuring broad stakeholder representation.

Public Sector Accounting Standards: A comparative analysis of the Algerian & US Models

- **Phased Adoption of Accrual Accounting:** Transition from a cash-based system to accrual accounting through a structured, multi-year roadmap that begins with pilot projects, expands gradually across ministries, and eventually achieves full public sector implementation, while running parallel cash reporting for continuity.
- **Strengthen Legal and Regulatory Frameworks:** Update and harmonize laws and regulations to support the new standards, mandating annual accrual-based financial reporting, enhancing the oversight role of bodies like the Court of Accounts, and ensuring that legal provisions clearly support the reform process.
- **Invest in Capacity Building and Systems Modernization:** Develop training programs, upgrade IT systems, and recruit technical experts to build the necessary skills and technological infrastructure required for accurate accrual-based reporting.
- **Enhance Oversight, Transparency, and Engagement:** Empower oversight institutions and promote public transparency through regular publication of financial reports, engagement with stakeholders (including parliament, civil society, and the media), and clear communication of early reform successes.
- **Leverage International Cooperation and Best Practices:** Collaborate with international organizations, learn from the experiences of other countries that have successfully implemented accrual accounting, and seek technical and financial support to ensure reforms align with global standards.

Together, these measures aim to improve transparency, strengthen accountability, and support a sustainable, contextually adapted reform of Algeria's public financial reporting system.

Algeria's endeavor to modernize its public sector accounting is a cornerstone for broader public financial management reform and improved governance. The comparative analysis with the U.S. model underscores that while the ultimate goals are universal – greater transparency, accountability, and effective stewardship of public resources – the path to those goals must be tailored to each country's realities.

Algeria has charted a course that learns from international experiences but rightly focuses on incremental, context-sensitive change. If the recommendations outlined above are implemented diligently, Algeria can expect to see, over time, a transformation in how public finances are recorded and reported.

The benefits of this transformation should not be understated: with more comprehensive and accurate financial information, policymakers can make better decisions, oversight institutions can more rigorously hold the executive to account, and citizens will be better informed about their government's financial health and performance.

This paper robustly addresses the working hypotheses set out in the introduction. First, the comparative analysis demonstrates that transitioning Algeria's current cash-based system toward accrual-based standards—aligned with IPSAS and aspects of U.S. GAAP—would indeed enhance transparency and accountability. Detailed discussions in Chapters II and III underscore how accrual accounting captures a more complete picture of public resources, thereby reducing off-balance-sheet liabilities and improving fiscal decision-making. This finding confirms the first hypothesis that a shift to accrual-based practices would significantly improve transparency.

Secondly, the research validates the contention that wholesale adoption of the U.S. model is neither feasible nor optimal for Algeria. The empirical evidence and stakeholder insights reveal that, while international best

practices provide valuable benchmarks, the unique legal, administrative, and socio-economic contexts of Algeria demand a tailored, hybrid approach. The study illustrates that adapting international practices to local realities—rather than direct importation—ensures greater sustainability and effectiveness of reforms.

Finally, the analysis substantiates the critical need for a dedicated public sector accounting standards authority and stronger oversight institutions, as these are essential to enforce and sustain reform. The establishment of such mechanisms, as recommended, directly responds to the third hypothesis by promoting an environment of robust, independent standard-setting and regulatory oversight.

CONCLUSION

This thesis concludes that Algeria stands at an important threshold. The reforms already initiated demonstrate commendable commitment, and the comparative insights from the U.S. and beyond provide a clear vision of what is achievable.

Moving forward, the challenge for Algerian authorities will be to maintain momentum, ensure coordination, and navigate the inevitable technical and change-management hurdles. With sustained political will and the collaborative effort of all stakeholders, Algeria can indeed lay the groundwork for a more efficient and transparent public sector, one that is aligned with international standards and responsive to the needs of its people.

The journey will be gradual and at times difficult, but the destination – a robust public sector accounting system that underpins integrity and better governance—is well worth the effort. The recommendations herein serve as guideposts on that journey, pointing toward a future where Algeria’s public

financial reports are as reliable and informative as those of any advanced public finance system, thereby supporting the nation's development and democratic accountability.

BIBLIOGRAPHY

Books and Chapters

- Giroux, G. (2023). *Accounting history and the rise of civilization: Volume I*. Business Expert Press.
- International Public Sector Accounting Standards Board. (2024). *Handbook of international public sector accounting pronouncements (Vols. 1–3)*. IPSAS.
- Müller, Marqués Berger, T. (2023). *IPSAS explained: A summary of International Public Sector Accounting Standards (2nd ed.)*. Wiley.

Legal and Regulatory Texts

- CIO Council. (1990). *Chief Financial Officers Act*. In *CIO Handbook: Information Technology Laws*.
- Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire. (2023, June 25). *Loi n° 23-07 du 25 juin 2023, relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière*. JORADP, (42).

Public Sector Accounting Standards: A comparative analysis of the Algerian & US Models

- Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire. Loi n°07- 11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier. JORADP, (74).
- U.S. Congress. (1990). Government Accounting Standards Board legislation, H.R. 5687, 101st Cong.
- U.S. Congress. (2013). Digital Accountability and Transparency Act of 2013, S.994, 113th Cong.
- United States Code. (2011). 31 U.S.C. §901–Establishment of agency Chief Financial Officers. U.S. Government Publishing Office.

Institutional and Governmental Reports and Official Publications

- Association of International Certified Professional Accountants. (2016, August31). Code of conduct, section 1.320.020, para. 03.
- Chief Financial Officers Council. (n.d.). Federal financial reporting. Retrieved March 15, 2025, from: <https://www.cfo.gov/federal-financial-reporting>
- Congressional Research Service. Introduction to the federal budget process (CRS Report No. 98-721).
- Federal Accounting Standards Advisory Board. (n.d.). Mission. Retrieved March3, 2025, from: <https://fasab.gov/about-fasab/mission-objectives/>
- Federal Accounting Standards Advisory Board. (2024). FASAB handbook of accounting standards and other pronouncements.

- Federal Accounting Standards Advisory Board. (n.d.). About FASAB. Retrieved March 29, 2025, from <https://fasab.gov/about/>
- Federal Accounting Standards Advisory Board. (n.d.). Accounting standards. Retrieved March 29, 2025, from: <https://fasab.gov/accounting-standards/>
- International Monetary Fund. (2024). Algeria: 2024 Article IV consultation—Press release; staff report; and statement by the executive director for Algeria (IMF Country Report No. 24/1).
- International Public Sector Accounting Standards Board. (2023, October). The IPSASB’s conceptual framework: Staff questions and answers. IPSASB.
- International Public Sector Accounting Standards Board. (2011). Key characteristics of the public sector with potential implications for financial reporting. Retrieved from: <https://www.ipsasb.org/publications/key-characteristics-public-sector-potential-implications-financial-reporting>
- International Federation of Accountants. (n.d.). Greater transparency and accountability in the public sector.
- International Federation of Accountants. (n.d.). Pathways to accrual. Retrieved March 29, 2025, from: <https://pathways.ifac.org/>
- International Federation of Accountants. (2024). Report of the 4th Conference on Public Finance Management of French-Speaking African Countries. Retrieved March 27, 2025, from: <https://www.ifac.org/publications/rapport-de-la-4eme-conference-sur-la-gestion-des-finances-publiques-des-pays-francophones-d-afrique>

Public Sector Accounting Standards: A comparative analysis of the Algerian & US Models

- International Public Sector Accounting Standards Board. (2011). Key characteristics of the public sector with potential implications for financial reporting. Retrieved from: <https://www.ipsasb.org/publications/key-characteristics-public-sector-potential-implications-financial-reporting>
- International Monetary Fund. (2024). Algeria: 2024 Article IV consultation—Press release; staff report; and statement by the executive director for Algeria (IMF Country Report No. 24/1).
- U.S. Government Accountability Office. (2020, August 6). Federal financial management: Substantial progress made since enactment of the 1990 CFO Act; refinements would yield added benefits (GAO-20-566).
- U.S. Department of the Treasury. (n.d.). USAspending.gov.
- Algeria’s Ministry of Finance. (2023). Study visit report to the United States of America: February 27 to March 4, 2023. DGTC.

Web Sources and Online Articles

- Accruent. (n.d.). GASB vs FASB: Recognition and reporting differences. Retrieved March 15, 2025, from: <https://www.accruent.com/resources/blog-posts/gasb-vs-fasb-recognition-reporting-differences>
- Banton, C. (2022, August 6). Governmental Accounting Standards Board (GASB): Mission and functions. Investopedia. Retrieved March 3, 2025, from:

<https://www.investopedia.com/terms/g/government-accounting-standards-board-gasb.asp>

- Jiang, S. (n.d.). History of accounting. Investopedia. Retrieved February 9, 2025, from: <https://www.investopedia.com/articles/08/accounting-history.asp>
- International Journal of Economic Perspectives. (n.d.). International Journal of Economic Perspectives. Retrieved April 3, 2025, from: <https://ijeponline.org/index.php/journal>
- World Bank. (n.d.). Retrieved March 29, 2025, from: <https://www.worldbank.org>
- Algeria Invest. (n.d.). Retrieved April 2, 2025, from: <https://algeriainvest.com/>



**Analyse comparative des modèles législatifs de concession dans le cadre
des politiques d'investissement en Algérie :
Ordonnance n° 08-04 et Loi n° 23-17**

**Comparative Analysis of Legislative Models for Concession within the
framework of Investment Policies in Algeria :
Ordinance No. 08-04 and Law No. 23-17**

OULMI Amina ¹ KADI Yazid²

RESUME

Les concessions en Algérie se positionnent comme des leviers stratégiques pour attirer les investissements, soutenant l'essor national et l'intégration des capitaux étrangers. Cet article explore l'évolution de ces concessions foncières, montrant comment elles sont devenues un pilier du développement économique en facilitant l'implantation et l'expansion des investissements. À travers l'étude comparative de l'ordonnance n°08-04 de 2008 et de la loi n°23-17 de 2023.

Ce travail analyse le cadre légal mis en place pour encourager Les investisseurs bénéficient d'incitations financières et fiscales, ainsi que de simplifications administratives. Cependant, les défis liés à la gestion des terrains persistent, soulignant l'importance d'une approche cohérente. Cet article présente également des études de cas pour illustrer l'application pratique des textes législatifs étudiés, notamment la centralisation et la digitalisation des processus pour une meilleure transparence et attractivité de l'environnement d'investissement.

Les mots clefs : concessions – développent économiques- loi n°23-17 – Ordonnance n°08-04 – investissement en Algérie.

¹ Etudiante à l'IEDF.

² Enseignant à l'IEDF.

ABSTRACT

Land concessions in Algeria are positioned as strategic tools to attract investment, supporting national growth and the integration of foreign capital. This article explores the evolution of these concessions, demonstrating how they have become a cornerstone of economic development by facilitating the establishment and expansion of investments. Through a comparative study of Ordinance No. 08-04 of 2008 and Law No. 23-17 of 2023.

This work analyzes the legal framework established to encourage investors through financial and fiscal incentives and streamlined administrative processes. However, challenges related to land management persist, highlighting the importance of a cohesive approach. The paper also presents case studies to illustrate the practical application of the legislative texts under examination, with a focus on the centralization and digitalization of processes to enhance transparency and improve the attractiveness of the investment environment.

Key words: land concessions – economic development – Law No. 23-17 – Ordinance No. 08-04 – investment in Algeria.

1. INTRODUCTION

Les vastes ressources foncières de l'Algérie constituent une base importante, quoique sous-utilisée, pour soutenir sa croissance économique. Couvrant environ 2381 740 kilomètres carrés, le territoire algérien offre une large diversité géographique, allant des plaines fertiles au nord aux vastes étendues désertiques au sud. Ces terrains recèlent un potentiel considérable et encore inexploité, en particulier dans des secteurs comme l'agriculture, les énergies renouvelables et l'industrie. Une gestion stratégique de ces actifs pourrait non seulement renforcer la résilience économique de l'Algérie et diversifier ses axes de développement, mais aussi améliorer son attractivité auprès des investisseurs internationaux.

Au fil des décennies, la politique d'investissement de l'Algérie a évolué en fonction des priorités économiques nationales, passant d'une approche initiale axée sur l'autosuffisance économique à une stratégie intégrant l'ouverture aux marchés internationaux grâce à l'introduction de plusieurs incitations à l'investissement. Cette évolution s'est concrétisée par des réformes législatives majeures, notamment avec l'ordonnance n°08-04 et, plus récemment, la loi n°23-17. Ces deux textes représentent des jalons dans les efforts de l'Algérie pour instaurer un climat d'investissement plus favorable en tirant parti des terrains comme un atout stratégique. La loi de 2023, en particulier, marque un changement de paradigme en plaçant l'utilisation productive des terrains au centre du développement économique tout en introduisant des mesures de numérisation visant à améliorer la transparence et l'efficacité administratives.

Cette recherche a pour objectif d'analyser et de comparer les effets de l'ordonnance n°08-04 et de sa remplaçante, la loi n°23-17, sur le paysage de l'investissement en Algérie. Une attention particulière est accordée à la transformation numérique introduite par cette dernière, ainsi qu'à la nouvelle disposition permettant la conversion des concessions en cession (propriété) après l'achèvement des projets. Cette étude vise ainsi à clarifier dans quelle mesure ces cadres législatifs ont facilité ou freiné le développement économique de l'Algérie et son attractivité pour les investisseurs, apportant une perspective nuancée sur le rôle de l'évolution législative dans la stratégie de croissance économique fondée sur les terrains qui sont les seuls à toutes fins de développement économique et de stimulation des investissements.

La problématique de recherche porte sur la compréhension de la manière dont le passage de l'ordonnance n° 08-04 à la loi n°23-17 reflète des objectifs socio-économiques plus larges, notamment en termes de promotion d'un environnement d'investissement stable et transparent.

La problématique principale qui guide cette recherche est la suivante :

Comment les réformes juridiques introduites par l'ordonnance n°08-04 et la loi n°23-17 ont-elles influencé l'évolution de la politique d'investissement en Algérie, en particulier en ce qui concerne l'utilisation stratégique des terrains, et quelles implications ces réformes ont-elles sur le développement économique futur du pays ?

En abordant cette question principale, la recherche explore également plusieurs questions secondaires :

- Quelles sont les principales différences entre l'ordonnance n°08-04 et la loi 23-17 en ce qui concerne les dispositions spécifiques visant à attirer et soutenir les investisseurs ?
- Dans quelle mesure la plateforme numérique introduite par la loi n°23-17 contribue-t-elle à améliorer l'efficacité, la transparence, et la facilité du processus d'investissement en Algérie ?
- De quelle manière l'introduction de la possibilité de conversion des concessions en cession (propriété) sous la loi n°23-17 affecte-t-elle l'attractivité de l'Algérie pour les investisseurs, et quelles limites de l'ordonnance n°08-04 viennent-elles surmonter ?

Afin de mieux cerner notre sujet et comme réponses provisoires, les hypothèses suivantes ont été sélectionnées :

- **Hypothèse 1** : La Loi n° 23-17 introduit des mécanismes de digitalisation qui simplifient les procédures administratives et renforcent la transparence pour les investisseurs.
- **Hypothèse 2** : Les nouvelles dispositions de la Loi n° 23-17 offrent des garanties juridiques accrues, rendant le cadre d'investissement plus attractif et sécurisé.
- **Hypothèse 3** : Les réformes liées à la gestion des concessions apportent des solutions concrètes aux faiblesses identifiées dans l'Ordonnance n° 08-04.

2. METHODOLOGIE DE RECHERCHE

La méthodologie de recherche adoptée pour ce travail est principalement qualitative et quantitative, impliquant une analyse complète des textes juridiques, des documents politiques et de la littérature pertinente. La recherche utilise une approche comparative pour analyser les différences et les similitudes entre l'Ordonnance n° 08-04 et la Loi n°23-17, L'étude intègre également une analyse historique et contextuelle afin de comprendre les facteurs socio-économiques à l'origine de ces changements législatifs.

Enfin, l'étude aboutit à une analyse comparative approfondie de cas pratiques concernant l'application de ces deux textes, ce qui introduit une dimension quantitative. Cette dimension inclut l'examen de dossiers de deux investisseurs: le premier relevant de l'application de l'Ordonnance n° 08-04 et le second de la Loi n° 23-17. En analysant ces deux cas pratiques, l'étude met en évidence les effets concrets de chaque texte législatif sur la gestion des concessions foncières. Cette approche à la fois qualitative et quantitative enrichit l'analyse en montrant comment chaque cadre législatif influence de manière différente les pratiques d'investissement et la gouvernance des concessions en Algérie.

3. REVUE DE LA LITTERATURE

L'investissement, catalyseur vital du développement économique et social. Dans une vision juridique l'article 4 de la loi n° 22-18 relative à l'investissement stipule que l'investissement est défini comme l'acquisition d'actifs tangibles ou intangibles directement impliqués dans la production de biens et services. Cela inclut la création de nouvelles activités, l'expansion des capacités de production et/ou la réhabilitation des outils de production. Il implique également la participation en capital dans une entreprise sous forme de contributions en espèces ou en nature et la délocalisation d'activités depuis l'étranger.

Économiquement parlant, l'investissement consiste à engager des ressources financières dans des actifs productifs, matériels (machines, équipements) ou immatériels (recherche-développement, formation, logiciels), dans le but d'accroître le capital productif et de générer des gains futurs.

Il se mesure par la formation brute de capital fixe (FBCF), qui regroupe les investissements des entreprises, des ménages et des administrations, et se distingue des placements financiers. L'investissement net correspond à l'investissement brut diminué de l'amortissement, lequel reflète la perte de valeur des actifs due à l'usure ou l'obsolescence. Les types d'investissement incluent:

- Investissement de remplacement : pour maintenir les capacités de production.
- Investissement de capacité : pour accroître le potentiel productif.
- Investissement de productivité : pour intégrer des technologies et améliorer l'efficacité.

Sa décision repose sur la rentabilité économique. Un projet est réalisé si sa valeur actuelle nette (VAN), calculée en actualisant les recettes futures, est positive. Facteurs influents : épargne, demande anticipée, coût relatif du capital/travail, taux d'intérêt et profitabilité, souvent mesurée par le ratio Q de Tobin.

Enfin, l'investissement est financé soit par des fonds propres (autofinancement, actions), soit par l'endettement, dont le coût est déterminé par le taux d'intérêt.

3.1. Analyse rétrospective des politiques d'investissement en Algérie

Depuis son indépendance en 1962, l'Algérie a traversé plusieurs phases de réforme de son cadre juridique pour attirer et stimuler les investissements privés, nationaux comme étrangers. Ces réformes ont été marquées par des changements successifs dans les lois d'investissement, répondant aux contextes économiques et politiques variés du pays. La chronologie des réformes illustre les différentes approches adoptées par le pays pour promouvoir son développement économique à travers l'investissement.

3.2. Socialisme d'Etat et des nationalisations (1962-1982)

À l'indépendance en 1962, l'Algérie hérite d'une économie affaiblie, dominée par l'agriculture, avec une infrastructure endommagée et des défis sociaux majeurs, tels que la pauvreté et le chômage. En réponse, le Front de libération nationale (FLN) adopte un modèle socialiste centré sur la nationalisation des secteurs clés, notamment les hydrocarbures, pour promouvoir l'égalité économique.

Sous Boumediene, la stratégie de "gigantisme industriel" élimine presque totalement l'investissement privé, consolidant le contrôle de l'État sur l'économie. La loi n° 82-11 de 1982 marque un tournant en introduisant des cadres pour encourager les investissements privés, tout en fixant des critères stricts pour aligner ces initiatives avec les objectifs nationaux.

Durant cette période, les institutions comme le Fonds national d'investissement (FNI) et la Banque algérienne de développement (BAD) jouent un rôle clé dans le financement et la gestion des projets d'État, reflétant une économie dirigée, où le secteur privé reste marginalisé.

3.3. La Transition vers la Libéralisation Économique et l'Investissement Privé (1982-1993)

Entre 1982 et 1993, l'Algérie amorce une transition d'une économie socialiste étatique vers une économie plus libéralisée, favorisant l'investissement privé. La loi n° 82-11 initie cette ouverture en encourageant les investissements privés, mais son efficacité est limitée par la bureaucratie et un cadre inadéquat. Les protestations de 1988 accélèrent les réformes, aboutissant à la loi n° 88-25 qui supprime les plafonds d'investissement et simplifie les procédures administratives, tout en renforçant l'implication du secteur privé.

Dans les années 1990, des réformes clés, telles que les lois sur la monnaie et le crédit de 1990 et la loi de 1993 sur l'investissement, facilitent davantage la libéralisation. Le décret-loi n° 93-12 crée l'Agence pour la promotion, l'appui et le suivi des investissements (APSI), éliminant les distinctions entre investissements publics, privés, nationaux, et étrangers. Parallèlement, le Fonds national d'investissement (FNI) restructure son rôle, se concentrant moins sur le financement direct et plus sur la coopération avec des institutions monétaires internationales. Ce cadre reflète une transition marquée par une intégration croissante du secteur privé, malgré les défis sociopolitiques de la « décennie noire » et une économie encore largement dirigée par l'État.

3.4. L'instabilité politique et son impact sur l'investissement (1993-2001)

Entre 1993 et 2001, l'Algérie traverse une période marquée par l'instabilité politique due à la guerre civile, appelée « décennie noire ». Ce conflit a entraîné une insécurité généralisée, la destruction d'infrastructures, et une réduction significative des investissements directs étrangers (IDE).

Les réformes, comme le décret n° 93-12 visant à promouvoir l'investissement, ont été entravées par l'insécurité, bien que quelques projets, notamment dans les hydrocarbures, aient été réalisés. En 1999 un processus de réconciliation politique a été lancé, améliorant progressivement le climat d'investissement. Cependant, la méfiance envers les institutions et les défis liés à la corruption ont limité la reprise économique. Le Fonds national d'investissement (FNI) a continué ses activités malgré les difficultés, en se restructurant pour s'adapter aux nouvelles réalités économiques. En 2001, la création de l'APSI a marqué une tentative de modernisation et de simplification des démarches administratives pour les investisseurs. Bien que l'APSI ait été dissoute, elle a jeté les bases des politiques d'investissement futures, reprises par l'Agence nationale de développement des investissements (ANDI).

3.5. Réformes et perspectives d'investissement (2001-2023)

De 2001 à 2023, l'Algérie a mis en place des réformes majeures pour stimuler les investissements. En 2001, l'ordonnance 01-03 a amorcé la libéralisation de l'investissement, simplifiant les procédures pour attirer les investisseurs nationaux et étrangers, avec la création de l'ANDI et du CNI. En 2006, l'ordonnance 06-08 a renforcé l'alignement du cadre d'investissement sur les normes internationales, facilitant les flux de capitaux. En 2008, l'ordonnance 08-04 a introduit un cadre clair pour les concessions foncières, renforçant la confiance des investisseurs. En 2011, le Fonds National d'Investissement (FNI) a soutenu les projets hors hydrocarbures. La loi n° 16-09 de 2016 a unifié la réglementation des investissements, simplifiant les démarches. En 2020, la suppression de la règle 51/49 a ouvert de nouveaux secteurs à l'investissement étranger. La loi n° 22-18 de 2022 a réintroduit le guichet unique pour les grands projets, et la loi n° 23-17 de 2023 a numérisé les procédures pour plus de transparence. L'AAPI, créée en 2022, est devenue le principal acteur facilitant les investissements.

4. RESULTATS

L'analyse comparative des dispositions législatives relatives à l'investissement en Algérie, notamment entre l'ordonnance n°08-04 et la loi n°23-17, met en lumière des progrès significatifs dans la simplification des procédures, la clarté juridique, et l'attractivité globale du pays pour les investisseurs. Ces réformes s'inscrivent dans un contexte où l'amélioration du climat d'investissement et la promotion de projets durables sont devenues des priorités nationales.

4.1. Analyse comparative des dispositions législatives

4.1.1. Objectif des textes législatifs

La transition de l'ordonnance n° 08-04 à la loi n° 23-17 marque un changement fondamental dans le cadre législatif algérien régissant les concessions foncières. Cette évolution reflète un effort visant à aligner les dispositions juridiques avec les objectifs économiques. Les deux textes ont pour objectif de définir et établir les conditions et modalités d'octroi des terrains relevant du domaine privé de l'État, destinés à la réalisation de projets d'investissement ; comme le précise l'article 1^{er}, elles visent à établir un cadre réglementaire clair pour la mise à disposition des terrains relevant du domaine privé de l'État aux investisseurs, tout en précisant les droits et obligations des parties concernées, telles que l'administration publique et les investisseurs.

Ces deux cadres juridiques mettent en évidence l'importance des concessions foncières pour stimuler le développement économique, en utilisant efficacement les ressources foncières de l'État afin de promouvoir l'investissement national et international. Ils alignent le cadre légal sur les objectifs économiques du pays, en visant à renforcer la clarté, la transparence, et l'efficacité dans l'utilisation des terrains à des fins d'investissement.

4.1.2. Clarté et définition des concepts

La clarté et la précision juridique sont fondamentales, car des définitions explicites garantissent que toutes les parties prenantes comprennent de manière uniforme les termes employés dans la législation. Cela prévient toute ambiguïté et interprétation erronée, ce qui est crucial pour une mise en œuvre cohérente de la loi. Par ailleurs, des définitions claires fournissent une base solide pour les investisseurs et les autorités de régulation. Les investisseurs peuvent mieux appréhender ce qui est considéré comme foncier économique, tandis que les agences de régulation peuvent gérer et attribuer ces terres de manière plus efficace conformément aux dispositions légales.

L'Ordonnance N° 08-04, offrait une base législative fonctionnelle mais manquait de précisions. Elle ne fournissait pas de définitions claires pour des concepts essentiels, ce qui a conduit à des ambiguïtés et à des interprétations divergentes lors de son application.

En revanche, la Loi N° 23-17, apporte des réformes significatives en définissant précisément des termes comme « foncier économique » et « terrain aménagé ». Cela améliore la compréhension du cadre législatif et permet aux investisseurs de naviguer avec plus de certitude dans les procédures juridiques.

En comparant les deux il ressort que l'absence de définitions précises dans l'ordonnance précédente a probablement entraîné des malentendus et une application incohérente. En introduisant ces définitions, la nouvelle loi cherche à éviter les ambiguïtés antérieures et à améliorer l'efficacité ainsi que l'impartialité de son application.

4.1.3. Centralisation et digitalisation des procédures

À cet égard, nous pouvons souligner le fait que l'ordonnance n°08-04 repose sur un système de gestion plus décentralisé, où les autorités locales, telles que le walis et l'Administration de Domaine National, jouent un rôle clé dans l'octroi et le suivi des concessions foncières. Ce fonctionnement, basé sur des procédures plus classiques, implique que les dossiers soient soumis en format papier aux autorités locales concernées, sans recours à une plateforme numérique centralisée.

D'autre part, le but principal de la loi n°23-17 est de centraliser les opérations d'aménagement du foncier économique pour faciliter le travail des administrations concernées. Par cette facilitation, il est prévu d'attirer plus d'investisseurs. Ce but est réalisé à travers l'AAPI, qui centralise le travail qui était effectué par plusieurs acteurs selon l'ordonnance n°08-04. Dans ce contexte, l'Algérie s'est engagée dans un programme ambitieux de réformes et de modernisation financières, dirigé par le Ministère des Finances. Ces réformes englobent un large éventail d'initiatives visant à améliorer la gestion des finances publiques, à renforcer la régulation économique et financière, et à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Un élément central de ces efforts est la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances, Identifiée sous l'appellation de LOLF n° 18-15, promulguée le 2 septembre 2018.

Un aspect significatif de la LOLF n° 18-15 est son accent sur la numérisation de l'administration publique. Cette transformation numérique vise à moderniser et rationaliser la gestion des ressources économiques, y compris les biens immobiliers. En tirant parti des outils numériques, l'Algérie cherche à accroître la transparence, l'efficacité et l'attractivité de son environnement d'investissement. Cette démarche s'aligne sur la stratégie plus large de réforme financière, qui vise à optimiser les dépenses publiques et à améliorer la génération de revenus hors secteur des hydrocarbures.

En particulier, dans le cadre de cette transformation numérique, l'Algérie a introduit une plateforme en ligne obligatoire pour la gestion des demandes d'investissement. Les demandes d'octroi du foncier économique enregistrées au niveau de cette plate-forme sont traitées par l'AAPI, conformément aux dispositions de la loi n°23-17, l'exigence pour les investisseurs d'enregistrer leurs demandes via ce portail numérique souligne l'engagement du gouvernement envers la transparence et la simplification des processus administratifs.

Mentionnons également que l'un des changements majeurs introduits par la loi n°23-17 est la création des agences spécialisés, chacun dédié à la gestion de types de terrains spécifiques :

- Agence Nationale du Foncier Industriel (ANFI) ;
- Agence Nationale du Foncier Touristique (ANFT) ;
- Agence Nationale du Foncier Urbain (ANFU).

Ces agences assurent une gestion centralisée et efficace en se concentrant sur leurs secteurs spécifiques (industriel, touristique et urbain). Leur utilisation d'outils tels que les systèmes d'information géographique (SIG) améliore la transparence et l'accessibilité des terrains pour les investisseurs, facilitant une meilleure coordination et une prise de décision plus rapide.

4.1.4. La concession et la concession convertible en cession

➤ La concession

La définition de la concession est partagée entre la doctrine et la jurisprudence administrative d'une part, et la législation et la réglementation d'autre part.

La doctrine et la jurisprudence considèrent qu'il y a concession de service public lorsqu'une personne publique (concedant) confie contractuellement la responsabilité de l'exécution du service public, pour une durée déterminée, à une personne qu'elle a délibérément choisie (le concessionnaire) sous la responsabilité et les risques de ce dernier, contre

des redevances qu'il perçoit des usagers dudit service conformément à un tarif préalablement fixé par la réglementation.

L'article 64 de la loi 90-30 nous donne la définition de la concession comme suit : « la concession d'usage du domaine public, prévue par la présente loi et les dispositions législatives en vigueur, est l'acte par lequel, l'autorité concédante confie, sous forme de contrat, à une personne morale ou physique, appelée concessionnaire, le droit d'exploiter une dépendance du domaine public naturel ou le droit de financer, construire et/ou exploiter un ouvrage public à des fins de service public, pour une durée déterminée, à l'issue de laquelle l'ouvrage ou l'équipement objet de la concession revient à l'autorité concédante. »

➤ *La concession convertible en cession*

La conversion des concessions en cessions est un processus important dans la gestion des droits fonciers en Algérie. Cette procédure permet de transformer un droit de concession temporaire en un droit de cession, qui est généralement plus permanent. Ce mécanisme est régi par le cadre légal de la loi algérienne, et il est essentiel pour les investisseurs et les entreprises opérant dans le pays.

Les deux textes abordent la notion de transformation d'une concession en cession. La loi n° 23-17 introduit explicitement cette possibilité comme un moyen d'améliorer l'efficacité de l'investissement et de répondre à des besoins spécifiques des investisseurs. Mais l'ordonnance n° 08-04 ne mentionne pas explicitement cette opération, Plus précisément, En revanche, l'ordonnance n° 08-04 ne mentionne pas explicitement cette opération. Toutefois, ses articles, interprétés à travers le décret exécutif n° 15-281, pris en application des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 08-04, précisent les conditions et modalités de la concession convertible en cession des terrains relevant du domaine privé de l'État. Ces terrains sont spécifiquement destinés à la réalisation de projets de promotion immobilière à caractère commercial.

Cependant, cette interprétation de l'ordonnance n° 08-04 limite la transformation des concessions à des projets d'immobilier commercial. Le décret souligne que cette conversion ne s'applique qu'aux projets visant à la promotion de l'immobilier commercial, ce qui restreint les opportunités pour un éventail plus large d'investissements, la loi n° 23-17 élargit cette possibilité à tous les types de projets d'investissement, reflétant une approche plus inclusive et adaptable de la gestion des investissements. Cette expansion encourage la diversité des initiatives d'investissement, favorisant ainsi un environnement économique plus dynamique. Selon l'article n° 18, les concessions accordées avant la promulgation de la loi peuvent être converties en concessions à la demande du concessionnaire, à condition qu'elles remplissent les conditions nécessaires énoncées à l'article n° 15.

La loi n° 23-17 semble plus avantageuse pour les investisseurs. Cette loi propose des procédures administratives simplifiées, une clarification accrue des droits et obligations, ainsi qu'une plus grande flexibilité dans la conversion des concessions en propriété. Elle apparaît ainsi comme un cadre juridique plus attractif pour encourager l'investissement en Algérie, tout en répondant aux besoins actuels de développement économique. L'introduction de la « concession convertible en cession » vise à renforcer l'attractivité de l'Algérie en tant que destination d'investissement. Toutefois, il est crucial d'examiner les défis potentiels associés à sa mise en œuvre effective et de veiller à une gestion et une utilisation optimales des ressources économiques disponibles.

4.2. Engagement envers le développement économique

L'ordonnance n° 08-04 et la loi n° 23-17 partagent un objectif commun de promotion de l'investissement et du développement économique en Algérie. Elles soulignent la nécessité d'aligner les projets sur les objectifs stratégiques nationaux, en veillant à ce que les investissements nationaux et étrangers contribuent positivement à l'économie locale et au tissu social.

Cet engagement commun témoigne d'une compréhension de l'importance du développement durable dans l'édification d'une économie robuste.

Cependant, la loi n° 23-17 se distingue par son approche innovante et approfondie, allant au-delà des principes généraux pour définir une vision moderne et ciblée de l'investissement, qui s'aligne non seulement sur les objectifs de développement durable, mais aussi sur une optimisation stratégique des ressources foncières et sectorielles. Elle favorise une approche intégrée, introduisant la notion de pôles spécialisés où chaque région est orientée vers des projets adaptés à ses besoins et à ses atouts économiques, comme des pôles industriels, médicaux ou technologiques. Une ville à fort besoin en infrastructures de santé privilégiera la création d'hôpitaux, tandis qu'une région à vocation industrielle se concentrera sur des usines ou des parcs technologiques. En soutenant des initiatives comme les énergies renouvelables et les secteurs modernes, cette loi affirme l'engagement de l'Algérie en faveur de pratiques durables et renforce son attractivité en tant que destination compétitive pour les investisseurs.

4.3. Limitation et défis de l'application de l'Ordonnance n° 08-04

L'ordonnance n° 08-04 a été promulguée dans le but de permettre aux investisseurs d'accéder aux terrains du domaine privé de l'État afin de stimuler le développement économique. Bien qu'elle offrît des opportunités d'investissement par le biais de concessions à long terme, l'ordonnance s'est heurtée à de nombreux défis pratiques, notamment des charges administratives, des ambiguïtés juridiques et des complexités procédurales. Ces problèmes ont été particulièrement apparents dans des applications réelles, comme le cas que nous avons traité précédemment d'une ferme agricole moderne à Ichmoul, dans la province de Batna. Principalement, ce projet impliquait un investisseur qui a dû naviguer dans des exigences administratives complexes impliquant le wali et plusieurs agences locales pour obtenir une concession de 99 ans. Et comme suit, nous évaluons les limites et les défis rencontrés dans le cadre de l'ordonnance n° 08-04 :

La première constatation de notre étude des dispositions législatives de l'ordonnance n° 08-04 et du dossier pratique est que cette ordonnance instaure un système de gestion décentralisée des concessions foncières, où les autorités locales, en particulier le wali, jouent un rôle central dans l'approbation et la gestion des projets. Bien que cette approche ait été conçue pour offrir une flexibilité en fonction des spécificités régionales, elle a souvent entraîné des retards administratifs considérables. L'implication de différentes autorités et la prise en compte de multiples avis, bien que nécessaires pour évaluer l'efficacité du projet dans toutes ses dimensions, génèrent également un inconvénient majeur : les délais de prise de décision prolongés. Par exemple, un projet réalisable en cinq ans peut en prendre dix, car toutes les parties prenantes ne sont pas toujours disponibles. Le cas de la ferme agricole à Ichmoul en est un exemple flagrant : obtenir les approbations formelles nécessitait plusieurs réunions de comité au sein de la wilaya, impliquant des agences diverses telles que les services du cadastre, de l'agriculture, des forêts, de l'urbanisme, ainsi que des représentants des infrastructures et services publics comme Sonelgaz et URBACO.

Le processus complexe, nécessitant plusieurs niveaux d'approbation, retardait l'approbation des projets et imposait de longues attentes aux investisseurs. À Ichmoul, malgré un fort potentiel économique, l'investisseur a subi de longs délais du comité régional avant d'obtenir le consentement final, décourageant les investisseurs face à des procédures plus simples dans d'autres pays concurrents.

- Ambiguïtés juridiques dans la durée et les conditions de renouvellement.
- Procédures complexes et exigences en matière de documentation.
- Accès limité à la surveillance centralisée et aux outils numériques.

L'analyse de cas pratique relative à l'ordonnance n° 08-04 montre que, bien que cette ordonnance ait fourni un cadre législatif fondamental pour encourager les investissements, elle a rencontré d'importantes limites pratiques ayant contribué à la création d'un environnement d'investissement perçu comme lourd et incertain.

Aujourd'hui, nous vivons dans une ère qui va au-delà de la simple modernisation pour adopter la transformation numérique, où l'évolution des normes mondiales exige des approches adaptatives et axées sur la technologie. Pour atteindre des objectifs d'investissement ambitieux, l'Algérie doit aligner ses méthodes sur les exigences de l'ère numérique, car les circonstances actuelles nécessitent des stratégies innovantes. Consciente cela, la nécessité d'une réforme a pris de l'ampleur.

Cette nécessité se traduit par l'introduction de la loi n° 23-17, qui vise à moderniser le processus de concession, à renforcer la transparence et à rationaliser les étapes de demande, positionnant ainsi l'Algérie pour être plus compétitive dans le paysage mondial de l'investissement.

4.4. Solutions et améliorations introduites par la Loi n° 23-17

L'analyse de la disposition théorique de la loi n° 23-17 ainsi que du cas pratique nous a permis de constater que cette nouvelle loi répond directement à de nombreuses problématiques présentes dans l'ordonnance n° 08-04 en améliorant des points clés tels que l'efficacité, la transparence et la confiance des investisseurs. Parmi ces points :

- L'administration centralisée à travers l'AAPI
- Numérisation des processus pour plus de transparence et d'efficacité
- Possibilité de convertir des concessions en cession
- Harmonisation avec les objectifs de développement durable et économique

Analyse comparative des modèles législatifs de concession dans le cadre des politiques d'investissement en Algérie : Ordonnance n° 08-04 et Loi n° 23-17

Dans une perspective globale, nous avons essayé d'aborder les principaux points importants traités par les deux lois en termes de problèmes et de solutions. Cependant, dans un contexte général, nous pouvons dire que la loi n° 23-17 aborde systématiquement les limites de l'ordonnance n° 08-04, en créant un environnement d'investissement plus transparent, efficace et attrayant.

En mettant en œuvre des processus rationalisés, une gestion centralisée, une transparence numérique et des options de conversion de propriété, la nouvelle loi marque un tournant stratégique dans l'approche de l'Algérie en matière de concession. Ces réformes alignent le cadre juridique sur les objectifs de développement national de l'Algérie et les attentes des investisseurs, faisant du pays une destination plus compétitive pour les investissements durables à long terme.

La comparaison entre la loi n°23-17 et l'ordonnance n° 08-04 met en lumière leur rôle central dans la promotion des investissements en Algérie, en valorisant les ressources foncières pour stimuler la croissance économique. Parmi les principales innovations de la loi n°23-17 figurent la numérisation des processus via une plateforme dédiée aux investisseurs et l'introduction du mécanisme de "concession convertible en cession", qui facilite la transition des concessions temporaires en cessions permanentes, renforçant ainsi la flexibilité et la sécurité juridique pour les investisseurs.

Ces évolutions, combinées à une gestion centralisée des concessions par l'AAPI, permettent une simplification des procédures, une réduction des barrières bureaucratiques et une amélioration de la transparence. Ces réformes traduisent une avancée stratégique vers une gouvernance axée sur les résultats et l'attraction d'investissements durables, consolidant la modernisation du cadre juridique et administratif en Algérie.

CONCLUSION

Cet article met en lumière l'évolution de la politique d'investissement en Algérie, passant d'un cadre libéralisé avec l'Ordonnance n° 08-04 à une approche plus structurée avec la Loi n° 23-17. Cette dernière vise à renforcer la transparence et la protection des investisseurs tout en intégrant la numérisation pour moderniser les processus administratifs, réduire les inefficacités et améliorer l'attractivité du marché algérien. Ces transformations s'inscrivent dans un programme de réformes économiques plus large, visant à aligner le pays sur les standards internationaux de gouvernance.

Un élément fondamental de cette transformation réside dans la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances n° 18-15, qui joue un rôle central dans la rationalisation des finances publiques. Cette loi établit des mécanismes plus stricts de gestion budgétaire, introduit des outils de planification à moyen terme, et renforce la transparence dans l'utilisation des ressources publiques. En parallèle, elle encourage la digitalisation des processus financiers et administratifs, ce qui contribue à une meilleure traçabilité des transactions et à une réduction significative des risques de corruption. Ce cadre rénové permet également d'améliorer la gestion des ressources économiques, notamment les biens fonciers, qui jouent un rôle stratégique dans le développement des projets d'investissement.

La réforme introduite par la Loi n° 23-17 s'appuie également sur une plateforme numérique centralisée qui simplifie l'enregistrement des investisseurs et offre un accès direct à des informations fiables. Cette innovation réduit les délais administratifs, favorise la transparence et renforce la sécurité juridique des investisseurs. En outre, elle ouvre la voie à la conversion des concessions en cessions pour tous types de projets, une avancée notable par rapport aux restrictions antérieures, qui se limitaient essentiellement aux projets immobiliers commerciaux sous l'Ordonnance n° 08-04.

En comparant les deux cadres législatifs, l'article souligne que l'Ordonnance n° 08-04 favorisait une approche libéralisée pour attirer rapidement des investissements étrangers, mais manquait de mécanismes robustes pour garantir une stabilité à long terme. En revanche, la Loi n° 23-17 introduit un cadre plus rigoureux, combinant contrôle accru et gouvernance modernisée, en s'appuyant sur des outils numériques pour maximiser l'efficacité et réduire les risques d'opacité.

Enfin, ces réformes témoignent de la volonté de l'Algérie de construire un environnement d'investissement stable, prévisible et conforme aux attentes des investisseurs internationaux. L'intégration de la Loi n° 18-15 dans cette dynamique montre que la modernisation des finances publiques et l'utilisation stratégique des terrains publics sont des priorités pour le gouvernement, qui ambitionne de transformer ces ressources en véritables leviers de croissance durable et de compétitivité mondiale.

Recommandations

Les résultats de cette étude ont permis de formuler plusieurs recommandations pour améliorer l'environnement d'investissement et renforcer l'attractivité de l'Algérie pour les investisseurs, Elles incluent :

- Mettre en place une formation continue pour les acteurs institutionnels et réaliser des audits réguliers pour améliorer la gestion des demandes des investisseurs.
- Intégrer des services multilingues et un suivi en temps réel des demandes pour faciliter l'accès à la plateforme d'investissement.
- Stimuler les investissements dans des secteurs stratégiques tels que les énergies renouvelables et l'agriculture, en favorisant un développement régional équilibré.
- Clarifier les termes relatifs aux concessions et acquisitions foncières pour offrir un cadre juridique stable et prévisible aux investisseurs.

- Développer un cadre pour les PPP, en particulier dans les secteurs des infrastructures et des énergies renouvelables, afin d'attirer l'investissement privé tout en soutenant les projets publics.
- Développer des programmes de formation en compétences numériques pour préparer la main-d'œuvre aux défis de la transformation numérique.
- Renforcer les incitations fiscales pour les projets écologiques et accélérer l'approbation des projets dans les domaines des énergies renouvelables.

Perspectives de Recherche

Les résultats de ce travail ouvrent plusieurs avenues pour de futures recherches. Tout d'abord, il serait pertinent d'examiner l'impact à long terme de la loi n°23-17, étant donné qu'elle a été récemment adoptée et qu'elle est encore en phase d'application. Une des principales perspectives de recherche serait d'évaluer, après cinq ans de mise en œuvre, si cette nouvelle législation a atteint ses objectifs en termes d'attractivité des investissements étrangers, de simplification des processus administratifs et de renforcement de la transparence.

En outre, il serait intéressant de mener une analyse comparative avec d'autres pays ayant adopté des réformes similaires, afin de mesurer l'efficacité de la loi n°23-17 dans le contexte algérien et d'identifier les éventuelles améliorations à apporter. Par ailleurs, l'impact de la numérisation et des plateformes numériques sur la gestion des investissements mérite d'être suivi de près, car elles jouent un rôle clé dans l'optimisation des processus d'investissement. Enfin, des recherches sur l'évolution de la diversification économique en réponse à cette législation seraient également utiles, notamment dans des secteurs stratégiques comme les énergies renouvelables, les technologies numériques et les infrastructures de base.

LISTE BIBLIOGRAPHIQUE

Ouvrages :

- BLANCHETON, Bertrand. Sciences économiques. Maxi Fiches, Dunod, Paris, 2009.
- LAVALLÉE, Ronald. Chapitre introductif : Définitions et caractéristiques d'un investissement. Groupe Eyrolles, 2006.

Articles scientifiques :

- Amina Badreddine, Rachid Benamirouche, « Les Obstacles de l'Attractivité des Investissements Directs Etrangers en Algérie », Faculté des sciences économique et de gestion, université M'Hamed Bougara of Boumerdes, International Journal on Innovation & Financial Strategies (IFS) ,2018 ,Vol.1 , page 40-47.
- AMIRAT, Lamia, CHABI, Tayeb. « Le capital-investissement en Algérie : état de situation et pistes d'amélioration », Revue d'Économie & de Gestion, 2020, Volume 04, N°01, pages : 129-143.
- BACHA, Soumeya. « La réalité des Investissements Directs Étrangers en Algérie : État des lieux et diagnostic », Revue Eliza pour la Recherche et les Études, Centre Universitaire d'Illizi, N°03, 2018, pages : 559-572.
- DHAOUI, Souad. « Les déterminants de l'investissement privé », Une revue de la littérature théorique et empirique, Institut Tunisien de la Compétitivité et des Études Quantitatives, n°37, juin 2016.
- ELRHOULAM, Houssam. « Aspect théorique de la modélisation de l'investissement », Revue Internationale des Sciences de Gestion, 2021, Volume 4, pages : 963-979.
- LEGHIMA, Amina, DJEMA, Hassiba. « PME et innovation en Algérie : limites et perspectives », Marché et Organisations, Réseau de Recherche sur l'Innovation, 2014, N°20, pages : 73-98.

Travaux universitaires :

- AREZKI, Chabane. La promotion immobilière en Algérie : octroi du foncier domanial. IEDF, P38, 2020.
- BENHAMA, Abderrahmane. Le régime d'investissements étrangers en Algérie : aspects juridiques. Thèse de Doctorat, Département de droit privé, Université Panthéon-Sorbonne-Paris I, 2020.
- BOUCHAMA, Sarra. La gestion du foncier industriel. IEDF, P34, 2015.
- DRADA, Rayane. L'effet de la gestion du foncier industriel sur l'attractivité de l'investissement direct étranger. IEDF, P40, 2023.
- MAAZI, Djihad. La concession comme mode de gestion du domaine public et privé de l'État. IEDF, P35, 2017.
- OUGUENOUNE, Hind. La politique de promotion et d'attraction de l'investissement en Algérie. Thèse de Doctorat, Économies et Finances, Université de la Sorbonne Nouvelle – Paris III, Université Oran 1 (Algérie), 2014.

Textes législatifs et réglementaires :

- Ordonnance n° 08-04 du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 fixant les conditions et modalités de concession des terrains relevant du domaine privé de l'État destinés à la réalisation de projets d'investissement.
- Loi n° 23-17 du Aouel Joumada El Oula 1445 correspondant au 15 novembre 2023 fixant les conditions et les modalités d'octroi du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat destiné à la réalisation de projets d'investissement.
- Décret exécutif n° 23-486 du 15 Joumada Ethania 1445 correspondant au 28 décembre 2023 fixant la consistance du foncier économique relevant du domaine privé de l'État destiné à la réalisation de projets d'investissement susceptible de concession.
- Loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 relative à l'investissement.

Analyse comparative des modèles législatifs de concession dans le cadre des politiques d'investissement en Algérie : Ordonnance n° 08-04 et Loi n° 23-17

- Décret exécutif n° 22-298 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Agence algérienne de promotion de l'investissement.
- Décret exécutif n° 15-281 du 12 Moharram 1437 correspondant au 26 octobre 2015 fixant les conditions et les modalités de concession convertible en cession des terrains relevant du domaine privé de l'État destinés à la réalisation de projets de promotion immobilière à caractère commercial.
- Décret exécutif n° 23-487 du 15 Jomada Ethania 1445 correspondant au 28 décembre 2023 fixant les conditions et les modalités de concession convertible en cession du foncier économique relevant du domaine privé de l'État destiné à la réalisation de projets d'investissement.
- Décret exécutif n° 23-490 du 15 Jomada Ethania 1445 correspondant au 28 décembre 2023 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale du foncier urbain.
- Décret exécutif n° 23-489 du 15 Jomada Ethania 1445 correspondant au 28 décembre 2023 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale du foncier touristique.
- Décret exécutif n° 23-488 du 15 Jomada Ethania 1445 correspondant au 28 décembre 2023 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale du foncier industriel.

Sites internet :

- <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/content/types-dinvestissements>
- https://www.mf.gov.dz/images/pdf/publication/Dispositif_de_la_concession.pdf
- <https://lesenjeuxeco.dz/foncier-economique-publication-de-cinq-textes-dapplication-au-journal-officiel/>
- <https://aapi.dz/en/accueil-en/>

SOMMAIRE

N°	Intitulé des articles	Auteur(s)	Pages
1	Impact de la numérisation sur l'atténuation des effets du phénomène de la fraude et de l'évasion fiscales	KAHLAOUI Djalal Eddine BENZINE Noureddine	8 - 32
2	L'impact du changement climatique sur l'économie	SGHAIER Hadhami BENABDELHADI Ahmed	33 – 50
3	Techniques d'Investigation Fiscale	TLILI Malek BELKACEMI Rabeh	51 – 68
4	L'importance de l'intelligence artificielle pour les contrôles fiscaux	AMRI Mariem LOUMI Chaâbane	69 – 92
5	La Douane Numérique comme Moyen de Lutte contre la Fraude et les Trafics Illicites	FATTOUM Mohamed Iheb HIBOUCHE Abdenour	93 – 104
6	La modernisation de la comptabilité publique : Contraintes et perspectives	ARARIA Aicha AMOURA Rachid	105– 124
7	La nouvelle vision de la LOLF et ses implications en termes de gestion de la commande publique	BOUAZRIA Sabrina HADJ ALI Nassima	125– 141
8	Public Sector Accounting Standards : A comparative analysis of the Algerian & US Model	BOUHOUCHE Mehdi DAHAMI Rachida	142– 156
9	Analyse comparative des modèles législatifs de concession dans le cadre des politiques d'investissement en Algérie : Ordonnance n° 08-04 et Loi n° 23-17	OULMI Amina KADI Yazid	157– 181

L'IEDF n'entend donner aucune approbation, ni improbation aux opinions ou idées émises dans ces articles. Les opinions ou idées exprimées dans les articles n'engagent que leurs auteurs.